

CHRONIQUE de la COLONIE REFORMEE FRANCAISE
de FRIEDRICHSDORF

LOUISE FOUCAR MARSHALL

BX
9458
93
C55
1887

2

CHRONIQUE

DE LA

COLONIE RÉFORMÉE FRANÇAISE

DE

FRIEDRICHSDORF

SUIVIE DE

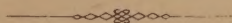
DOCUMENTS ET PIÈCES EXPLICATIVES.

ORNÉE DE 8 ILLUSTRATIONS.

HOMBOURG-ÈS-MONTS
IMPRIMERIE J. G. STEINHAEUSSER
1887.

Table des matières.

	page
Introduction	V
Principaux événements de l'histoire de la Réformation . .	1
Fondation de Friedrichsdorf	7
Coup d'oeil général sur le développement moral et religieux de Friedrichsdorf	66
Histoire de la famille Privat	71
Appendices: Liste des pasteurs	78
Anciens d'Eglise	82
Instituteurs	83
Maires	87
Noms de famille français	88
Liste généalogique des Landgraves de Hesse- Hombourg	88
Actes et pièces justificatives	93





Friedrich II.
Landgraf zu Hessen-Komburg.

PRÉFACE.

L'étranger qui, il y a quelque vingt ans, traversait la petite ville de Friedrichsdorf, aurait pu, à l'ouïe des accents français qui frappaient presque exclusivement son oreille, se croire transporté comme par enchantement dans quelque province de la France. En effet, la colonie avait conservé dans sa langue et dans ses mœurs le cachet distinctif qui révélait dès l'abord son origine étrangère. Fondée par un Prince magnanime sur les bases solides de la foi et de l'amour, encouragée constamment par la bienveillance particulière des landgraves et de leurs successeurs, et surtout jouissant de la protection marquée de Dieu, notre petite colonie avait pu prospérer et s'épanouir en gardant soigneusement de génération en génération le trésor qui lui avait été légué par ses ancêtres.

Cependant un changement lent, mais continu s'opère au milieu de nous; l'élément allemand, par la

VI

force des circonstances, prend toujours plus pied dans la colonie et c'est avec regret que les habitants de Friedrichsdorf voient les souvenirs transmis religieusement de père en fils, s'effacer graduellement, malgré les louables efforts des derniers pasteurs pour réveiller parmi la jeunesse l'enthousiasme pour la noble histoire de leurs ancêtres. Aussi depuis longtemps déjà désirait-on avec ardeur réunir en un volume tous les souvenirs sacrés de notre histoire. Il s'agissait aussi de sauver d'une destruction certaine les actes et les documents qui se rapportent aux origines de la colonie et jettent sur cette époque reculée une lumière nouvelle. C'est pour répondre au vœu général que cet opuscule a vu le jour. Ce petit volume, modeste chronique, n'a pas la prétention de se placer à côté des études approfondies qui ont été faites ces dernières années sur les Eglises du Refuge. Son but est tout indiqué : il se propose de raconter simplement à la grande famille de Friedrichsdorf la belle histoire de ses ancêtres et de graver en même temps dans le cœur de tous ses membres l'amour pour le Dieu de leurs pères et la reconnaissance envers les Princes de glorieuse mémoire dont Il s'est servi d'instruments pour combler la colonie de tant de bénédictions. Le lecteur étranger, en parcourant ce petit volume, rencontrera peut-être maint détail qui lui paraîtra fastidieux, mais il voudra bien se rappeler que cette chronique a été écrite principalement en vue des habitants de Friedrichsdorf, aux

yeux desquels le moindre événement prend un intérêt palpitant.

En 1837, lors de la dédicace du nouveau temple, M. le pasteur Cérésole fit présent à la Maison de Ville de 3 tableaux chronologiques, rédigés avec un soin tout particulier et contenant l'histoire entière de la colonie, ainsi que de nombreuses données statistiques fort précieuses. Cette même année, un membre anonyme de l'Eglise de Hombourg avait l'heureuse idée de donner à la commune de Friedrichsdorf un livre élégant, destiné à recueillir tous les événements remarquables de la ville depuis sa fondation. M. Daniel Achard, instituteur, y transcrivit une histoire de la colonie, en puisant largement dans les Tableaux chronologiques de M. Cérésole, et c'est cette *Chronique de Friedrichsdorf* que reproduisent presque textuellement les pages suivantes, ainsi qu'une courte esquisse des faits principaux survenus dans le cours des cinquante dernières années. La seconde partie du volume, à laquelle la *Chronique* renvoie fréquemment, se compose d'un certain nombre d'Actes tirés, soit des archives de l'Eglise et de la commune, soit du recueil d'actes appartenant à M. Jacoby, architecte à Hombourg, et que celui-ci a mis à notre disposition avec une gracieuse bienveillance. Les illustrations qui ornent le volume sont en partie la reproduction de dessins faits par M. E. Garnier, qu'une mort prématurée est venue brusquement nous

VIII

enlever dans la fleur de l'âge et l'épanouissement de son talent.

Puisse la lecture de ce recueil éveiller dans tous les cœurs une foi vive et une reconnaissance profonde envers le Dieu des miséricordes! — L'histoire de nos ancêtres nous crie particulièrement à nous tous, enfants de Friedrichsdorf: Tiens ferme ce que tu as, afin que personne ne te ravisse ta couronne!



PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS DE L'HISTOIRE DE LA RÉFORMATION.



Quels abus les papes ne se permettaient-ils pas dans les temps qui précédèrent la Réformation ! Quelle tyrannie de la part de l'Eglise romaine : la défense de la lecture des Saintes Ecritures, le retranchement de la coupe, l'adoration des images et de l'hostie, l'usage dans le service divin d'une langue inconnue à la plupart, l'extirpation souvent tentée de la Ste. Bible, ainsi que des versions qu'on en faisait en langue vulgaire, et surtout le criant abus des indulgences (la rémission des péchés) se vendant par les prêtres au nom des papes ! Le pouvoir immense du chef de l'Eglise romaine ne s'étendait pas seulement sur les pauvres sujets, mais même sur les princes, sur les grands monarques de la terre. Les papes étaient les arbitres de tous, comme on le voit entr'autres par une bulle que Jean XXII fit publier le 7 octobre 1321, par laquelle il commande à l'anti-roi Louis de Bavière et à Frédéric d'Autriche de mettre fin à la guerre qu'ils se faisaient, les menaçant d'anathème, au cas qu'ils ne répondissent pas à cette suprême volonté !

Aussi cette insupportable tyrannie et tant d'autres atrocités ne tardèrent-elles pas à faire naître les plaintes et les réclamations de plusieurs ecclésiastiques éclairés, ce qui arriva par exemple au concile de Pise (1409), de Constance (1414) et de Bâle (1431). Ce qui aussi contribua beaucoup à développer les esprits et à faire toujours mieux sentir la pesanteur du

joug qui opprimait la chrétienté, fut l'invention de l'imprimerie (1440), l'arrivée des savants en occident, après que Constantinople, leur patrie, eût été prise par les Turcs (1453), ainsi que la découverte de l'Amérique.

Plusieurs témoins de la vérité avaient déjà tenté de seconder ce joug et préparé la voie aux réformateurs du XVI^e siècle; entr'autres Pierre Valdo, les Vaudois du Piémont et les Albigeois — vers 1200 —, Jean Viclef, d'Oxford (1360) et surtout Jean Huss et Jérôme de Prague, ces martyrs qui préférèrent être brûlés vifs (à Constance, le 1^{er} en 1415 et le 2^{me} en 1416), après s'être réciproquement éclairés au moyen de la Bible et de leurs propres écrits, plutôt que de renoncer à leur foi et d'adhérer encore aux dogmes de l'Eglise romaine. Il y avait donc, d'après cela, déjà au commencement du XV^e siècle, des chrétiens évangéliques, quoique en petit nombre, luttant courageusement contre la hiérarchie, soit dans les vallées du Piémont, soit en Moravie et en Bohême, soit en Angleterre.

C'est ainsi que cet esprit réformateur s'insinua peu à peu dans le coeur des amis du bon sens et de la vérité; et tandis que le dominicain Jean Tetzel parcourait l'Allemagne, en vendant au nom du pape Léon X de ces déplorables indulgences dont il a été parlé plus haut, apparaît tout à coup l'immortel Martin Luther, né en 1483 à Eisleben en Saxe, et professeur en théologie à l'université de Wittemberg, destiné à la grande oeuvre de la Réformation. Martin Luther commença par s'opposer de toutes ses forces aux fourberies du frère prêcheur Tetzel; il renversa ensuite, bravant les plus terribles persécutions, un grand nombre des abus et des erreurs de l'Eglise romaine. La doctrine évangélique, hardiment prêchée par l'éloquent et intrépide réformateur, se répandit rapidement en Allemagne, en Hollande, en France, et prit surtout racine en Danemark et en Suède. Quant à la Suisse, la Réformation y fut introduite en 1519, par Zwingli, né en 1487 et tué à Kappel en 1531. Les Allemands, adhérents de Luther, furent nommés „Protestants“ à la diète de Spire (1526), parce que 14 villes et plu-

sieurs princes allemands avaient protesté contre une décision de cette diète, qui leur accordait bien la liberté de conscience, mais interdisait la prédication de l'Évangile. La diète d'Augsbourg commença le 20 juin 1530, et le 25 du même mois, les protestants présentèrent à Charles-Quint et aux États de l'Empire leur confession de foi. Luther, sur l'ordre de l'Électeur Jean de Saxe, l'avait rédigée en 17 articles; mais son style ayant paru trop violent, son ami intime, Philippe Mélanchthon, avec le consentement des princes protestants et des théologiens, fut chargé de refondre son ouvrage, et ce fut le 25 juin que l'on fit lecture à la diète de cette confession de foi. Mélanchthon en modifia dans la suite encore quelques articles de son propre chef, et cette nouvelle édition parut en 1540. Il s'éleva donc une différence entre la confession de foi d'Augsbourg avec et sans changements. Les Luthériens adoptèrent la première, les Réformés la seconde; de là pour les uns et pour les autres l'avantage des droits concédés dans la paix de religion aux chrétiens de la confession d'Augsbourg. Cette paix de religion consistait dans la pleine et entière liberté de conscience que Charles-Quint, cinq années après la bataille de Mühlberg 1546 — (gagnée par lui et dans laquelle **Philippe le magnanime, Landgrave de Hesse** fut fait prisonnier pour être privé de sa liberté pendant ce long espace de temps) —, surpris et vaincu par Maurice de Saxe, fut obligé d'accorder à ses sujets protestants, ce qui fut stipulé d'abord à Passau en 1552, puis à Augsbourg le 25 septembre 1555.

La Réformation, qui avait été introduite en Angleterre dès l'an 1534 par le roi Henri VIII, fut favorisée par son fils Edouard VI, mais ensuite combattue par Marie, sœur d'Edouard et épouse de Philippe, roi d'Espagne, d'une manière si cruelle, qu'on ne peut en lire le récit qu'avec un tressaillement d'horreur. Elle fit entr'autres brûler vifs trois de ses sujets les plus distingués, pour avoir refusé de renoncer au protestantisme; c'étaient: Ridley et Latimer, évêques, et Cranmer, archevêque de Cantorbéry. L'on raconte que ce dernier signa

cependant un écrit par lequel il déclarait retourner aux dogmes de l'Église romaine; mais il se repentit ensuite publiquement de cette défaillance, et rentra dans le sein de l'Église réformée. Pour l'en punir, les catholiques le brûlèrent vif au même endroit où ses deux amis avaient subi avant lui ce cruel supplice. Avant de mourir ce martyr de la foi étendit encore sa main droite du milieu des flammes, en s'écriant: „Cette main a bien mérité un tel supplice, puisqu'elle a commis le crime énorme de signer une injuste rétractation.“

La Réformation fut enfin rétablie et affermie en Angleterre par la reine Elisabeth, autre fille de Henri VIII, dont le règne fut long et glorieux (1558 à 1603).

En France, où ni le roi François I, ni ses descendants ne se déclarèrent pour la Réformation, les protestants ont également eu à supporter toutes sortes de persécutions, à l'exemple des premiers chrétiens. Ils avaient pris le nom de „réformés“, mais leurs adversaires, qui d'abord les avaient appelés „Luthériens“, les nommèrent ensuite „prétendus réformés“, „Calvinistes“ (de Jean Calvin, né à Noyon en Picardie en 1509, mort à Genève le 27 mars 1564), „sectateurs de la nouvelle religion“, et surtout „Huguenots“, nom qui vient, à ce que l'on croit, de l'allemand „Eidgenossen“ (confédérés). Sous Henri II, on donna à un certain endroit où le parlement de Paris se rassemblait le nom de „chambre ardente“, parce que c'était là que l'on brûlait les Huguenots en grand nombre. En 1543, le bourg de Merindol, en Provence, fut impitoyablement saccagé, par ordre du parlement. En 1562, le 1 mars, le duc de Guise fit impitoyablement massacrer les réformés de Vassy, en Champagne, au sortir du service divin. Et qui ne connaît pas cette nuit terrible du 24 août 1572, nuit de la St. Barthélemy, qui mit le comble à tous les meurtres commis sous Charles IX, et dont même un catholique a dit: „Que ce jour soit à jamais oublié! Que la postérité n'ajoute pas foi à ce qui s'y passa; gardons un profond silence sur ce crime affreux de notre nation. . . . Qu'il soit à toujours enseveli dans les ténèbres!“ Dans cette nuit

sans pareille, il y eut 60,000, selon quelques historiens 100,000 réformés ou huguenots exterminés impitoyablement par l'ordre du roi, à Paris, à Orléans, à Lyon et en d'autres villes de France.

Cependant, vers le même temps, la religion réformée était introduite avec succès en Ecosse par Jean Knox; elle s'affermissait dans les Provinces unies, en Hongrie et en Suisse, où le vénérable Henri Bullinger, pasteur à Zürich, publia la confession de foi helvétique.

Il y eut ensuite des années de paix pour les réformés de France. Henri IV, en 1598, la 9^{me} année de son règne, publia à Nantes en Bretagne un décret appelé : „**L'Edit de Nantes**“, par lequel il accordait à ses sujets réformés „la liberté de servir Dieu selon leur conscience“. Il confirma par cet édit tous les privilèges que ses prédécesseurs, entr'autres Henri III, avaient accordés aux protestants, et leur en ajouta même d'autres qu'ils n'avaient jamais demandés, tels que la permission d'envoyer leurs enfants aux universités publiques, sans crainte qu'on les molestât. Et ce bon roi Henri fut assassiné le 14 mai 1610, par le fanatique Ravallac.

De 1618 à 1648, il y eut une guerre sanglante, dite de „Trente ans“, entre les catholiques et les protestants d'Allemagne, qui fut terminée à l'avantage de ces derniers par la paix de Münster et d'Osnabrück, ou de Westphalie.

Pendant le XVII^{me} siècle, les protestants furent opprimés en Bohême, en Silésie, en Hongrie et en Transylvanie. Ils furent de nouveau inquiétés en France sous le règne de Louis XIII; il s'en suivit, en 1621, une guerre civile, et, en 1625, la Rochelle leur fut enlevée après une longue et glorieuse défense. Louis XIV, petit-fils de Henri IV, pendant la minorité duquel les réformés avaient fait preuve d'une fidélité exemplaire, fit néanmoins publier contre eux plusieurs ordonnances des plus vexatoires, et finit, „le lundi 22 octobre 1685“, par

faire enregistrer au parlement la „**Révocation de l'Edit de Nantes**“. Cette ordonnance fut suivie d'une autre démarche encore plus tyrannique, celle d'un „**ordre formel à toutes les Eglises réformées de France d'embrasser la religion romaine**“; et voilà d'où vient que plusieurs cent mille réformés français, fidèles à leur conscience, ont préféré abandonner leur patrie et perdre les champs fertiles qui les nourrissaient, leurs manufactures, leur commerce et tout ce qu'ils avaient de plus cher au milieu de ces beaux climats de France, plutôt que de suivre un tel ordre, fuyant ainsi leur patrie intolérante, malgré les dangers sans nombre qui les attendaient en chemin, pour se réfugier en Angleterre, en Hollande, en Suisse et en Allemagne.



FONDATION DE FRIEDRICHSDORF.



Philippe le **Magnanime** (dont il a été parlé plus haut), issu des illustres maisons de Thuringe et de Brabant, était né le 13 novembre 1504, et avait réuni sous sa domination toute la Hesse, en 1518. A sa mort, arrivée le 31 mars 1567, son fils aîné Guillaume lui succéda à Cassel, et son quatrième fils, George I, né le 10 septembre 1547 et surnommé le Débonnaire, devint la tige de la maison de Hesse-Darmstadt.

Ce dernier prince étant mort le 7 février 1596, son fils aîné, Louis, lui succéda à Darmstadt, et son plus jeune fils, **Frédéric I^{er}**, né en cette ville le 5 mars 1585, devint le **premier Landgrave de Hesse-Hombourg**.

Après un grand nombre de voyages en France, dans les Pays-Bas, en Espagne, en Portugal et en Angleterre, ce prince distingué vint se fixer à Hombourg en 1632, où il reçut le serment de fidélité de ses sujets, le 21 juillet de la même année. Dès lors il apporta tous ses soins à améliorer l'état de son pays qui souffrait cruellement de la guerre de trente ans; il mourut avant la conclusion de la paix, en 1638, âgé de 54 ans.

Frédéric II, fils cadet de Frédéric I^{er}, né à Hombourg le 30 mai 1633, fut le **deuxième** Landgrave de Hesse-Hombourg. Ce grand prince entra, dès l'âge de 22 ans, au service de la Suède en qualité de colonel d'un régiment de cavalerie. Il faillit, peu de temps après, être empoisonné, et plus tard, périr dans un naufrage. En 1658, étant en qualité de Général-Major au siège de Copenhague où il combattit en vrai

héros, un boulet lui fracassa la jambe gauche, tuant en même temps son cheval. Frédéric, voyant qu'il n'y avait plus moyen de la guérir, et gardant comme d'habitude toute sa présence d'esprit, demanda tranquillement un couteau et acheva de s'en faire lui-même l'amputation ! Cette jambe fut remplacée par une jambe artificielle, et c'est depuis lors que le Landgrave Frédéric II fut appelé „à la jambe d'argent“ (mit dem silbernen Bein). Trois ans après, il épousa en premières noces la veuve du pieux et illustre chancelier Oxenstiern, premier ministre d'Etat de Suède, laquelle lui apporta de grands biens, mais dont une partie considérable fut perdue dans un naufrage. Ce fut lui qui fit l'acquisition des trois baillages de Høstensleben, Winningen et Oebisfeld, demeurés depuis propriété de ses descendants. Sa première épouse étant morte en 1669 sans lui laisser d'enfants, il épousa en secondes noces en 1670, à l'âge de 37 ans, une duchesse de Courlande, nièce de l'électeur de Brandebourg, Frédéric Guillaume, surnommé le Grand. Par suite de cette alliance, il entra au service de ce dernier prince, qui, en 1670, le nomma général de cavalerie, et en 1672, inspecteur de toutes ses troupes. Ayant gagné la bataille de Fehrbellin contre les Suédois, le 18 Juin 1673, il fut élevé à la dignité de gouverneur de la Poméranie. Après la paix de St. Germain en Laye, à laquelle il contribua puissamment (1679), il revint fixer sa résidence à Hombourg en 1680. Il n'y était que depuis 5 ans, lorsque la révocation de l'Edit de Nantes et les persécutions atroces exercées vers la même époque contre les Vaudois des vallées du Piémont, couvrirent une partie de l'Europe de familles protestantes cherchant un asile.

Frédéric II (dont on n'a rapporté précédemment qu'une faible partie des rudes épreuves qu'il eut à essayer), avait donc souvent éprouvé par lui-même ce que c'est que le malheur et la souffrance. Aussi ce bon prince fut-il des plus empressés à accueillir les malheureux réfugiés. A la demande du ministre vaudois, Daniel Martin, plusieurs familles vaudoises et françaises vinrent s'établir à Hombourg, dès l'an 1686. Une certaine Susanne Leroy mourut dans cette ville le 30 avril de cette

même année, seulement 6 mois et 8 jours après la révocation de l'Edit de Nantes. Et ce qu'il y a de bien remarquable, c'est que le magnanime Frédéric II apparaît dans le registre baptistaire des enfants des réfugiés comme parrain du premier d'entr'eux. Cet enfant était le fils d'un nommé Nicolas Robert originaire de la Bourgogne. Né à Hombourg le 24 juillet, il y fut baptisé le 27 et reçut en conséquence le nom de Frédéric.

Les réfugiés qui s'établirent à Hombourg y bâtirent la moitié de la nouvelle ville (die Neustadt, dite aujourd'hui Luisenstrasse). L'année suivante, Frédéric prit plaisir à ouvrir ses états à un plus grand nombre de ces infortunés et délivra dans ce but des lettres patentes ou privilèges, en date du **13 mars 1687**, comprenant 11 articles, que l'on trouvera à la fin de cette chronique, et dont voici l'abrégé (voir acte 1 et 2). Ces privilèges portaient :

„Que les réfugiés jouiraient des mêmes avantages que les autres sujets et qu'ils seraient admis aux charges selon qu'on les en trouverait capables.

Qu'ils seraient exempts d'impôts pendant dix ans, à partir du premier janvier 1688.

Que des terres leur seraient données en propriété sans qu'ils eussent besoin de payer d'intérêt foncier pendant dix ans, et que, passé ce terme, l'impôt devrait être seulement d'un florin par arpent.

Qu'ils recevraient des prés, et qu'ils pourraient conduire leurs troupeaux dans les pâturages du Prince, après la fenaison.

Qu'en attendant qu'ils eussent un temple à eux, l'Eglise réformée de Hombourg serait mise à leur disposition.

Qu'ils auraient le privilège d'être gouvernés et jugés en première instance par un maire et par des échevins tirés de l'endroit et élus par les bourgeois de la commune; puis, qu'ils pourraient en appeler directement à la chancellerie, ou Régence, sans passer par quelque instance inférieure.

Que personne ne pourrait venir s'établir dans la commune sans le consentement de la municipalité, et que personne ne serait tenu d'y rester, pourvu qu'avant de s'en aller, il s'acquittât de ce qu'il pourrait devoir au prince.

Qu'ils jouiraient du privilège de pouvoir exercer toute sorte d'industrie, sans être astreints aux règlements des maîtrises du pays, et sans avoir à payer de péage pendant dix ans.

Qu'ils auraient leur notaire à eux, en tant qu'ils seraient séparés de langue, d'habitations et d'ordre politique des sujets allemands.

Qu'ils n'auraient jamais besoin de payer, comme les sujets allemands, quelque impôt pour l'importation de la soie.

Et enfin, que ces articles seraient inviolablement observés."

Cet acte si important fut cause que la même année, grâce donc à la charité vraiment chrétienne de Frédéric II, une trentaine de familles, après avoir erré çà et là pendant quelque temps, sont venus former le nouveau village de

Friedrichsdorf

primitivement nommé dans les actes: **Das neue Dorf.**

L'on raconte que comme l'on représentait à Frédéric que ses ressources ne suffiraient pas à assister tous les réfugiés qui accouraient dans son pays, et dont la plupart étaient dénués de tout, il répondit: „Lieber will ich mein Silbergerät verkaufen, als diese Leute ohne Unterstützung lassen.“ (J'aimerais mieux vendre mon argenterie que de laisser ces gens sans assistance).

D'après un acte¹⁾ ayant pour titre: „Spécification des habitants du nouveau village,“ les premières personnes ou familles qui fondèrent Friedrichsdorf étaient:

Louis Manché. ✕	Ch. Muret.
Jacob Bochet. ✕	Abraham Dros.
Veuve Roussel. ✕	Abraham Matthey.
Veuve L'homme ✕	Jean Brucher.
Henri Lejeune ✕	David Feilgerol.
Jean Enguem. ✕	Daniel Robert.
Loyseau. ✕	Veuve Meunier.
Isaac Bousquet. ✕	Jean et David Bonnemain.
Daniel Colin. ✕	Esaïe Rousselet (1er maire).
Cl. Bonnemain.	Samuel Moilet (2d. maire).
Isaac Rossignol. ✕	Veuve Labbé.
Pierre L'homme.	Jean Boudemon (Bodmon).
Jean Basset. ✕	Jean Chérigaut.

¹⁾ L'original de cet acte ne s'est plus retrouvé.

× P. Vauge.	Jean Malsa.
× Daniel et Anne Brunet	Daniel, Moïse et Abraham
Jacques Rousselet.	Boutemy.

Louis Achard.

La plupart des noms qui précèdent sont aujourd'hui (1887) éteints ou sur le point de s'éteindre.

Une partie de ces 36 familles s'étaient établies du côté du village de Seulberg, et l'autre du côté de la forêt couvrant le versant méridional du Taunus. Les premières (17) avaient reçu 68 arpents et les secondes (19) 31½ arpents, en tout, 99½ arpents.

Le premier garçon qui naquit au „nouveau village“ fut Pierre Rossignol, né le 7 août 1689; la première fille fut Esther, fille de Daniel Boutemy, née le 8 de ce même mois. Ils furent baptisés le 11 de ce même mois d'août.

La première réception à la Ste. Cène des enfants des réfugiés eut lieu le 3 octobre 1687, l'année même de la fondation de Friedrichsdorf, et 2 ans environ après la révocation de l'Edit de Nantes. Il s'y trouvait 5 garçons et une fille, âgés de 15 à 17 ans.¹⁾

Le premier mariage célébré entre habitants d'ici — le 19 octobre 1688 — fut celui de Daniel, fils de Pierre Boutemy, avec Marie, fille du maire Rousselet.

Le premier décès fut celui de Marie, fille d'Etienne Breuse, de Pourrière en Pragela, ou Val Cluzon (dans les Vallées vaudoises, au Nord de l'Italie), morte le 13 octobre 1687, et enterrée dès le lendemain, comme cela se faisait souvent dans ces temps-là.

En 1693, les premiers habitants avaient bâti 30 maisons, avec granges et écuries. Plusieurs réfugiés, dans l'innocente et pardonnable intention de pouvoir bientôt retourner en France, hésitaient à s'établir „formellement“ ici; mais comme c'était à cette condition-là qu'on leur avait accordé des terres, on leur ordonna de bâtir des maisons, comme les autres l'avaient fait.

Le 11 mars de la même année (1693), les habitants, dont la position s'améliorait de jour en jour, arrêterent par un acte signé de onze bourgeois (parmi lesquels il se trouve 3 noms nouveaux: Branche, Vourset et Blambois, éteints en 1837), que

¹⁾ Voir acte supplémentaire No. 2.

soixante florins seraient prélevés annuellement sur les trente maisons du village (voir acte No. 3). Dix florins devaient être prélevés de cette somme pour former un fonds tandis que les cinquante restants devaient être donnés au pasteur de l'Eglise française de Hombourg, M. Pierre Richier, Friedrichsdorf étant l'annexe de la dite Eglise. Pendant les trente premières années de l'existence de la commune, il n'y eut point de pasteur demeurant à Friedrichsdorf, les habitants étant trop pauvres pour pourvoir à son entretien. On se rendait à Hombourg pour profiter des prédications de M. Pierre Richier, pasteur de l'église réformée française et chapelain du Landgrave. On y portait aussi les enfants pour être baptisés, comme on le voit par le baptistaire remontant jusqu'à 1701 ¹⁾. Cependant, comme il est question, en 1703, d'un mariage béni dans le temple de Friedrichsdorf, il est probable que la première église aura été bâtie entre ces deux époques (1701—1703) et que, depuis lors, le service divin y fut célébré par le pasteur de Hombourg.

Dans un acte du 11 mars 1702, signé par le maire Moillet et par quatre échevins, Moïse Boutemy, David Bonnemain, Jacques Rousselet et Henri Lefaux, l'on trouve une spécification des habitants du village de Friedrichsdorf et des métiers et négoce dont ils s'occupaient. L'on y trouve déjà 50 habitants, dont l'industrie était fort variée. On comptait parmi eux: 9 laboureurs (voir acte No. 8), 3 faisant valoir du chanvre, 1 faisant valoir quelque peu de tabac, 3 charpentiers, 1 maître paveur, 1 potier, 1 cordonnier, 1 fileur de laine, 1 tricoteur de bas, 1 faiseur de peignes, 11 maîtres tisserands, 11 maîtres mulquiniers, 1 compagnon mulquinier, 2 faiseurs d'ouate, dont l'un Pierre Paget, était maître d'école, 5 marchands de dentelles, 2 maîtres tanneurs, 2 maîtres chapeliers, 1 compagnon tapisier, 5 journaliers, 1 homme pauvre et assisté. Le maire, Sa-

¹⁾ Il se trouvait à la lisière de la forêt du Hardt, au bord du chemin de Hombourg, un chêne ayant une ouverture ronde au milieu du tronc, par laquelle nos ancêtres avaient la singulière coutume de faire passer trois fois les enfants qu'ils portaient à Hombourg pour les faire baptiser. Ce chêne existe encore aujourd'hui; mais son ouverture s'est refermée depuis bien longtemps.

muel Moillet, dont le métier n'est pas indiqué dans cette spécification, était chapelier.

Ci-joint un tableau des provinces et des lieux d'où sont venus les habitants de Friedrichsdorf dont les noms se sont conservés jusqu'en 1837, avec l'indication de l'année où il est fait mention d'eux dans les registres pour la première fois.

La majorité provenait de la

Picardie; savoir:

de Bohin: Agombard 1698; — Bodmon (ou Boudemon) 1689; — Véri 1696; — L'abbé 1698; — de Gouloir: Lefaux 1702; — de Guise: Lebeau 1710; — de Proissy: Foucar 1698; — de Vervins, en Thierache: Boutemy 1687.

Isle de France:

de Pernière, près Soissons: Rousselet 1687.

Champagne:

de Chervé: Chérigaut 1694; — Gauterin 1706; — de Vitry le français: Garnier 1702 (écrit plusieurs fois dans les anciens registres: Grenier).

Provence:

de Taverne: Pierre Fabre. ou Faber, 1692.

Languedoc:

Denis Fabre 1700; — de St. Hippolyte: Privat 1708; — Désor 1712, aussi du Languedoc, mais d'un lieu inconnu.

Dauphiné:

D'Estableau: Achard 1693.

Val Cluzon ou Pragela

qui, en 1685, dépendait de la France et fut réuni au Piémont en 1708. C'est une partie des „Vallées vaudoises“, rendues célèbres par les persécutions qu'ont eu à souffrir leurs habitants, les Vaudois du Piémont. De Pourrière: Brunet 1688; — De Soncier: Pastre 1700.

Il est arrivé plusieurs fois que des scélérats, envieux de la prospérité croissante du nouveau village, tentèrent d'y mettre le feu, mais grâce à Dieu, sans atteindre leur but infâme. Ils furent enfin pris, jugés et exécutés à Hombourg, en 1720.

Tandis que cette colonie naissante avait ainsi à redouter l'inconcevable méchanceté de pareils ennemis, l'illustre fils du

premier bienfaiteur de nos aïeux, Frédéric Jacob, troisième Landgrave, ne pensait, par contre, qu'à les combler de nouvelles marques de sa bienveillance. C'est ainsi qu'en 1728, Friedrichsdorf fut admis par lui dans le droit de „Mark;“ c'est-à-dire que chaque habitant reçut le droit de couper, comme les autres sujets du Landgrave, chaque année une certaine quantité de bois dans une partie du Taunus nommé Mark (La Marche) qui, en 1803, sous Frédéric Louis, cinquième Landgrave, fut partagée entre toutes les communautés intéressées. De là, la forêt de Friedrichsdorf.

En 1733, la paroisse eut la satisfaction de déclarer qu'elle pourrait dorénavant pourvoir à elle seule aux besoins d'un pasteur, alors Monsieur Friedenreich, quatrième pasteur, et le Landgrave Frédéric Jacob, pour encourager les efforts de nos braves ancêtres, fit don à l'Eglise, le 6 avril 1734, d'un gobelet d'argent pour la communion.

A l'occasion du rétablissement de ce prince, après une grave maladie qu'il avait faite à cette même époque, la Landgrave Christine Auguste, son épouse, envoya 3 louis d'or à chacune des Eglises du baillage, pour être distribués aux pauvres.

Frédéric Jacob tenait beaucoup à ce que Friedrichsdorf conservât la langue française aussi pure que possible, témoin l'ordre qu'il donna en 1731, de ne recevoir ici aucun Allemand; cet ordre s'observait exactement, comme on le voit par un refus que S. A. S. fit plus tard à un habitant d'ici d'oser continuer à y demeurer, par la seule raison qu'il voulait épouser une Allemande.

En 1738, pendant le ministère du cinquième pasteur, A. Pfalz, la maison pastorale fut complètement réparée, et la grange, dont on fit l'acquisition à Holzhausen, y fut en même temps ajoutée. Les fonds de l'Eglise n'ayant pas suffi à couvrir de pareilles dépenses, une quête fut faite à cet effet à Francfort, à Hanau et en divers pays.

Le pasteur A. Pfalz, qui, le 1^{er} août 1734, fit inhumer les restes mortels de sa femme au-dessous de la chaire, et qui le 21 août 1741, partit d'ici pour se rendre à Mannheim, paraît avoir été particulièrement zélé et fidèle. Que l'on nous permette

de rapporter ici quelques extraits des actes du Consistoire de son temps. „Le 20 mars 1734, il fut arrêté en Consistoire et publié en chaire, qu'on ne se contenterait pas seulement de suspendre de la communion les libertins et autres personnes qui donnent du scandale, mais aussi qu'on ne leur permettrait pas de présenter des enfants au baptême, afin qu'ils ne se rendent pas coupables d'un double parjure, l'un par rapport à leurs personnes, l'autre par rapport aux enfants qu'on baptise, pour lesquels ils s'engagent de nouveau, sans avoir aucun dessein de remplir leurs promesses.

Le 5 juin 1735, le pasteur ayant fait un sermon sur Math. 5, v. 7, et montré dans l'application la grande dureté de cœur des uns et des autres envers les pauvres, et dit qu'il y avait même des cœurs sans compassion parmi ceux qui rendaient la justice, il y eut trois personnes qui rentrèrent dans l'église, après en être sortis à la fin du service avec toute l'assemblée, demandant une copie du sermon au pasteur et lui disant plusieurs duretés. Le pasteur accéda à leur demande, leur disant pour toute réponse qu'il était bien aise de voir que sa prédication les avait touchés, mais aussi bien peiné qu'ils en profitaient si mal. Dès le lendemain, ces trois personnes qui étaient échevins, accompagnées de leurs collègues et des anciens se rendirent chez le pasteur afin de se réconcilier avec lui. Celui-ci soutint alors qu'il ne pouvait s'empêcher de faire son devoir envers chacun, sans avoir égard à l'apparence des personnes, et que, lorsqu'il voyait ses avertissements particuliers méprisés, il était obligé de décharger son cœur publiquement.

Les années 1740 et 1741 furent des années de cherté, et la commune se trouva d'autant plus dans l'embarras qu'elle avait été obligée de contracter des dettes, principalement pour la bâtisse d'une maison d'école et pour la réparation de l'église. Cependant la Providence veillait sur notre localité: car, non-seulement Madame la Landgrave Christine envoya par trois fois dix florins pour nos pauvres, mais la diaconie de la charitable Eglise réformée française de Francfort-sur-le-Mein s'intéressa aussi beaucoup à eux, et un esprit de désintéressement tout particulier se manifesta en même temps parmi les habitants de

l'endroit même; car, le 6 nov. 1740, on résolut en Consistoire de ne point épargner l'argent des pauvres, mais de l'employer au but auquel il était destiné, et le pasteur distribua 89 fl. de la caisse des pauvres, somme d'autant plus considérable que le 19 mars 1741, les fonds de l'Eglise ne s'élevaient qu'à fl. 1316. Ce qu'il y a surtout de remarquable, c'est que, dans ces deux années, bien que la misère fût grande, la collecte recueillie par les diacres fut aussi forte que celle des années précédentes.

Pendant ces temps difficiles, nos pères ne fabriquaient que des „bas“ et de „la mulquine“, ou „canefas“, fine étoffe de lin servant de doublure pour les habits de soie; mais cette branche de commerce fut bientôt contrefaite à Elberfeld et vendue à un prix qui leur rendait la concurrence impossible. Il fallait donc, par d'autres moyens, chercher à combattre la misère; et voilà que le Ciel, qui n'a jamais délaissé nos ancêtres, leur donna l'heureuse idée de fabriquer des „flanelles rayées“. Ce changement dans leur industrie, qui d'abord leur avait occasionné de grandes craintes, leur ouvrit la voie d'une prospérité temporelle qu'ils n'avaient pas connue jusqu'alors.

En 1743, puis en 1746, des soldats hanoviens occasionnèrent à la commune des dépenses méritant d'être rapportées ici, comme les premières de ce genre dont nos registres fassent mention.

Le 7^{me} et le 9^{me} pasteur de ce lieu, Jean Christophe et Jacques Emmanuel Roques, étaient fils du célèbre pasteur de Bâle, Pierre Roques, né en Languedoc en 1685, également réfugié français et collègue de Jean Rod. Osterwald, le pieux auteur de „la nourriture de l'âme.“ Il existe du premier de ces deux pasteurs plusieurs ouvrages, entr'autres un „Sermon d'adieu“ prononcé ici le 28 août 1746, qu'il dédia à son vénérable père. Dans le cours de ce sermon se trouvent quelques endroits d'une franchise remarquable, et qui, nous donnant une juste idée de l'état de la communauté à cette époque, trouveront ici une place méritée.

„Je ne terminerai pas mon ministère au milieu de vous“ dit-il, „par la plus lâche de toutes les flatteries, et je ne suis „pas monté dans cette chaire de „vérité“ pour vous faire avaler „à longs traits le poison qui produit la „fatale sécurité.“

„Je ne viens donc pas vous dire que je rends grâces à Dieu de ce que je ne connais aucun défaut à ce troupeau, et de ce que tous ses membres ont toujours été parfaitement attachés à l'Evangile de Christ. Elles sont rares de nos jours ces Eglises parfaitement pures. Disons plutôt qu'il n'y en a jamais eu, même dans les temps du plus parfait christianisme. Il y a toujours eu de l'ivraie dans le champ du Seigneur, et il n'y a de différence à cet égard que du plus au moins. Ne vous flattez pas d'en être exempts; prenez seulement garde que le bon grain ne soit étouffé.

„Il y a donc plusieurs choses à désirer parmi vous; permettez que je vous les indique, et souvenez-vous que c'est par les compassions de Dieu, et pour l'amour de vous-mêmes que je vous prie de vous en corriger. Je souhaiterais généralement de voir plus d'ardeur pour le service de Dieu. Je ne me plains pas tant de la négligence à fréquenter les assemblées religieuses le jour du dimanche, que du mépris que l'on témoigne pour la lecture qui s'y fait de la Parole de Dieu avant le sermon, et que l'on envisage mal à propos comme ne faisant pas partie du service divin, et qui serait néanmoins d'une très grande utilité pour les personnes qui ne lisent guère la Bible dans leurs maisons, et ignorent même les premiers rudiments de ce saint Livre. Je l'ai dit plusieurs fois en particulier, et je vous le répète en public, si on lisait pendant ce peu de moments les nouvelles du temps, ou si l'on y racontait les secrets de famille, on y accourrait en foule et le pasteur n'aurait pas besoin d'attendre au pied de la chaire la plus grande partie de son auditoire.

„J'ai les mêmes plaintes à faire au sujet des exercices que l'on nomme „sur semaine.“ On craint de dérober une heure à son travail pour la donner à Dieu, l'auteur de toute notre industrie, et l'on en donnerait deux s'il le fallait à des conversations frivoles.

„Je ne parle pas de l'attention qu'on apporte au service public lorsqu'on y assiste, quoique l'on remarque encore des distractions. Croyez-moi, la tiédeur est l'avant-coureur de la corruption, le zèle en est le préservatif. J'aurais à désirer

„encore d'un bon nombre de pères et de mères plus de soin dans
„l'éducation de leurs enfants, surtout par rapport au spirituel.
„Je voudrais qu'ils fussent persuadés que c'est de l'instruction
„qu'on leur donne dans les premières années de leur vie que
„dépendent toute leur conduite et le bonheur des sociétés dont
„ils sont membres, ou des familles dont ils deviennent les
„chefs. Je les prie de bien peser cette maxime du sage: „Ins-
„truis le jeune enfant à l'entrée de sa voie, lors même qu'il
„sera devenu vieux il ne s'en retirera pas“ (Prov. 23, 4), et
„de se souvenir qu'il est bien difficile de donner à l'Etat de
„bons citoyens, en lui donnant de mauvais chrétiens. Je vous
„dirai que la dissension et les haines implacables qui règnent
„dans quelques familles en excluent infailliblement la paix de
„Dieu. Que l'intempérance et l'humeur querelleuse qui infectent
„une partie de cette jeunesse, qui devrait être l'espérance nais-
„sante de cette église et qui font que ceux qui s'y livrent en
„sont des taches, sont d'une funeste augure pour la pureté de ceux
„qui les fréquentent.

„Tel est le côté peu avantageux de ce troupeau. Je n'ai
„pas cru devoir vous le cacher, d'autant plus que ce que je vais
„ajouter fera connaître qu'il a de beaux côtés à lui opposer.
„Car, outre que les défauts que je viens de nommer ne sont
„pas tellement généraux qu'il n'y ait aucun cas particulier dans
„l'exception, et qu'on peut même dire que l'on ne remarque pas
„parmi vous de ces péchés criants qui sont la honte du
„christianisme, l'on ne peut s'empêcher de reconnaître un amour
„assez général pour certaines vertus, et porté même chez
„plusieurs à un degré assez éminent. Votre modestie ne me
„permettrait pas d'entrer ici dans les détails. Mais il est un
„article sur lequel je ne puis me taire, parce qu'il me regarde
„en particulier et qu'il est une preuve de la bonté de votre
„cœur, article sur lequel en même temps je ne puis pas dire
„tout ce que je voudrais. C'est des attentions et des égards
„que vous avez pour vos conducteurs spirituels que je veux
„parler. Je n'en ferai pas le récit, mais soyez persuadés qu'ils
„sont profondément gravés dans mon âme, et que rien n'en
„effacera jamais le tendre souvenir. Tout ce que je puis vous

„en dire, en me servant des expressions de St. Paul, c'est que „s'il eût été possible, vous vous seriez arraché les yeux pour „me les donner (Gal. 4, 15).“

Monsieur Roques remit en même temps son troupeau à un autre conducteur, M. Jacq. Birr de Bâle, huitième pasteur de Friedrichsdorf. Il quitta ce lieu pour être, jusqu'à la fin de sa vie, chapelain de S. A. S. le cinquième Landgrave, Frédéric Louis, pendant la minorité duquel le pays fut gouverné par son excellente mère Ulrique Louise et la Régence de Hesse-Darmstadt, et dont M. Roques fit l'instruction religieuse.

La suite de la vie de ce prince a démontré que les bons enseignements du dit pasteur, pour lequel il conserva toujours la plus tendre vénération, avaient fait sur lui une profonde impression. Au milieu d'un siècle ravagé par l'incrédulité, il fut poète religieux et défenseur de la foi de ses pères. Ci-joint quelques vers composés par lui en 1817, à l'âge de 66 ans.

Lasst uns den alten Glauben,
Die feste Treu nicht rauben,
Was unsrer Väter Kleinod war;
Dann trieft ein Frühlingsregen
Uns wieder Himmelssegen,
Nach abgewendeter Gefahr.

Le frère du dit pasteur, Jacq. Emmanuel, était aussi un homme distingué. On a même de lui divers ouvrages, entr'autres une „Défense de la réformation,“ traduite du latin, qui parut à Francfort-sur-le-Mein, en 1752, avec une dédicace à la Landgrave douairière, la Régente Ulrique Louise. Jacq. Emmanuel Roques quitta ce lieu peu après la date ci-dessus et fut pendant longtemps pasteur à Celle, dans le Hanovre. Quelqu'un parlant de lui dans une lettre adressée à l'abbé Rainal, sur la vie de son père, Pierre Roques, dit de Jacq. Emmanuel, que c'était un homme en qui l'on trouvait tout le feu et toute la vivacité des provinces méridionales de France, unis à la candeur et à la franchise helvétique.

Un nommé Christophe Pepin, de la Fontenelle, évêché de Dol, en Bretagne, après avoir été instruit par le successeur de M. Roques, M. A. Porte, abjura le papisme et fut solennelle-

ment reçu dans l'Eglise le dimanche 21 décembre 1753. En 1762 un autre catholique, Claude Prévost, originaire de Picardie, adhéra également au protestantisme, en présence du consistoire.

Pendant les cinq dernières années de la guerre de sept ans, — de 1756 à 1763 — Friedrichsdorf eut presque continuellement des troupes françaises à loger, ce qui causa de grandes dépenses à la commune. Ainsi en 1760, elles dépassèrent les rentrées de 650 fl. Il fallut donc recourir à un emprunt, et une somme de 1000 fl. nous fut prêtée — en 1761 —, par M. le chapelain Brunig de Hombourg.

Frédéric Louis fut déclaré majeur le 30 janvier 1766, à l'âge de 18 ans. A l'occasion de cet événement, l'on distribua 19 fl. à la musique, aux tambours et aux fifres employés ce jour-là à Friedrichsdorf, et les communes du Landgraviat réunies firent ce même jour présent au prince d'un cheval et d'un équipage complet. Notre commune paya pour sa part 413 fl.'

Environ cinq ans après ces joyeux événements, le 20 avril 1771, Frédéric Louis daigna confirmer mot à mot les privilèges concédés le 13 mars 1687 par son arrière-grand-père Frédéric II. Ce ne fut cependant qu'après de grandes difficultés et une longue attente que la commune parvint à obtenir la confirmation de ses privilèges, les documents originaux ayant été égarés par la faute d'un employé du gouvernement (voir actes Nos. 24 à 39). Frédéric ajouta à ces privilèges le droit de bourgeoisie (*das Vorrecht einer Stadt und Bürgerschaft, wie sie unsere Neustadt Homburg geniesset*, est-il dit dans le décret — *in der gegründeten Zuversicht, sie werden sich einer diesen Vorzügen gemässen Aufführung und Lebensart befleißigen*), ainsi que le droit de brasser de la bière, sous la réserve que les aubergistes d'ici devraient continuer à s'en pourvoir à la „cense“ (Meyerhof) du prince. Le contenu du décret était déclaré irrévocable et inviolable. En échange de ces droits, la commune eut à payer la somme de cent cinquante-et-un florins.

En 1781, donc à peu près cent ans après la fondation du nouveau village, on comptait à Friedrichsdorf, sans les granges, les teintureries et les écuries, 89 maisons, pour la plupart bien bâties, habitées par 624 personnes, dont 97 hommes, 88

femmes, 13 veuves, 142 garçons, 159 filles, 82 ouvriers et 43 servantes. Il y avait 34 fabricants, dont 25 fabricants de flanelle et 9 de bas. Déjà alors, chacun d'eux avait, tant dans l'endroit que dans les villages environnants, trente, quarante et jusqu'à cinquante ouvriers.

Depuis 1737 jusqu'en 1787, premier centenaire de l'existence de Friedrichsdorf, les familles suivantes, presque toutes allemandes, étaient venues s'établir ici et y subsistaient encore en 1837:

× Jean Henri Wayant — 1741 —, qui paraît avoir été le second Allemand admis dans la localité. (Le premier était J. Ch. Datz, de Katzen-Eschbach, pays d'Usingen, marié ici dès 1737.)

Jean Arrabin — 1757.

Jean Georges Weil — 1761.

Jean Hentzel — 1763.

× Isaac Chevalier — 1775.

Jean Louis Fritsch — 1777.

Jean Seidel — 1777.

Jean Pierre Handel — 1777.

Roux (de Taubhausen) — 1778.

Jean G. Dippel — 1779.

× Jean A. Wittneff (dit Huitneuf) — 1782.

Pierre Stemler — 1785.

Jean Kratz — 1785.

Jean Lotz (aussi nommé Lutz) — 1785.

Le 2 juillet 1802, entre 4 et 5 heures du soir, la foudre est tombée pour la première fois sur une maison d'ici, celle du tailleur Freymuth, demeurant dans la rue de Seulberg; mais, grâces à Dieu, sans y causer de dommage considérable.

En 1805, le 4 août, la commune entière représentée par deux anciens, en reconnaissance des divers services que son pasteur distingué, Monsieur de Félice, lui avait rendus pendant son trop court service parmi nous, tint sur les fonts de baptême son fils Jean Daniel.

Les années 1813 et 1814 sont remarquables par le nombre des décès qui eurent lieu pendant leur cours (58 personnes),

occasionnés par des maladies contagieuses que les armées belligérantes propagèrent dans tout le pays. Par une bénédiction signalée de la Providence, les récoltes furent particulièrement adondantes dans le temps où l'on eut le plus de troupes à loger; en sorte qu'après leur départ, il se trouva quelque chose de reste comme dans les années ordinaires.

Le 18 octobre 1814, on célébra en plein air au lieu appelé le Fort un service solennel d'actions de grâces, officié par le successeur de M. de Félice, M. Gaspard de Beauclair, pour le premier anniversaire de la bataille de Leipzig et pour le retour de la paix.

En 1816 et 1817, le pays fut visité par la famine, suite d'une température toujours défavorable et principalement de pluies continuelles pendant ces deux années. Le muids (Malter) de grain se vendait alors de 25 à 30 fl.; le froment, de 40 à 42 fl.; l'orge, de 18 à 20 fl.; l'avoine, de 12 à 14 fl.; les pommes de terre, de 7 à 9 fl.; le quintal de paille coûtait de 6 à 7 fl.; un pain de 6 livres, 42 kr.; une livre de boeuf, 19 kr.; de porc, 10 kr.; de veau, 17 kr.; de mouton 15 kr. etc.

Cependant, à cette même époque, à la suite d'une fête où avait eu lieu une collecte de fl. 180, notre promenade publique dite „le Plantage“ ou „la Plantation“ fut établie (1816). Monsieur Jean Simon Rousselet, alors bourgemestre, en dressa lui-même le plan et se chargea en même temps de l'exécution. Ce digne citoyen n'a cessé de s'en occuper depuis avec le plus grand désintéressement jusqu'à sa mort, arrivée de 10 décembre 1835, et l'on peut dire que c'est à lui seul qu'on en doit la conservation. C'est là qu'a été tenu en 1836 le premier tirage ou fête de tir, but auquel la Plantation était destinée.

La vie des habitants de Friedrichsdorf fut toujours plus ou moins agitée pendant les guerres, suite de la révolution française. Depuis 1792 à 1800, ils eurent presque continuellement des troupes étrangères à loger et à entretenir: des Autrichiens, des Prussiens, des Hollandais et surtout des Français. Cela leur causa des dépenses considérables. Aussi le 1^{er} août 1798, vingt-six particuliers prêtèrent à la commune, les uns 25, d'autres 50, et d'autres 100 florins, de sorte que l'on

rassembla une somme de 2225 florins. Ce fut surtout lors des campagnes de 1805 à 1807, et de 1812 à 1813, pendant lesquelles on eut à loger beaucoup de Français puis une quantité de Russes, que les dettes de la commune devinrent énormes. On ne peut s'empêcher de rappeler ici toute la reconnaissance que nous devons aux magistrats d'alors, qui, au milieu de ces troubles continuels, travaillèrent jour et nuit au bien de la commune. Le maire, M. Daniel Foucar jeune, dont les facultés intellectuelles plus qu'ordinaires s'épuisèrent à la fin par un zèle outré dans son service, et l'échevin Pierre David Garnier, distingué par des talents extraordinaires et des connaissances très variées qu'il n'avait dues qu'à lui-même, ainsi que tous leurs collègues ont alors rendu à Friedrichsdorf les plus éminents services; ils ont souvent négligé leurs propres affaires pour se vouer tout entiers au service de leurs concitoyens. — Cependant, un moyen inattendu se présenta, qui permit d'amortir les dettes contractées par la commune. En 1818, le Landgrave Frédéric Louis, reconnu souverain à Paris, le 3 novembre 1815 par les puissances alliées — (grande illumination à Friedrichsdorf à cette occasion), — nous céda gracieusement 35 arpents du lieu appelé „Viehtriftsfeld“. Une multitude d'arbres fruitiers y ayant été plantés par les soins du bourgmestre J. Simon Rousselet, et de l'échevin, Jean Privat, ce terrain fut vendu par portions qui rapportèrent à la commune la somme considérable de 11561 florins. Ceci n'est pas la seule preuve de bienveillance que nous donna le vénérable Landgrave Frédéric Louis, surtout pendant les dernières années de son règne. Par exemple, notre privilège d'avoir un greffier rédigeant les actes officiels en langue française nous ayant été contesté par quelques personnes, une pétition lui fut adressée par la communauté et ce bon prince écrivit de suite dans la marge, et de sa propre main: „Friedrichsdorf soll seinen Stadtschreiber auf die Art wie bisher erhalten.“ (signé F. L.).

Les Sérénissimes fils de ce vénérable souverain, Frédéric Joseph et Louis Guillaume, ne se montrèrent pas moins bienveillants et généreux envers nous. Car, pour ne parler que de ce qui regarde notre état civil et politique, Frédéric Joseph éleva

Friedrichsdorf, le 9 juin 1821, au rang de ville. Le 15 octobre suivant, il confirma les privilèges à nous gracieusement octroyés en 1687 et renouvelés en 1771, en y faisant cependant diverses modifications qui lui parurent nécessitées par les circonstances. De plus le 14 janvier 1828, il nous donna des armoiries consistant en neuf roses blanches sur un fond bleu. Ces neuf roses répondent aux neuf lettres du nom Alexandra, qui est celui de la Grande-Duchesse, plus tard Impératrice de Russie (épouse de Nicolas 1^{er}), laquelle était alors en visite à Hombourg (voir acte No. 40).

Avant cette époque, en 1825, il nous fit le présent considérable d'un pré de 5½ arpents, à la lisière de la forêt appelée la Dame, pour augmenter le traitement du pasteur.

En 1826, lorsqu'il fut question de la bâtisse d'un nouveau temple, ce prince et sa royale épouse nous donnèrent toutes sortes de preuves de leurs bonnes grâces. Il nous fut promis 3500 florins pour cet objet, somme que nous avons aussi reçue.

Une preuve éclatante et bien précieuse pour nous de la haute bienveillance de S. A. S. le Landgrave régnant, c'est le portrait de Frédéric, qui fait aujourd'hui l'ornement de notre chambre de justice. Il nous fut destiné par S. A. le 13 mars 1837, au cent cinquantième anniversaire du jour où furent publiées les patentes qui ont amené la fondation de ce lieu. Ce jour même le Landgrave eut la bonté et la judicieuse attention de faire chercher parmi tous les portraits de Frédéric II., conservés dans la résidence, celui qui le représenterait le mieux à l'âge d'environ 54 ans qu'avait ce prince en mars 1687. Et aussitôt après, la copie de l'original fut confiée au peintre de la cour. Le lendemain, le généreux donateur daigna aussi nous faire espérer que nos privilèges seraient prochainement confirmés par lui, ce qui eut lieu en effet le 22 avril suivant, en prenant pour base la confirmation octroyée par Frédéric Joseph.

En 1814, le Landgrave Frédéric Joseph avait formé à Friedrichsdorf, comme dans tous les endroits du Landgraviat, une garde civique (Bürgerwehr) composée de 100 hommes, dont le premier capitaine fut Jean Foucar et le second Abraham Lebeau; mais Dieu ayant accordé à notre pays le bienfait inesti-



mable de plus de 20 années consécutives de paix, tandis que la guerre ou des commotions politiques ont, durant cet intervalle, ébranlé presque toutes les autres parties de l'Europe, une pareille garde civique devint superflue.

Pendant quelque temps, on avait perdu l'espérance de voir la dynastie de Hombourg se perpétuer, lorsqu'à la grande joie de tous les habitants de Friedrichsdorf, naquit le 7 avril 1830, le prince héréditaire, Frédéric Louis Henri Gustave, fils de S. A. S. le prince Gustave, frère du Landgrave, né le 17 février 1781. Friedrichsdorf fut illuminé à cette occasion. On lisait sur un transparent placé à la maison de ville:

Nos cœurs sont tous à lui,
Le sien sera pour nous.

Et à la maison du maire Pierre Achard, les vers suivants:

Enfin Dieu vient bénir l'auguste dynastie
Qui fait notre bonheur.
Un tendre rejeton promet à la patrie,
Un nouveau bienfaiteur.
L'allégresse partout remplace notre peine,
Nos craintes, nos soucis . . .
Vive donc à jamais la maison souveraine
Et vive le pays!

Ci-joint une liste des familles qui se sont formées et établies à Friedrichsdorf depuis 1787, et qui y subsistaient encore en 1837, pendant les cinquante années qui ont précédé la dédicace de la nouvelle église. Elles étaient au nombre de trente-cinq, savoir:

Heinrich Hefterich 1788.
Ch. Sattler 1789.
Jacques Jung 1789.
Jean Müntz 1789.
Heinrich Christian Lauer 1791.
Jean Henri Knoth 1794.
P. C. Freymuth 1794.
Jean Wiefett 1799.
Jean Pierre Dufour 1799.
Pierre Jacob Wunderlich 1800.

Gaspard Hofmann 1804.
 Louis Wallon 1804. *l*
 Louis Delchambre, catholique, 1803.
 Jean Philippe Velte 1805.
 de Beauclair 1809.
 Jean André Achbach 1811.
 C. Maxheimer 1816.
 Jean Bender 1817.
 Jérémie Peter 1820.
 Jean Henri Schmidt 1822.
 Muller à Hausen 1822.
 J. Baptiste Guénon 1823.
 \ Jaques Huot.
 Frédéric Pauly 1824.
 Nicolas Leidner 1825.
 Nink, veuve, de la famille des Derbecq, originaire de
 Neuville, en Picardie, 1826.
 G. Kolb, demeurant à Francfort 1827.
 Louis Stroh 1827.
 Henri Hammann, 1828.
 André Wetzel 18²⁰.
 Ch. Mayer 1830.
 Islaub 1832.
 Gaspard Henzel 1833.
 Louis Muller 1834.
 Jean Henri Debus 1834.
 Jean Etienne Rivière 1835.
 Todtenhoefer 1837.
 Henri Stock et Frédéric Vollberg, demeurant ici comme
 chef de famille, mais sans être bourgeois.

La population de la nouvelle colonie resta, pendant cette
 période de 50 ans (1780—1837), passablement stationnaire, comme
 on le verra par le tableau statistique qui suit, tandis que durant
 la seconde moitié de notre siècle, elle s'est à peu près doublée.

On comptait à Friedrichsdorf:

en 1781:	89	maisons	avec	624	habitants
„ 1807:	105	„	„	610	„

en 1810:	113	maisons	avec	639	habitants
„ 1813:	117	„	„	635	„
„ 1816:	117	„	„	657	„
„ 1829:	117	„	„	677	„
„ 1834:	130	„	„	720	„
„ 1837:	130	„	„	714	„

Pendant la révolution française, le commerce des habitants de ce lieu ne souffrit pas extrêmement des troubles extérieurs; il fut surtout florissant de 1804 à 1810, ainsi que de 1815 à 1818; mais il languit beaucoup de 1810 à 1814, époque à laquelle un de ses débouchés d'alors fut comme fermé à ses produits. Il en fut de même depuis 1818, quand, par son nouveau système de douanes, la Prusse lui devint inaccessible. Et quoique le Landgrave régnant à cette époque ait réussi, depuis 1830, à faciliter l'exportation des marchandises en laine dans la monarchie prussienne et dans la Hesse, et que même, en 1835, il soit devenu membre de la grande association commerciale allemande fondée par la Prusse, notre commerce resta en général dans la suite fort en souffrance. L'article des flanelles rayées qui, comme on l'a vu plus haut, remplaça vers 1740 avec tant de succès la fabrication de la mulquine, et qui formait au commencement de ce siècle encore la source capitale des revenus de nos ancêtres — les principaux fabricants occupaient alors cinquante, soixante et jusqu'à quatre-vingt métiers, et autant et même jusqu'à une centaine de familles chacun —, tomba dans la suite complètement. La cause en est dans l'établissement de grandes fabriques de flanelles, en Prusse et dans d'autres pays, qui purent alors se passer de nos produits. Il fallut alors tenter la fabrication de nouveaux articles, entr'autres, celle d'un fil de laine à tricoter et d'une étoffe appelée castorine (Biber), ainsi que de divers tissus de coton. L'on a aussi, depuis 1832, introduit parmi nous de nouveaux moyens de fabrication, consistant en machines de différentes espèces et principalement en grands métiers à filer dont on se sert déjà depuis de longues années dans beaucoup d'autres pays et qui, quoiqu'il fût bien triste de devoir par là ravir à une partie des pauvres fileurs des environs le morceau de pain qu'ils gagnaient

par nos fabriques, étaient indispensables au relèvement de notre industrie. C'est l'échevin Jean Jacques Louis Garnier qui, le premier, entra courageusement dans cette voie, dans laquelle plusieurs autres fabricants l'ont suivi, non sans avoir eu à s'en féliciter.

Depuis 1823, un grand changement s'opéra dans l'instruction de la jeunesse de la ville par l'introduction de la méthode de l'enseignement mutuel, due aux soins et au zèle peu ordinaires du quinzième pasteur, M. Louis Savary, à qui notre Eglise est aussi redevable d'une réforme générale du chant religieux (depuis lors à quatre parties), ainsi que de démarches très importantes concernant la construction de notre nouveau temple, dont il sera question plus loin. Depuis ce temps, notre école qui était très régulièrement tenue par le brave et habile maître d'école et greffier, Daniel Achard, offre aux enfants le moyen d'apprendre un plus grand nombre de choses utiles, et cela avec moins de peine que par l'ancienne méthode.

En outre, il s'est formé depuis 1830 une société de lecture, établie par le digne et soigneux successeur du pasteur sus-mentionné, Monsieur Auguste Cérésolé. La bibliothèque fondée par cette société s'est continuée sous les soins d'un comité présidé par le pasteur, et compte actuellement (1887) environ 1000 volumes français et 250 allemands.

Depuis l'automne 1836, une école du dimanche a été ouverte pour les enfants de la localité, qui s'y rendent avec plaisir. Cette école du dimanche s'est continuée avec succès jusqu'à aujourd'hui.

Enfin des mesures furent aussi prises par l'infatigable pasteur alors en fonctions pour commencer cette même année, une petite bibliothèque tout particulièrement destinée aux catéchumènes et aux enfants de l'école, dans le but d'encourager et de récompenser les plus diligents. Cette bibliothèque n'a plus existé pendant de nombreuses années, mais elle est actuellement en voie de se reconstituer.

Il est digne de remarquer que ce n'est que depuis les années 1830 et 1840 que de jeunes gens de ce lieu ont commencé à se vouer aux hautes études.

Frédéric Désor est le premier qui ait été promu Docteur en médecine et en chirurgie. Il exerça dans la suite sa profession dans la Suisse française, où il mourut en 1858. Son frère, Edouard Désor, étudia le droit à Giessen et à Heidelberg, puis à Paris. Il se voua dans la suite à l'étude spéciale de la géologie, et se fixa à Neuchâtel en Suisse. Là il apprit à connaître le célèbre naturaliste Agassiz, et depuis cette ville, fit un grand nombre de voyages scientifiques dans les Alpes, où il étudia spécialement la formation des glaciers, en Scandinavie et en Amérique. Il mourut à Nice en France, en 1882, après avoir contribué en grande partie au rétablissement de l'académie de la ville de Neuchâtel. Les oeuvres complètes du célèbre naturaliste Buffon ainsi que plusieurs autres ouvrages qui enrichissent notre bibliothèque sont un présent de sa part.

Louis Achard (fils de l'échevin Jacques Achard) est le premier jeune homme d'ici qui ait été consacré au saint ministère. Chose admirable! Cette première consécration d'un pasteur évangélique né dans ce lieu, fut accomplie à Mens, dans cette même province de la France (Dauphiné) d'où les ancêtres du récipiendaire étaient sortis. Cette même foi, pour laquelle ils avaient dû abandonner ces lieux avec d'amères larmes, fut celle qu'il fut donné à leur bienheureux descendant d'y prêcher aussitôt après sa consécration avec des larmes de joie. De plus il revit le village (Estableau) et même la maison qu'avaient habitées ses pères. Dans la suite il exerça le saint ministère à Tournus, ville du département de Saône et Loire, où son troupeau était entièrement composé de catholiques ayant renoncé aux superstitions de la religion romaine.

Mentionnons aussi M. Louis Frédéric Garnier, qui après avoir fait des études à Friedberg, à Darmstadt et à Paris a eu l'heureuse idée de fonder, en mai 1836, un Institut particulièrement destiné à former de jeunes Allemands à la connaissance du français et à les préparer pour le commerce. Cet Institut, qui prospéra rapidement, subit en 1868 une transformation importante, en ce que le but principal ne fut plus l'étude de la langue française, mais l'acquisition des connaissances

requis pour le volontariat militaire d'un an. Depuis cette époque, jusqu'à ce jour, cinq cents jeunes gens y ont subi l'examen avec succès.

Déjà en 1822, il fut question, en Consistoire, de la construction d'un nouveau temple, vu la petitesse et la vétusté de l'ancien; une souscription fut ouverte à cet effet parmi les habitants de ce lieu, dont les offrandes s'élevèrent à 12116 florins, somme assez considérable, si l'on considère l'état de langueur et de souffrance où se trouvait notre commune à cette époque, mais insuffisante pour la bâtisse d'une église convenable. Le respectable pasteur, M. Louis Savary (de Payerne, en Suisse, où il exerça dans la suite ses fonctions), intéressa à cette entreprise un grand nombre de personnes, principalement au moyen d'une circulaire qu'il rédigea dans ce but. La pierre fondamentale du temple et le livre du Consistoire de l'époque contiennent une liste des noms des nobles donateurs qui, de près ou de loin, se montrèrent touchés de l'écrit de ce digne pasteur ou de ses demandes verbales. Au premier rang figurent les noms des divers membres de la famille souveraine de Hesse Hombourg, alors régnante, celui du Roi de Prusse, père de sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, de l'Impératrice de Russie, épouse de l'empereur Nicolas 1^{er}, et ceux des charitables Eglises françaises de Hanau, de Berlin, de Hombourg et de Francfort-sur-le-Mein. Après avoir ainsi recueilli 25447 fl., il s'agit de faire dresser un plan en rapport avec les moyens disponibles. Il se présenta cependant toutes sortes de difficultés qui retardèrent l'entreprise, si bien que ce ne fut qu'après onze années que l'on put se mettre à l'œuvre d'après un plan qui nous fut présenté par M. Burnitz, habile architecte de Francfort-sur-le-Mein, et qui réunit tous les suffrages.

Monsieur Jacob Westerfeld, architecte au service du gouvernement de Hombourg, dressa avec beaucoup de soin un devis du plan de M. Burnitz, qui s'éleva à 22000 florins, et se chargea de diriger lui-même la construction de l'édifice. Il fut secondé par un comité composé de huit membres de cette commune, dont les travaux furent entièrement gratuits, savoir: Le maire Pierre Achard, les échevins Jacques Achard, Jean Privat,



Première Église de Friedrichsdorf en 1702, agrandie en 1738, démolie en 1834.

dessiné par Dr. von Dittmar-Garnier.

Abraham Lebeau, les anciens Jean Jérémie Garnier père, Louis Wallon (décédé avant la dédicace et le premier que le son harmonieux de nos nouvelles cloches accompagna dans le tombeau), Jean Jacques Garnier et Abraham Rousselet père, ce dernier comme caissier.

Le dimanche, 4 mai 1834, le service divin fut célébré dans l'ancienne église pour la dernière fois.

Aussitôt après commença le démolissement, et un mois plus tard, le 4 juin, on se mit à creuser les fondements du nouveau temple. A cette occasion l'on retrouva, assez bien conservés, les restes mortels de la femme du pasteur Pfalz, inhumés sous la chaire en 1734, donc justement un siècle auparavant.

Le lundi, 30 juin, la pierre fondamentale fut solennellement posée en présence de S. A. S. le Landgrave régnant, Louis Guillaume, qui daigna frapper les coups usités avec un marteau orné de rubans aux couleurs du pays (rouge et blanc), et de S. A. R., Madame la Landgrave douairière. Monsieur le pasteur Cérésolé monta à cette occasion sur une petite éminence et prononça en présence de ces augustes personnages, de plusieurs hauts employés de Hombourg et d'une grande foule, un discours très édifiant et approprié à cet acte solennel. Quatre jeunes filles, en robes blanches, étaient venues présenter des fleurs à Madame la Landgrave Elisabeth. Quelque temps après, S. A. R. daigna faire présent à chacune d'elles de deux cuillères d'argent.

Ce n'est qu'en 1837 que la nouvelle église fut définitivement achevée. Pendant les trois années que dura la construction, le service divin fut célébré dans la maison d'école qui alors servait en même temps de maison de ville. Dans le courant de l'été de la dernière année, la maison de ville ayant dû être remise à neuf en vue de la fête de la dédicace, le culte se tint pendant quatre semaines en plein air à la Plantation, où une tribune avait été érigée à cet effet.

Quatre mois avant la dédicace du temple, le pasteur y convoqua une réunion préparatoire, afin de se rendre compte de l'effet acoustique, produit par le chant et la prédication. Le résultat en fut très satisfaisant.

Il tint aussi pour la jeunesse assemblée un catéchisme historique, ayant pour but de fêter le cent cinquantième anniversaire de la fondation de Friedrichsdorf. Après avoir captivé l'attention de son auditoire pendant environ trois quarts d'heure, il termina par ces mots : „L'histoire de ce lieu démontre la vérité de cette promesse de Jésus-Christ: Cherchez premièrement le royaume de Dieu et sa justice, et toutes les autres choses vous seront données par dessus. Elle doit en outre imprimer profondément dans nos cœurs cette autre maxime de notre Seigneur: Rendez à César ce qui est à César, c'est à dire, nous remplir de respect, d'amour et de dévouement pour l'illustre et bienfaisante maison de Hesse-Hombourg. De plus elle doit nous porter à la compassion envers les malheureux, en nous rappelant celle dont nos pères ont été l'objet de la part de Dieu et des hommes. Enfin, elle doit nous remplir de confiance en Dieu pour l'avenir, si toutefois nous marchons avec zèle sur les traces de ces vrais réformés.

Enfin le 28 juin 1837, on put procéder à la dédicace du nouveau temple. Elle fut favorisée par un temps radieux. Voici comment notre chroniqueur décrit cette fête:

C'est le mercredi 28 juin qu'eut lieu la plus belle fête que Friedrichsdorf pût jamais célébrer. En présence de notre cher souverain, de S. A. le Prince Philippe, son sérénissime frère, gouverneur de la Styrie et de l'Illyrie, de L. L. A. A. R. R., le Prince Guillaume, frère de S. M. le roi de Prusse ¹⁾, et son auguste épouse (sœur de notre souverain), du Prince Waldemar, leur fils, de S. A. R., la princesse Elisabeth, son auguste fille et de son illustre épouse, le Prince Charles de Darmstadt, notre nouveau temple fut solennellement dédié au Père de nos pères, au Roi des rois! A notre grand regret, S. A. R., Madame la Landgrave douairière fut empêchée de nous honorer de sa présence, à cause de la profonde affliction dans laquelle l'avait plongée la perte récente de son frère, S. M. le Roi de la Grande Bretagne.

¹⁾ Alors Frédéric Guillaume III.

Déjà la veille de ce jour, à l'entrée de la nuit, et le mercredi matin, dès l'aurore naissante, toutes les cloches furent sonnées pendant un quart d'heure, nous annonçant le commencement de la solennité et en portant au loin la nouvelle.

Il y eut deux services divins. Le premier commença à 10 heures du matin. A 9 heures, la grosse cloche fut sonnée; à 9 heures et demie, la seconde et la troisième; et à 10 heures, toutes les trois nous invitèrent à nous rendre dans le temple.

Tous les pasteurs du pays (Monsieur le chapelain de la cour, Breidenstein fut le seul qui, vu son grand âge, ne put pas assister à la fête; mais il a pris soin de nous exprimer, par une lettre des plus cordiales, le regret qu'il en éprouvait), sans en excepter le respectable prêtre catholique de Kirdorf qui, par sa présence, donna une preuve bien louable de tolérance religieuse; ceux des Eglises vallonnes de Francfort et de Hanau, de l'Eglise réformée hollandaise de cette dernière ville, ainsi que les autorités supérieures de la résidence, les députés laïques des Eglises nommées ci-dessus, les magistrats et les anciens de la communauté¹⁾ s'étaient réunis dans la maison de ville, d'où

¹⁾ Noms des pasteurs et députés qui assistèrent à la dédicace du temple:

I. Pasteurs du pays et anciens.

M.M. Auguste Convert, pasteur de l'Eglise française de Dornholzhausen.
Mayer, ancien.
Muller et Pfeiffer, pasteurs de Hombourg.
Rübsamen, pasteur de Seulberg,
Rühl, pasteur de Gonzenheim,
Hahn, pasteur de Ober-Stedten,
Braun, pasteur de Köppern et de Dillingen,
Jacques Eder, curé catholique de Kirdorf.

II. Députés de Francfort.

M.M. Paul Appia et Louis Bonnet, pasteurs.
Jacob Gontard-Wichelhausen, ancien.
Auguste de Biehl, ancien.
Pahud, Jules Baumann, diacres.

III. Députés de Hanau.

1° De l'Eglise vallonne

M.M. Gross, Fréd. Morin, pasteurs.
Fr. Gallois, Otto Veilhaupt, anciens.
J. L. Hauchar, J. H. Christian, diacres.

2° De l'Eglise hollandaise

M.M. Cramer, pasteur.
Nickel, Schmidt, anciens. Lotz, diacre.

ils se rendirent à l'église dans un ordre imposant. Au milieu de ces vénérables ecclésiastiques, tous en robe sacerdotale, s'avancant deux à deux, on remarquait M. Cérésolle marchant seul et portant sous le bras le volume sacré des Saintes Ecritures pour rappeler que ce sont elles qui doivent être la règle suprême de la foi et des mœurs de l'Eglise réformée. Ce pasteur, le seul officiant, monta en chaire; ses confrères et tous les hauts personnages invités se rendirent aux places que leur assignaient nos diacres: les ministres autour de l'autel et les délégués vis-à-vis des sièges préparés pour la Cour.

A peine l'assemblée des fidèles avait-elle rempli jusqu'aux dernières places notre nouveau lieu de culte, que nos cloches commencèrent à faire entendre leur magnifique harmonie, saluant l'arrivée prochaine des équipages des princes et des princesses. Cette arrivée avait été annoncée quelques moments à l'avance par le moyen de jeunes gens munis de drapeaux et placés de distance en distance sur la route conduisant à Hombourg.

Une députation composée de magistrats et d'anciens, ayant le maire, Pierre Achard, à leur tête, s'empressa d'aller recevoir ces augustes personnages à la porte de la nouvelle maison de Dieu.

L'assemblée étant enfin au complet, un chœur mixte, composé d'une cinquantaine de jeunes gens, entonna du haut de la place destinée aux orgues les deux versets suivants (air de „Agneau de Dieu par tes langueurs“), composés exprès pour la circonstance par notre pasteur.

O charité de notre Dieu,
Qu'à t'exalter chacun s'empresse!
Oui, que d'une sainte allégresse,
Chacun tressaille en ce saint lieu.
La voilà donc, en ce beau jour,
Cette maison tant désirée;
O Dieu! qu'elle soit consacrée
Par un humble et constant amour.
Amen! Amen! Seigneur! Amen!

Toi-même, ô Dieu, par ton Esprit,
 Daigne te consacrer nos âmes,
 Allume en nous les pures flammes
 D'une foi vive en Jésus-Christ.
 Au nom de ce grand Rédempteur,
 Qui pour nous monta le Calvaire,
 Nous t'offrirons, ô notre Père,
 Un encens d'agréable odeur.
 Amen! Amen! Seigneur! Amen!

Commença ensuite le service proprement dit. Après que M. le pasteur Cérésolé eut lu la Confession des péchés d'après la liturgie des Eglises réformées françaises, l'assemblée chanta les 1^{er}, 3^{me} et 4^{me} versets du Psaume 84. Vint ensuite une prière de louanges et d'actions de grâces pour tous les bienfaits temporels et spirituels accordés à notre ville depuis sa fondation jusqu'à ce jour. Puis, M. Cérésolé prononça le sermon de fête en prenant pour texte ces paroles renfermées dans Esdras VI, v. 16: „Ils célébrèrent la dédicace de cette maison de Dieu avec joie.“ Nous rapportons ici ce qu'on en lit dans le „Journal de Francfort“ du 9 juillet 1837.

„Le sermon fut prononcé par le pasteur du lieu. Le texte „en était heureusement choisi. Il rappelait la construction d'un temple antique que les Israélites inaugurèrent avec joie. C'est „cette joie religieuse que l'orateur voulait définir. Il le fit avec „clarté, avec éloquence, avec charité.

„Avec charité! oui, car c'est dans ce lieu solitaire qu'elle „triomphe. Un siècle et demi s'est écoulé depuis les tristes „jours où, bannis de leur patrie par une déplorable intolérance, „quelques Français vinrent dans les montagnes chercher un „refuge et un abri. Un prince bienfaisant les accueillit, les aida „par sa fortune, les protégea comme un père, et à quelqu'un „qui lui reprochait l'exagération de ses bienfaits, il répondit: „Quand mon argent ne suffira plus, je vendrai ma vaisselle „d'argent pour secourir ces malheureux“ (v. page 10). Les „descendants de ces hommes exilés ont appris de leurs pères „tout ce qu'ils ont déjà dû à la famille régnante de ce pays. „Ce Frédéric, à l'accueil si hospitalier, dont ils bénissent la „mémoire, a laissé une postérité qui, en perpétuant la protec-

„tion, a perpétué la reconnaissance. C'est ce qu'a pu dire sans „flatterie l'orateur sacré. Et nous avons cru voir, au moment „où il rappelait ces choses touchantes, la noble et vénérable „figure du Landgrave s'animer d'une émotion dont tout l'auditoire „était déjà saisi.

„Et nous, étrangers à cette fête, nous ne pouvions rester „insensibles à ce tableau de famille, que consacraient devant „nous la religion, la reconnaissance et la fidélité; et au moment „où le pasteur, Aug. Cérésolé, appelait les bénédictions du Ciel „sur le Prince bienfaiteur et les sujets fidèles, nous aurions „voulu que des millions d'hommes pussent être dans ce temple „et partager l'attendrissement que son éloquente parole nous a „fait éprouver. Rien n'était oublié dans son discours, ni les „souffrances de ces hommes exilés qui fondèrent la colonie fran- „çaise, ni leur confiance dans l'Eternel, ni les bienfaits du „Prince, ni la prospérité dont ses bienfaits furent la source. „Rien, dis-je! Oh! je me trompe. L'orateur a oublié quelque „chose; il a parlé des malheureux, sans dire un seul mot des „auteurs de leurs souffrances; il a plaint les persécutés, sans „que sa voix ait fait entendre, même indirectement, un seul „reproche contre leurs persécuteurs. Il a compris que Dieu seul „juge les puissants de la terre, et que l'orateur chrétien ne doit „être ici-bas que l'interprète de la miséricorde divine et l'apôtre „de la charité.“

Après le sermon eut lieu la consécration solennelle du temple par une fervente prière.

A peine était-elle terminée que le chœur des jeunes gens dont il a été parlé plus haut, et dont Monseigneur le Landgrave, avec cette bienveillance qui le caractérise, demanda quelques jours après à connaître les noms, exécuta à quatre parties un cantique des plus mélodieux. (Que dans Sion, chacun s'empresse.)

Après la prière finale, toute l'assemblée chanta le dernier verset du Psaume 118; puis vint la bénédiction, suivie d'une très abondante collecte aux portes du temple.

Monsieur le Conseiller et Préfet de police Des-Noyers, dont les prudentes mesures ont contribué pour beaucoup au bel ordre qui a régné dans cette fête, avait aussi pris soin de faire

placer sur la galerie qui se trouve au haut du clocher des musiciens qui, à l'issue de ce premier service, exécutèrent avec des instruments à vent quelques beaux cantiques, ce qui produisit un effet très solennel. Pendant ce temps, les hauts personnages mentionnés plus haut s'étaient rendus à la maison de ville, où se trouvait depuis peu de jours le précieux portrait de Frédéric II. (Ce portrait a été dans la suite reproduit par la photographie, et se trouve maintenant dans la plupart des maisons de Friedrichsdorf.) Après avoir inspecté la chambre de justice nouvellement restaurée, et où des rafraîchissements leur furent offerts, Monseigneur et ses illustres parents apparurent à l'entrée de la maison, où, selon le désir qu'ils en avaient manifesté, Messieurs les pasteurs des églises réfugiées vallonnes et françaises présents à la fête leur furent présentés. Il serait difficile de décrire la bonté et la cordialité avec laquelle notre cher Souverain, son auguste beau-frère, le Prince Guillaume de Prusse, et particulièrement l'excellente épouse de ce dernier daignèrent accueillir ces nombreux ministres de l'Évangile.

Monseigneur le Landgrave daigna adresser aussi quelques paroles bienveillantes à notre pasteur; il dit entr'autres: „Dites de ma part à tous les membres de la commune, combien je me sens heureux et satisfait des moments que je viens de passer au milieu d'eux; puissent-ils tous profiter des recommandations qui leur ont été adressées!“

Après cela, ces augustes personnages, entourés d'une grande foule, remontèrent en voiture et s'en retournèrent à Hombourg, accompagnés, non de bruyants applaudissements, mais d'un beau cantique retentissant du haut de la tour et exprimant les vœux de leurs fidèles sujets, dans les cœurs desquels demeureront à jamais les plus doux souvenirs qu'y ont imprimés leur bonté et leurs bienfaits.

Le second service, tenu par le pasteur Appia de Francfort, et auquel assista encore S. A. R., Madame la Princesse Guillaume de Prusse, eut lieu de deux à quatre heures du soir. Au commencement, l'assemblée chanta les trois premiers versets du cantique suivant composé exprès pour la circonstance par notre pasteur:

Par ton Saint Fils, ô notre Père!
Nous t'adressons nos vœux;
Sur ce terrestre sanctuaire
Daigne arrêter les yeux,
Fais-toi connaître à tous les âges,
Comme le Dieu Sauveur.
Durant nos courts pèlerinages,
Sois notre conducteur.

Quand nous viendrons au saint baptême,
T'offrir nos nouveaux-nés,
De ta grâce, ô Bonté suprême!
Que tout soit couronné.
Que nos petits enfants apprennent
A chérir tes parvis;
Pleins de foi qu'à Jésus ils viennent,
Pour en être bénis.

Qu'ainsi notre heureuse jeunesse
Suive le bon Berger;
Qu'elle accoure avec allégresse
Sous son joug se ranger;
Qu'en tout temps, saintement touchée
De ce vœu solennel,
Elle remonte chaque année
Plus pure à ton autel.

Que nous tous, en ce jour de grâce,
Remplis de ton Esprit,
Sentions la suprême efficace
Du sang de Jésus-Christ.
Qu'en nous fondant sur ses souffrances
Du cœur nous te disions:
„O Dieu! pardonne nos offenses
Comme nous pardonnons.“

Qu'ici les époux, pleins de joie,
Viennent s'unir en Toi,
Et qu'ils s'avancent dans ta voie,
Soutenus par la foi.
Quand la veuve en ce sanctuaire
Et le pauvre orphelin
T'invoqueront, ô tendre Père!
Couvre-les de ta main.

Oui, que ce lieu soit ton asile
Pour les coeurs accablés;
Par Jésus, par son Évangile,
Que tous soient consolés.
De l'homme égaré qui t'oublie,
Trouble le faux bonheur;
Mais dès qu'il tremble et s'humilie,
Qu'il trouve son Sauveur.

Quand les vieillards, en cette enceinte,
Viendront à pas tremblants,
Et que, d'une voix presque éteinte,
Ils t'offriront leurs chants,
Dévoile à leur âme ravie
Ce séjour glorieux
Où, pleins d'une éternelle vie,
Ils te béniront mieux.

Ainsi, grand Dieu! que d'âge en âge,
Dans ce port du salut,
D'un humble et filial hommage
On t'offre le tribut.
Et quand ce temple périssable,
Ne sera que débris,
Qu'au sein de ta gloire ineffable
Nous régnions par ton Fils!

Le vénérable pasteur officiant, après une prière improvisée, prononça un discours très édifiant suivi d'une nouvelle prière. Ensuite l'assemblée chanta le verset 4^{me} du cantique ci-dessus et reçut la bénédiction du Seigneur.

Après ce dernier service, un banquet de fête réunit à la maison de ville les autorités et toutes les personnes invitées.

Pour donner une idée des sentiments qui régnèrent à ce festin on rapportera en abrégé quelques-uns des toasts qui y furent portés :

- 1^o Par notre pasteur : „A l'avancement du règne de Dieu, à l'union fraternelle de notre Église avec les autres Église réfugiées, à l'union des Églises de ce pays entre elles, des pasteurs avec les paroissiens, et des divers pasteurs entre eux. Puissent-ils être les premiers à donner l'exemple de la charité qu'ils recommandent aux autres“.
- 2^o Par notre maire, M. Pierre Achard : „A la santé et à la prospérité de S. A. S. Monseigneur, notre gracieux et cher Souverain et de son illustre maison.“
- 3^o Par notre pasteur : „A l'honneur de S. A. R., Madame la Landgrave douairière! Puisse l'esprit de désintéressement et l'amour du bien public qui l'animent se répandre de plus en plus en chacun de nous“!
- 4^o Par le vénérable pasteur Gross (originaire de la Suisse, ci-devant pasteur à Dornholzhausen, et maintenant depuis plus de 30 ans à Hanau): „Au nom de tous les députés invités à cette fête, vifs remerciements pour l'accueil fraternel qui leur a été fait, joints à l'exhortation la plus touchante, à nous adressée, de chercher avant tout, comme nos pères, notre prospérité dans la piété et dans la pratique de toutes les vertus chrétiennes“.
- 5^o Par M. le pasteur Appia ¹⁾ (descendant des vénérables Vaudois des Vallées du Piémont, d'abord pasteur à Hanau, et maintenant, depuis près de vingt ans, à

¹⁾ M. Appia, durant le temps de son ministère à Francfort, prêcha souvent à Friedrichsdorf; on aimait beaucoup à l'entendre, et sa mémoire est encore vivante parmi les personnes âgées de la localité.

Francfort): „A la santé du pasteur de ce lieu, à la prospérité de sa famille et au succès de son ministère“. Ce vénérable ecclésiastique exposa ces derniers vœux d'une manière si touchante, que notre pasteur ne put retenir ses larmes; il se jeta au cou de son excellent confrère et l'embrassa. Dernier toast porté par M. le pasteur Cérésolo: „A la santé et à la prospérité de toutes les personnes qui, en quelque manière que ce soit, ont contribué à la construction de notre nouveau temple“.

Ce qui vient d'être dit suffira pour faire sentir que ce repas était en parfaite harmonie avec les deux services qui avaient eu lieu précédemment.

Lors du coucher du soleil, nos cloches furent de nouveau sonnées pendant un quart d'heure, annonçant la fin de la solennité. Non-seulement elle ne fut troublée par aucun accident, mais par la bénédiction divine, beaucoup de ceux qui y participèrent parurent avoir éprouvé de douces et salutaires impressions. Puisse-t-il en avoir été ainsi surtout pour tous les membres de notre chère commune! Puisse le souvenir de cette fête sacrée contribuer à entretenir dans leurs cœurs une joie chrétienne et pure pendant toute leur vie, et les préparer ainsi aux joies parfaites de l'Eternité! Tel est sans doute le vœu des augustes personnages qui, par leur présence, ont rehaussé pour nous la grandeur de cette solennité. Par leur empressement à se rendre dans cette nouvelle maison de Dieu, ils ont voulu nous animer à marcher sur les saintes traces de nos ancêtres, et nous apprendre par leur exemple que la religion est ce qui fait la vraie grandeur de l'homme; que là se trouve, pour les riches comme pour les pauvres, la perle de grand prix, le trésor par excellence, la bonne part qui ne nous sera point ôtée. Et pour que nos enfants et nos petits-enfants aient après nous un témoignage authentique de la réalité et de l'unanimité de leurs sentiments à cet égard, ils ont daigné apposer dans le livre de Chronique leurs précieuses signatures. Madame la Landgrave douairière, absente malgré elle de cette fête (voir page 32), s'est jointe à ses illus-

tres parents pour exprimer aussi son vœu: „Qu'aussi longtemps que ce nouveau temple subsistera, le saint Evangile de notre Seigneur Jésus-Christ y soit prêché dans toute sa pureté, et que toutes les familles de ce lieu le reçoivent et lui demeurent fidèles pour leur bonheur présent et éternel!“

Suivent les signatures:

Marianne, Prinzessin von Preussen, geb. Prinzessin zu Hessen-Homburg.

Wilhelm, Prinz von Preussen.

Ludwig, regierender Landgraf zu Hessen-Homburg.

Elisa, la Landgrave Douairière de Hesse, née Princesse de la Grande Bretagne.

Amélie, Duchesse Douairière d'Anhalt-Dessau, née Princesse de Hesse-Hombourg.

Philipp, regierender Landgraf zu Hessen-Homburg. ¹⁾

Les frais de construction du temple s'élevèrent, tous les comptes soldés, à fl. 26998. Après de mûres réflexions, le pasteur, qui se trouvait à l'étroit dans son habitation devenue fort caduque, proposa de construire un nouveau presbytère. Il s'engagea à fournir dans ce but 2000 fl., dont 500 de ses propres deniers, et 1500 par le moyen de ses parents et amis de Francfort et par la munificence d'augustes protecteurs. Les préposés de la commune s'engagèrent, de leur côté, à fournir 3000 fl. Le Landgrave Louis s'intéressa très vivement à cette entreprise; M. Burnitz de Francfort, l'architecte de notre temple, en fournit le plan. Comme le devis s'en élevait à 7400 fl., on le fit modifier par J. Sauer, habile charpentier de Kirdorf. En conséquence, la vieille maison pastorale fut démolie le 30 juin 1838, et le 21 juillet suivant on posa, à l'angle formé par la rue principale et la rue Neuve, la première pierre du nouveau presbytère, dans laquelle furent déposés divers documents concernant la construction de ce bâtiment, l'état de la commune et celui du pays.

¹⁾ Cette signature fut ajoutée plus tard.

Les quatre honorables bourgeois suivants consentirent à diriger gratuitement cette bâtisse.

Pierre Isaac Foucar.

Frédéric Daniel Garnier.

Daniel Rousselet, échevin.

Frédéric Isaac Achard (fils du maire) caissier de l'église.

Ce dernier déploya un zèle tout particulier et y consacra une partie considérable de son temps.

L'entreprise étant terminée, le pasteur, sa femme et ses cinq fils qui, pendant le temps de la construction avaient habité la maison de M. Privat dans la rue Neuve, entrèrent le 25 août 1839 dans leur nouvelle demeure, plus vaste et mieux aménagée que la précédente, pleins de reconnaissance envers Dieu et envers ceux qui avaient mené à bonne fin cette entreprise.

Cependant, lorsqu'on régla les comptes, les frais, au lieu de se borner à 5000 fl., s'élevaient à 6666 fl. Le pasteur offrit d'ajouter aux 142 fl., qu'il avait eu le bonheur de recueillir au-delà des 2000 pour lesquels il avait répondu, un capital de 500 fl. à prêter sans intérêts à la commune aussi longtemps que durerait son ministère à Friedrichsdorf, proposition qui fut acceptée avec reconnaissance par les autorités.

Liste des dons en faveur de la bâtisse du nouveau presbytère de Friedrichsdorf:

S. A. Madame la Duchesse d'Anhalt-Dessau, née princesse de Hesse-Hombourg . . .	fl. 120, — kr.
M ^{lle} . de Stein, damé d'honneur de feu Ma- dame la Landgrave douairière	„ 5, 24 „
Collecté par l'épouse de M. le pasteur Bonnet, de Francfort	„ 15, 14 „
La caisse particulière de S. A. S., le Landgrave régnant	„ 400, — „
S. A. R., la Landgrave douairière	„ 300, — „
S. A. R., Madame la Princesse Guillaume de Prusse, née Princesse Marianne de Hesse- Hombourg	„ 80, — „
Don de M. et M ^{me} . Cérésolé	„ 500, — „
M. Ferdinand Koester, beau-frère du pasteur	„ 25, — „

M. Adolphe Koester, frère du précédent . .	fl. 20. — kr.
M ^{me} . veuve Fuchs, née Koester, sœur des précédents	„ 21, 36 „
Le charitable presbytère de l'Eglise réformée française de Francfort	„ 75, — „
M. le sénateur S. de Neufville, de Francfort, oncle du pasteur	„ 150, — „
M. Dr. Matthias de Neufville, beau-frère du précédent	„ 150, — „
Sept personnes de Francfort qui ont désiré garder l'anonyme	„ 180, — „
M ^{me} . de Neufville-Mertens, grand'tante du pasteur	„ 100, — „
Total fl. 2142, 14 kr.	

L'année 1842, dans la nuit du samedi 11 au dimanche 12 juin, Friedrichsdorf fut visité par un fléau qui l'avait épargné pendant 122 ans. Entre minuit et une heure, les cris : Au feu ! Au feu ! réveillent en sursaut la population. Les granges de Jean Stemler, fabricant, et de F. D. Garnier sont la proie des flammes. La belle filature du premier est envahie par l'élément destructeur, et il n'y a aucun espoir de la sauver. Heureusement l'air était calme, et de toutes parts arrivèrent de prompts secours. (Il vint même une pompe de Francfort.)

On travaillait avec courage; cependant la crainte paralysait quelque peu les travaux. Un mois auparavant, la grande cité de Hambourg avait été réduite en cendres de plus d'un tiers; Liverpool et d'autres villes florissantes avaient été visitées par le même fléau, les journaux ne parlaient que d'incendies. Qu'en serait-il de Friedrichsdorf? se demandait-on avec anxiété.

Dieu l'a préservé. En moins de cinq heures l'on se rendit maître du feu. Il consuma trois granges, deux teintureries et une maison d'habitation. Des provisions de laine, de castorine, de tabac, de blé, de paille, de bois et beaucoup d'autres objets non assurés devinrent la proie des flammes ainsi que plusieurs pièces de bétail. On n'eut heureusement aucune vie d'homme à déplorer, mais plusieurs personnes moururent quelque

temps après des suites de la frayeur et des efforts excessifs de sauvetage. ¹⁾)

La sympathie et la charité chrétiennes ne sont pas restées inactives; des listes de souscription furent mises en circulation et bientôt couvertes de nombreuses signatures. Voici un résumé de ce qui a été recueilli dans les villes de Francfort, Hombourg et Friedrichsdorf:

La communauté française de Francfort s. M.	fl. 828, 46 kr.
Quelques habitants de la même ville „	537, 50 „
Son A. S. le Landgrave „	500, — „
Dans la ville de Hombourg on a recueilli . „	253, — „
Des élèves de l'institut Garnier et quelques étrangers anonymes „	227, 53 „
Les habitants de Friedrichsdorf „	5966, 53 „

Total fl. 8313, 29 kr.

La liste de souscription qui a circulé à Friedrichsdorf porte en tête: Pierre Achard, maire, 500 florins; elle est close par la veuve P. Foucar, 15 florins.

Les incendiés, pleins de reconnaissance envers leurs bienfaiteurs, cédèrent de la somme indiquée ci-dessus, fl. 1190, destinés à l'acquisition d'une pompe à feu avec accessoires, acquisition à laquelle il fut immédiatement procédé. (La première pompe à feu avait été achetée en 1786, avec l'autorisation du Landgrave Frédéric-Louis, et fait encore aujourd'hui son service après cent ans d'existence.)

D'après les privilèges concédés à la colonie lors de sa fondation, la commune avait la faculté de nommer elle-même son greffier (art. 9 des privilèges). Cette place étant devenue vacante en 1842, la Haute-Régence lui en contesta un peu le droit; elle demandait qu'il lui fût présenté quelqu'un ayant fait des études de jurisprudence. Personne n'ayant pu remplir les conditions exigées par le gouvernement, on fut obligé dans la suite de recourir au baillage de Hombourg pour tous les cas d'inventaires, de changements ou ventes d'immeubles, de partages ou de testaments.

¹⁾ Cinq personnes, entr'autres les trois sœurs Foucar.

En 1842, dans le courant de l'été, M. le pasteur Cérésolé quitta la paroisse, regretté de tous. Sa femme, M^{me}. Cérésolé, s'était particulièrement fait aimer des pauvres et des malades, non-seulement de l'endroit, mais aussi de ceux des localités avoisinantes. Quand M. Cérésolé fit sa tournée d'adieu, un vieillard d'entre ses paroissiens lui fit le singulier compliment: „Adieu, M. le pasteur! Un pasteur comme vous, nous aurons toujours; mais une M^{me}. pasteur comme la vôtre, nous n'aurons plus jamais.“ (Textuel.) Après le départ de M. Cérésolé pour l'Abbaye de Joux, au canton de Vaud, M. L. J. Achard, dont il a déjà été question dans cette chronique (page 29) remplit les fonctions pastorales jusqu'à l'arrivée du nouveau pasteur, M. Leuthold, installé le 22. déc. 1842 par M. Breidenstein, chapelain de la cour. M. Achard était revenu de Tournus (en France) pour cause de santé, et mourut ici en mai 1843.

En 1844 fut établi un nouveau cimetière qui a coûté fl. 140. Il fut inauguré vers la fin d'octobre de la même année par M. le pasteur Leuthold.¹⁾ C'est dans ce cimetière, auquel les nombreux arbres qui y ont été plantés peu à peu donnent l'aspect d'un petit bosquet, que repose le fondateur de l'institut de jeunes gens, M. F. Garnier, ainsi que son gendre et successeur dans la direction de cet établissement, M. le Dr. Schenk, mort en 1880. C'est aussi là qu'est inhumé l'inventeur du téléphone, M. Philippe Reis, de son vivant maître de sciences naturelles à l'institut sus-mentionné. Il est né à Gelnhausen près de Hanau. A l'âge de 16 ans il entra dans une maison de commerce de Francfort-sur-le-Mein; mais se sentant poussé vers l'étude des sciences naturelles, il parvint à force d'énergie et d'études particulières à la position honorable qu'il occupa jusqu'en 1874 dans l'institut Garnier. La société des sciences naturelles de Francfort lui a élevé dans notre cimetière un monument portant cette inscription:

¹⁾ Le nouveau lieu de sépulture semblait être préparé en vue d'une épidémie; en effet, dans cette même année, la fièvre nerveuse fit de grands ravages.

Philipp Reis
Geb. 7. Januar 1834.
Gest. 14. Januar 1874.
Seinem verdienstvollen
Mitgliede,
dem Erfinder des
Telephons.
Der physikalische Verein zu
Frankfurt a. M.

En 1886, ce nouveau cimetière se trouvant presque rempli, on l'agrandit d'un espace égal à celui déjà occupé. Il fut inauguré en octobre de cette même année par un service divin.

S. A. S., le Landgrave Philippe mourut sans héritier direct le 15 déc. 1846, peu de jours après avoir été élevé au grade de Feld-maréchal des armées d'Autriche. Son règne de 8 ans a été bien favorable au pays. Ce fut son frère Gustave, quatrième fils régnant du Landgrave Frédéric Louis, mort en 1820, qui lui succéda.

L'année 1846 a laissé à Friedrichsdorf, comme dans presque toute l'Europe, de pénibles souvenirs. La récolte des blés et des fruits fut très médiocre, et la terrible maladie des pommes de terre qui avait déjà sévi l'année précédente exerça plus fortement encore ses ravages. En avril, le pain de 4 livres coûtait 29 à 30 kreutzer (il en coûtait ordinairement 11 à 12). Aux fêtes de Pâques, son A. S. le Landgrave Gustave fit distribuer une Malter (100 kg.) de pain aux pauvres de la paroisse. En outre, la caisse des pauvres accorda des secours extraordinaires, afin que le pain pût être fourni aux indigents à un prix moins élevé.

L'année qui suivit fut, sous certains rapports, une année d'abondance; le prix des vivres baissa considérablement. Il n'y eut pour ainsi dire pas de printemps cette année-là; l'été succéda sans transition à l'hiver. Les pommiers, couverts le 18 avril d'une neige épaisse furent bien vite couverts d'une vraie neige de fleurs, et donnèrent une récolte si abondante, que le Malter (100 kg.) ne valut en automne que 24 à 30 kreutzer (0,70 à 0,90 Mark).

Le cidre de première qualité [se vendait 3 florins le muids (160 litres)].

Le 17 octobre 1847, la société de Gustave Adolphe (société en faveur des protestants disséminés en pays catholiques) tint pour la première fois sa fête annuelle dans notre église. A cette occasion, M. le pasteur Leuthold fit le sermon en allemand en présence d'un nombreux auditoire.

Le même jour, l'élève bien-aimé de M. Leuthold, qu'il avait confirmé quelque temps auparavant, le Prince héréditaire Frédéric (fils unique du Prince Gustave et dernier rejeton de la maison de Hesse-Hombourg), partit pour Bonn afin de continuer ses études à l'université de cette ville. Hélas! ce départ, accompagné de tant de vœux et d'espérances, fut bientôt suivi d'une profonde douleur pour l'auguste famille du Prince bien-aimé et pour tout le pays. Le Prince ne revit plus sa patrie: il mourut le 4 janvier 1848, âgé de 17 ans. En septembre de la même année, son illustre père qui n'avait pu survivre à ce chagrin, était déposé à côté de lui dans le caveau princier du château de Hombourg.¹⁾

La révolution de février 1848 qui renversa du trône la branche cadette des Bourbons et établit en France des institutions républicaines, se fit sentir dans toute l'Europe. L'Allemagne en fut profondément ébranlée, la Confédération germanique menacée de dissolution. Les gouvernements furent forcés de donner aux peuples des garanties de liberté; notre Prince, le Landgrave Gustave, accorda en mars une Constitution. Les députés des Etats de Hombourg et de Meissenheim se réunirent dans la résidence le 11 avril 1849. Ce fut M. Charles Rousselet qui avait donné sa démission de maire en 1848 et avait été remplacé par M. Charles Garnier, qui fut élu député aux Etats par les communes de Friedrichsdorf, Gonzenheim et Dornholzhäusen, réunies à cette occasion en un cercle électoral. La nouvelle constitution fut votée par les députés et confirmée le 3 janvier 1859 par S. A. S., le Landgrave Ferdinand, le dernier

¹⁾ Ce caveau se trouve sous l'église du château et renferme la dépouille mortelle de tous les Landgraves de Hombourg depuis Frédéric I (1638), jusqu'à Ferdinand (1866).

des six fils de Frédéric Louis, et dernier Landgrave de Hesse-Hombourg). Les Etats firent aussitôt une nouvelle loi sur l'organisation et les droits des communes (Gemeinde-Ordnung). Cette loi entra en vigueur le premier janvier 1850. Elle abolissait les maires (Schultheiss) et instituait des bourgmestres, éligibles pour six ans; un adjoint et un certain nombre d'échevins (aujourd'hui 8) géraient avec le bourgmestre les affaires de la commune. M. Ch. Garnier, dernier maire (le neuvième depuis la fondation de la colonie), fut élu bourgmestre le 28 décembre 1849.

Une institution datant de cette époque est celle du conseil d'arrondissement (Bezirksrath), servant d'intermédiaire entre les communes et la Régence. Il a été remplacé depuis 1886 par le Kreistag.

Pendant ces années de troubles et d'agitation générale, une garde nationale fut organisée à Friedrichsdorf. Elle se composait de tous les jeunes hommes de la ville, ayant à leur tête un capitaine, M. le Professeur Garnier¹⁾, deux lieutenants, huit sous-officiers, trois tambours et un porte-drapeau, tous élus par la garde nationale elle-même. Ces gardes nationaux avaient endossé l'uniforme militaire et l'arsenal du Landgrave leur avait fourni des fusils; ils s'exerçaient chaque soir au maniement des armes et faisaient à la Plantation des exercices militaires. Les

¹⁾ Cet emploi de capitaine faillit occasionner à M. G. la fermeture de son Institut. De méchantes langues l'avaient calomnié et représenté au Landgrave comme un révolutionnaire. M. le pasteur Leuthold ayant eu vent de la chose, se rendit immédiatement au château pour user de son influence auprès du Landgrave et le convaincre de la fausseté de ces bruits. Arrivé dans le corridor un peu sombre, il rencontre un homme simplement habillé et lui demande d'être introduit auprès du Landgrave. „Je le suis“, répond celui-ci. Il le fait entrer dans son cabinet où M. Leuthold, interrogé sur le sujet de sa visite, le convainc des sentiments dévoués de M. le Professeur Garnier. Le Landgrave avoua alors à M. Leuthold, qu'il avait en effet eu l'intention de donner l'ordre de fermer l'Institut. Ajoutant foi aux affirmations de M. Leuthold, pour lequel il avait une haute estime, il fit afficher dans les rues de Hombourg des placards contenant la réhabilitation de M. Garnier.

jeunes filles de l'endroit leur firent cadeau d'un beau drapeau de soie, fond bleu à franges d'or, aux armes de la ville. Cela donna lieu à une fête populaire à la Plantation (Fahnenweihe), à laquelle se joignit la garde nationale de Hombourg et où M. Venedey, député au Parlement de Francfort, tint un discours approprié à la circonstance. En 1850, les troubles étant passés et l'ordre partout rétabli, la garde nationale fut dissoute; il n'en reste plus aujourd'hui que le souvenir et la bannière, conservée soigneusement dans la maison de feu M. Daniel Privat, qui avait rempli les fonctions de porte-enseigne.

Un pensionnat de demoiselles fut fondé en 1849 par deux demoiselles Müller de Giessen. Cet établissement, qui commença dans la même maison où avait pris naissance l'Institut Garnier, s'agrandit rapidement, et s'établit bientôt après dans une maison spacieuse bâtie à côté de l'Eglise. Il est aujourd'hui entre les mains de M. Bagge et compte une quarantaine d'élèves de différentes nationalités.

La même année, un écrit signé par la majorité des habitants de Friedrichsdorf ayant été adressé au Consistoire, des démarches furent faites pour procurer un orgue à notre église. Jusqu'alors le chant était conduit par le maître d'école. La caisse de notre Eglise fournit fl. 1200 et l'Eglise réformée française de Hanau fl. 200; les 800 fl. restants (l'orgue coûta environ fl. 2200) furent souscrits par les membres de l'Eglise de ce lieu. L'orgue, construit par M. Bernhard, de Rumrod, fut inauguré le 28 septembre 1861. Le même jour fut introduit dans notre Eglise un nouveau recueil de cantiques, devant remplacer les anciens Psaumes de David. Ce nouveau Recueil de Cantiques chrétiens, rédigé par MM. Appia et Bonnet, pasteurs de l'Eglise française de Francfort, contient un grand nombre de beaux chants, tous animés d'un souffle profondément chrétien, et répond mieux que l'ancien Psautier aux besoins actuels de notre Eglise.

En 1851 fut fondé à Hombourg un hôpital où tous les habitants du Landgraviat ont la faculté d'envoyer leurs

domestiques malades, moyennant une modeste contribution mensuelle obligatoire.

La même année, S. A. le Landgrave Ferdinand, après deux ans de démarches et d'attente, nous accorda une pharmacie qui, au grand contentement de tous, fut ouverte le 1 mai. Ce ne fut qu'en 1854 que le Landgrave accéda au désir unanime de la population de posséder un médecin demeurant à Friedrichsdorf. Le premier fut le Dr. Friedlieb de Meissenheim; son successeur M. le Dr. Fuchs, également de Meissenheim, exerce encore maintenant ses fonctions parmi nous.

Ce fut en 1856 que notre école enfantine fut fondée. Le besoin s'en était fait sentir depuis longtemps, mais les moyens pécuniaires manquaient. Un jour que, en septembre, M. J. J. Louis Garnier, ancien, avait réuni chez lui plusieurs Messieurs, entr'autres MM. le pasteur Leuthold, Ch. Garnier, le Professeur Garnier, pour fêter la visite de M. le Professeur Ed. Désor et de son frère, M. le Dr. Désor, la question de l'établissement d'une école enfantine fut de nouveau débattue. M. le Professeur Désor et son frère accueillirent ce projet avec enthousiasme et se déclarèrent prêts à souscrire chacun une somme de 300 florins. „Battons le fer pendant qu'il est chaud“, dit M. l'ancien Garnier. Et, séance tenante, on dressa une liste de souscriptions que l'on fit ensuite circuler dans le village. Le résultat en fut si satisfaisant que M. Leuthold put immédiatement se mettre à la recherche d'une institutrice, et, au mois d'octobre, M^{lle}. Rosalie Gugger, de Neuveville en Suisse, entra dans ses nouvelles fonctions. Elle pensait rester au milieu de nous une année, seulement le temps d'organiser l'œuvre nouvelle, mais en voici aujourd'hui trente et une qu'elle déploie une activité bénie. Elle a contribué dans une grande mesure à la conservation de la langue française dans notre colonie, et malgré l'âge et la maladie, son zèle ne s'est pas refroidi. L'école enfantine fut tenue premièrement dans une salle de la maison de M. F. Garnier. Cette maison a été démolie en 1874 pour faire place au nouveau bâtiment d'école. Dans la suite le fonds d'école s'accrut suffisamment par des legs assez considérables (nous ne citerons ici que celui de M. le Professeur Désor: 10,000 Mk.), de sorte que l'on put

faire l'acquisition d'une maison dans laquelle l'école enfantine, après plusieurs changements, s'est enfin fixée définitivement.

En 1858, un service de voitures postales fut établi entre Hombourg et Friedrichsdorf, ce qui facilita considérablement les communications entre les deux villes. Jusqu'alors un facteur avait charge de porter chaque jour à Hombourg lettres et paquets. ¹⁾

Aujourd'hui, la poste ne suffit plus aux besoins de notre industrie, et un projet de chemin de fer reliant Hombourg à Friedberg et passant par Friedrichsdorf sera soumis sous peu à l'acceptation des Chambres. C'est quelques années après, en 1877, que fut installé un télégraphe, et depuis 1884, nous jouissons de l'invention qui a vu le jour à Friedrichsdorf, d'un téléphone, mettant notre ville en communication directe avec le village voisin de Koeppern.

L'année 1858 fut une année d'excessive sécheresse qui a laissé dans tous les cœurs de pénibles souvenirs. Beaucoup de pompes ne donnaient plus d'eau, et même certaines sources de la forêt s'étaient taries; ainsi la Fontaine des Chèvres (une jolie source à l'entrée de Friedrichsdorf, au milieu de la forêt de Seulberg, où les enfants ont eu de tout temps l'habitude d'aller, accompagnés de leurs parents, tremper des gâteaux (Bretzel), le jour de Pentecôte), était complètement à sec, chose qui ne s'était jamais vue depuis la fondation de la colonie. Les habitants de Dillingen étaient obligés de venir chercher leur eau à Friedrichsdorf. Beaucoup d'arbres fruitiers périrent; le foin manqua complètement, et la plupart des agriculteurs se virent forcés d'abattre une grande partie de leur bétail, ou de le vendre à un prix excessivement bas. C'est ainsi qu'un vache, qui en temps ordinaire coûtait 100 à 110 fl., se vendait de 27 à 30 fl. La récolte des blés fut également mauvaise; de plus les meuniers, faute d'eau, ne pouvaient presque plus les moudre,

¹⁾ On ne connaissait pas même les boîtes aux lettres. Chaque personne ayant une lettre ou quelque paquet à expédier mettait à la fenêtre un morceau de papier. Le facteur passait d'un bout de la ville à l'autre et entraînait dans la maison où l'appelait le signe convenu.



de sorte que le pain devint fort cher et rare; si rare même que souvent on se l'arrachait tout chaud au sortir du four.

Le 12 juillet de la même année mourut à Hombourg S. A. S. la Landgrave (épouse du Landgrave Gustave et dernière landgrave douairière), pleurée et regrettée de tout le pays.

La guerre qui éclata en 1859 entre l'Italie et l'Autriche éveilla ici des craintes fondées, car elle menaçait de s'étendre jusqu'à nous; mais, grâce à Dieu, ce fléau nous fut épargné. L'ordre avait déjà été donné de placer en garnison à Friedrichsdorf 200 hommes de troupes prussiennes; un corps d'armée de 80,000 hommes devait être échelonné de Wetzlar à Mayence. Tous les préparatifs étaient terminés, lorsque la paix de Villafranca fut subitement signée et mit fin à la guerre et à nos craintes.

Le 21 janvier 1861, notre ville eut l'avantage d'être éclairée par quinze lanternes, moyen bien primitif encore, mais qui n'était qu'un acheminement vers l'emploi des réverbères. Espérons que dans la suite le gaz ou l'électricité viendra éteindre dans sa vive lueur la clarté plus modeste de nos lampes à pétrole.

Une société d'embellissement fut fondée le 1 mars 1863. Cette société, qui subsiste encore aujourd'hui, s'occupa d'abord de la transformation en promenade publique de notre petit bosquet du Fort. Elle y fit tracer des sentiers et y plaça des bancs et des tables rustiques, comme aussi à la Fontaine des Chèvres, à la Plantation et au bord des chemins les plus fréquentés des forêts voisines. Puis on y construisit un joli kiosque, et les promeneurs, en s'y reposant, jouissent de la vue d'une bonne partie de la ville assise au milieu des vergers et des champs. L'eau d'une source limpide fut plus tard conduite dans un petit bassin où elle tombe fraîche et saine, mêlant son murmure au chant des oiseaux. C'est la Fontaine Daniel, du nom d'un des membres les plus actifs de la société, feu M. Daniel Privat, par les soins duquel non-seulement cette jolie fontaine, mais bien d'autres travaux d'embellissement furent exécutés.

Le dimanche, 26 avril 1863, on célébra le 81^{me} anniversaire de notre Prince bien-aimé avec des cœurs remplis de reconnaissance pour tous les bienfaits dont lui et ses nobles ancêtres avaient constamment comblé notre colonie. La ville était pavoisée; des portes d'honneur établies à différents endroits. A six heures du matin, un cantique fut chanté du haut de la tour du temple. Dans l'après-midi, les enfants, accompagnés des instituteurs et du corps municipal, se rendirent au Fort, musique en tête. Là on leur distribua des gâteaux (craquelins), et une joyeuse fête de famille vint consacrer dans les cœurs le souvenir de cet heureux anniversaire.

— 1866. —

Nous voici arrivés dans notre chronique à une époque bien importante pour notre petite ville, ainsi que pour tout le Landgraviat de Hesse-Hombourg. L'Autriche et la Prusse ayant, en 1864, reconquis le Schleswig et le Holstein au nom de la Diète de la Confédération germanique (Bundestag), ne purent tomber d'accord au sujet du sort de ces deux provinces. Ceci fut une des causes de la guerre qui éclata en 1866. Chacun connaît les péripéties de cette lutte qui se termina par l'exclusion de l'Autriche de la Confédération germanique.

Que s'était-il passé pendant ces grands événements dans notre petit Landgraviat de Hesse-Hombourg? Notre Souverain bien-aimé, le Landgrave Ferdinand, était mort le 24 mars 1866, âgé d'environ 84 ans. Il était le dernier rejeton de la noble maison de Hesse-Hombourg. Cette maison, branche cadette de celle de Hesse-Darmstadt, avait gouverné le pays depuis 1596 (voir page 7) jusqu'en 1866; ainsi 270 ans d'un règne glorieux et béni. Après la mort du dernier souverain, notre Landgraviat retournait naturellement au Grand-Duché de Hesse-Darmstadt. Mais, inconstance des choses humaines! Ce ne fut que pour l'espace de quelques mois. Notre nouveau prince, le Grand-Duc Louis III, fut, par suite de la guerre, obligé de céder au Roi de Prusse son nouvel héritage qu'il avait visité déjà plusieurs fois avec un visible plaisir (voir les proclamations du Grand-Duc et du Roi de Prusse, actes 44-48).

— 1870-1871. —

Quatre années s'étaient à peine écoulées depuis que nous faisions partie de la monarchie prussienne, lorsque retentit de nouveau un cri de guerre. L'Empereur des Français, Napoléon III avait, pour des causes qu'il serait trop long de développer ici, déclaré la guerre à la Prusse. Les jeunes gens de notre ville en âge de porter les armes furent appelés sous les drapeaux pour défendre la patrie en danger. Le 21 juillet, à cinq heures du soir, M. le Pasteur Sauvin réunissait dans le temple une partie de la population de Friedrichsdorf pour implorer dans cette heure solennelle la bénédiction de Dieu sur ceux qui allaient affronter les périls des combats. Les chants et les prières montèrent fervents vers le ciel; tous les cœurs étaient émus. Et quand le pasteur, posant ses mains sur la tête de chaque soldat, comme l'aurait fait un père entouré de ses enfants, les recommanda à la protection divine, les pleurs coulèrent abondants. Le lendemain, une trentaine de nos jeunes gens quittaient Friedrichsdorf pour se rendre à leurs régiments respectifs. Le mercredi 25 juillet fut, comme dans toute la Prusse, par suite d'un édit du Roi, un jour de jeûne et de prières en faveur des armées allemandes. M. Sauvin annonça ce jour-là qu'il tiendrait, à partir du vendredi 29 juillet, chaque mardi et vendredi une réunion de prières dans laquelle on recommanderait les absents au Dieu des armées. Ces réunions se continuèrent régulièrement pendant tout l'hiver. M. le Pasteur communiquait aux assistants les nouvelles envoyées par les soldats dont on lui remettait les lettres. Et de quelle manière éclatante Dieu n'a-t-il pas exaucé nos prières! Le plus grand nombre de nos jeunes gens prirent part aux grandes batailles de cette guerre si meurtrière. Pendant que les balles moissonnaient leurs camarades à droite et à gauche, ils furent miraculeusement préservés. Aucun d'eux ne fut blessé sérieusement; et s'il est vrai que l'un ou l'autre souffrit temporairement de ces maladies qui déciment les armées plus encore que le plomb de l'ennemi, tous nous furent rendus sains et saufs, l'un même décoré de la croix de

fer.¹⁾ La langue française leur fut souvent d'un grand secours, soit dans les lazarets, soit pour apaiser des différends entre les campagnards français et les soldats allemands.

Comme dans toutes les autres parties de l'Allemagne, les enfants de nos écoles s'occupaient activement à faire de la charpie. Les jeunes filles et les mères de famille tricotaient des bas ou confectionnaient des vêtements et des objets de pansement qui étaient ensuite envoyés sur le théâtre de la guerre.

Ce fut le cœur plein de joie et de reconnaissance que l'on salua enfin, le 2 mars, la nouvelle de la paix. Ce soir-là, nos cloches sonnèrent à toute volée, et de grands feux de joie furent allumés sur les hauteurs voisines.

Le 22 mars, on fêta à nouveau, avec l'anniversaire de l'Empereur, cette paix qui avait ramené nos jeunes gens dans leurs foyers. On planta un tilleul²⁾ qui doit en rappeler le souvenir; feu M. le Dr. Schenk, alors Directeur de l'Institut Garnier, prononça un discours patriotique. Le soir venu, on illumina nos rues.

Les défenseurs du sol natal ne furent pas oubliés; quelques mois plus tard, une colonne de marbre était érigée au Fort en leur mémoire.

Le 2 sept. 1873, jour anniversaire de la victoire de Sédan, eut lieu une nouvelle fête. Le buste du Landgrave Frédéric II fut posé sur la colonne érigée au Fort en 1871, et sur laquelle on lit maintenant cette inscription:

1687

A

FRÉDÉRIC II

Friedrichsdorf

reconnaissant.

1873.

¹⁾ Un seul devint plus tard infirme par suite de rhumatisme contracté pendant la campagne.

²⁾ Ce tilleul, planté d'abord sur l'emplacement actuel de la maison Schenk, dut être transplanté le 2 septembre de la même année à la Plantation.



Pensionnat de Demoiselles et l'Eglise

Monument
de Frédéric II.

L'après-midi de ce même jour, un cortège se dirigeait vers le Fort au son de la musique de l'Institut Garnier; vingt-cinq jeunes filles vêtues de blanc et ceintes d'écharpes bleues, portant comme ornements neuf roses qui devaient rappeler notre armoirie, formaient la tête du cortège. Une couronne de laurier fut déposée sur le buste nouvellement érigé; puis M. le Pasteur Sauvin prononça un discours écouté avec recueillement par la foule accourue à cette fête.

En 1883, il y avait 25 ans que M. le Pasteur Sauvin exerçait au milieu de nous un ministère béni sous bien des rapports. Cette année devait être en même temps celle de son départ de Friedrichsdorf. Le 25^{me} anniversaire de l'arrivée de M. le Pasteur Sauvin dans notre paroisse se célébra le dimanche 12 août. Déjà le samedi soir, à neuf heures, MM. les anciens accompagnés de leurs épouses et des diacres se rendirent au presbytère pour remettre à M. le Pasteur un présent de la part de ses paroissiens reconnaissants, ainsi qu'un tableau contenant la poésie suivante, composée en vue de ce jour et entourée d'une guirlande artistement peinte par feu M. E. Garnier.

Jour de fête, jour d'allégresse,
Nous te saluons d'un seul cœur.
Eloigne de nous la tristesse
Et nous laisse le doux bonheur.

Sur le héros de la journée
Resplendis, ô soleil de Dieu!
Et sur sa tête couronnée
Jette un beau rayon du ciel bleu.

Voici vingt-cinq ans qu'il travaille
Sans relâche au milieu de nous.
Il n'est pas de jour qui s'en aille
Sans l'avoir surpris à genoux.

O fidèle et beau ministère,
Auquel sourit un si beau soir,
De notre vénérable frère
Sois longtemps la joie et l'espoir!

Adieu! messager de justice,
Patient et zélé semeur;
A ton grain, Dieu sera propice,
Demain tu seras moissonneur.

Tu vas quitter cette campagne
Que foulèrent longtemps tes pas,
Mais la grâce qui t'accompagne,
Frère, ne nous quittera pas.

Celui qui sème dans les larmes
En triomphant moissonnera;
Si le soir viennent les alarmes,
Le matin les dissipera.

Adieu donc, ô berger fidèle,
Dont la houlette si longtemps,
De nos cœurs entretint le zèle
Et dirigea nos pas tremblants!

Séparés pour un jour encore,
Demain nous nous réunirons.
Quand luira l'éternelle aurore
Au ciel nous nous retrouverons.

Au moment où les anciens exprimaient à M. Sauvin, au nom de toute la communauté, leurs vœux chaleureux, le chœur mixte, rassemblé à l'école, se rendait sans bruit dans la cour du presbytère, et au milieu du plus grand silence, entonnait le premier des chants étudiés pour la circonstance. Les fenêtres s'ouvrent, des visages paraissent; on écoute avec recueillement ces voix mélodieuses, jetant au ciel leurs joyeux accents; trois morceaux furent ainsi exécutés à de courts intervalles. La cour, les arbres, les maisons voisines étaient illuminés par des feux de Bengale, des flambeaux et des lanternes vénitiennes: c'était un tableau féerique. Pendant ce temps, des guirlandes préparées pendant la journée étaient suspendues aux fenêtres et à la porte de la maison. Notre cher Pasteur parut sur le seuil; d'une voix tremblante d'émotion il nous remercia de ce témoignage d'affection. „La joie que je ressens,“ dit-il, „serait plus grande, „plus pure, s'il ne s'y mêlait la perspective d'un prochain départ. „Chers enfants, car vous êtes tous mes enfants, conservez toujours „fidèlement dans vos cœurs des sentiments pareils à ceux que „vous montrez dans ce moment. Que mon cher Friedrichsdorf „soit comme une lumière sur une haute montagne. N'ayez pas „honte du nom de Huguenots, ne vous éloignez jamais des „vieilles traditions, et ce Friedrichsdorf que j'aime sera vraiment „ce qu'il doit être: une ville où le nom de Dieu est proclamé „hautement. Merci, chers enfants, chers amis, que Dieu vous „accompagne de ses plus précieuses bénédictions!“

Le lendemain de bonne heure, M. Sauvin est réveillé par un choral: „Nun danket alle Gott“, que jouent quelques élèves de l'Institut Garnier. A une heure et demie, les quatre classes de l'école primaire, accompagnées de leurs maîtres et précédées de deux élèves portant chacune un vase orné d'un bouquet, viennent se ranger dans la cour du presbytère et entonnent le cantique: „Chantons, chantons sans cesse.“ A trois heures, service spécial à l'église avec le concours des pasteurs des environs.

M. Robert, pasteur à Francfort s. M., s'était chargé du sermon ; il prit pour texte I Samuel VII, 12: Ebenezer, jusqu'ici l'Eternel nous a secourus. Après avoir jeté un coup d'oeil sur la longue carrière de M. Sauvin et rappelé en termes émouvants son dévouement pour sa paroisse, ses soins assidus pour l'école, sa sollicitude pour les jeunes gens pendant la guerre, sa bonté envers les pauvres et les affligés de l'endroit, ce digne pasteur porta un regard en avant sur l'avenir de la colonie, avenir assombri par les perplexités dans lesquelles nous ont mis la recherche d'un nouveau pasteur. Il termina par ces mots: „Ne crains rien, Eglise de Friedrichsdorf, Dieu pourvoira à tes besoins, regarde sans crainte en avant et n'oublie pas — Ebenezer!“

Deux pasteurs allemands prirent ensuite la parole et comme gage de leur affection pour M. Sauvin, ils lui remirent un ouvrage en 3 volumes: Luther comme écrivain classique.

M. le pasteur, profondément ému, ne put exprimer qu'en peu de mots sa reconnaissance pour les nombreuses marques d'affection dont il avait été l'objet dans ce jour et sa douleur à la pensée de la séparation prochaine. Il termina par ce vœu: Dieu garde votre issue et votre entrée! faisant allusion au verset qui se trouvait sous forme de tableau enguirlandé au-dessus de la porte de sa demeure. Ces diverses allocutions ont été entremêlées de chants, soit du chœur mixte, soit de l'assemblée.

Cette journée, favorisée par un temps splendide, est encore vivante dans tous les cœurs. Le soir venu, un repas réunit au presbytère les pasteurs qui avaient pris part à la fête.

Parmi tous les témoignages d'affection qui parvinrent à M. Sauvin, il en est un que nous ne pouvons passer sous silence. Reçu en audience à Hombourg par S. M. l'Impératrice, qui s'enquit avec beaucoup de bienveillance de tout ce qui concerne notre communauté, et particulièrement de l'état de la langue française, il eut, peu de temps après, l'agréable surprise de recevoir de S. Majesté une tasse de porcelaine ornée du portrait de l'Empereur.

Quelques mois plus tard, en octobre, M. Sauvin quittait Friedrichsdorf, accompagné des vœux et des regrets de ses paroissiens, pour se rendre à Neuchâtel, en Suisse.

Après mainte démarche infructueuse, le Seigneur nous fit trouver dans la personne de M. Kleinhans le pasteur répondant aux besoins de notre Eglise. M. Kleinhans avait exercé son ministère premièrement en Suisse, puis à Odessa, où il remplissait en même temps les fonctions de pasteur français et allemand. Pendant les premiers mois du printemps 1883, la maison pastorale avait été réparée tant à l'intérieur qu'à l'extérieur; et lorsque, le 13 mai, M. Kleinhans arriva d'Odessa avec sa nombreuse famille, le presbytère avait revêtu un habit de fête. Au-dessus de la porte se trouvait le verset qui y avait déjà figuré au jubilé de M. Sauvin: „L'Eternel gardera ton issue et ton entrée dès maintenant et à toujours“. Le même soir, le chœur mixte, réuni dans la cour du presbytère, témoigna par quelques chants de la joie que tous ressentaient de l'arrivée d'un nouveau conducteur spirituel.

Le 18 mai suivant, eut lieu l'installation officielle de M. Kleinhans, par M. le Surintendant général Ernst, de Wiesbaden. M. le pasteur Robert de Francfort, après la lecture du Ps. 103, souhaita la bienvenue à notre pasteur au nom de toute la paroisse. Puis, M. Kleinhans, prenant pour texte 1 Cor. IV. 1—4, adressa à son nombreux auditoire des paroles sérieuses et cordiales. Après le service, un repas officiel termina cette solennité.

En vue de la fête commémorative du 2^{me} centenaire de la fondation de notre colonie (en même temps jubilé de la construction de notre temple), le conseil d'Eglise décida de procéder à la réparation de notre lieu de culte, afin que celui-ci pût figurer plus dignement à cette fête. Une liste de souscriptions réunit une somme d'environ 3000 Mark. En automne 1886, l'on se mit au travail; et maintenant notre église rajeunie n'attend plus que le moment d'ouvrir ses portes à tous les amis qui, venus de près et de loin, feront avec nous monter vers Dieu des accents de reconnaissance pour tous les bienfaits dont Il a comblé notre Friedrichsdorf jusqu'à ce jour.

Nous voici arrivés à la fin de notre chronique. Avant de terminer, jetons encore un rapide coup-d'œil sur notre industrie et sur quelques particularités de la langue française telle qu'elle s'est conservée parmi nous jusqu'à maintenant.

Notre industrie a subi dans le cours des cinquante dernières années une transformation complète. Nos fabricants de flanelle et d'autres étoffes de laine ne pouvant plus concourir avec les grandes fabriques du dehors, durent se trouver d'autres moyens de subsistance. Le bien-être qui s'était rapidement accru vers la fin du siècle passé a souffert du changement et n'a plus suivi cette marche progressive. Les anciennes industries ont pour la plupart disparu, les nouvelles machines à filer introduites depuis 1832 ont été peu à peu mises de côté. Elles ont été remplacées par des fabriques d'un nouveau genre; il reste cependant encore quelques teintureries, filatures ou tisseranderies, dont l'une activée par la vapeur. En outre il existe actuellement dans notre ville: une chapellerie, une maroquinerie, deux tanneries, une fabrique de pâtes d'Italie, trois fabriques de cigares et une de tabac. Une industrie particulière à Friedrichsdorf est la fabrication de biscuits (Zwieback). Ces biscuits s'exportent dans toutes les parties du monde, et figurent sur la table de plusieurs souverains d'Europe.

Les premiers habitants de Friedrichsdorf étaient venus de plusieurs parties de la France, principalement du Nord (Picardie, Ile-de-France, Champagne) et du Midi (Dauphiné, Provence, Languedoc). Chacun d'eux avait son dialecte particulier, qui, pendant assez longtemps, s'est conservé dans les différentes familles. Peu à peu ces dialectes se mêlèrent pour former le français tel qu'il est parlé aujourd'hui à Friedrichsdorf. Ce français est loin d'avoir la pureté et la légèreté de la langue parlée sur les bords de la Seine. Il est tout naturel que notre petite colonie, enclavée dans l'Allemagne comme un îlot perdu au milieu de l'Océan et sans communication avec sa mère patrie, n'ait pu marcher de pair avec les progrès que le français a faits depuis deux cents ans et soit restée passablement stationnaire. L'on y retrouve des prononciations tout à fait provinciales, ainsi qu'un assez grand nombre de mots

aujourd'hui hors d'usage en France, mais qui ont conservé chez nous droit de cité. La langue allemande, dont les habitants de Friedrichsdorf doivent faire un usage journalier dans leurs rapports avec les Allemands de la localité ou des environs, n'a pas contribué à donner à notre français une allure plus légère. L'insuffisance de leur vocabulaire les a souvent portés à se servir de mots et de tournures allemandes. Mais, grâce aux efforts des derniers pasteurs, le français a fait parmi nous des progrès marqués dans ces deux directions. Les mots français vieillis et les expressions allemandes francisées tendent à disparaître pour être remplacés par les expressions propres. Et s'il est vrai que le nombre des personnes parlant français a diminué parmi nous, au moins celles qui le savent le parlent avec plus de pureté que leurs aïeux. La bibliothèque française, les instituteurs appelés de la Suisse à remplir ici les fonctions de maîtres de français, ainsi que l'école enfantine y ont contribué pour leur part. Il serait intéressant pour un linguiste de faire une étude approfondie des expressions aujourd'hui tombées en désuétude dans les pays de langue française, mais qui ont encore cours à Friedrichsdorf, du moins parmi les personnes âgées. Nous nous contenterons d'en faire ici une courte nomenclature.

C'est ainsi qu'on dit:

à st'heure (à cette heure)	pour à présent.
agace	„ pie.
alumelle	„ lame de couteau.
amendison	„ engrais.
amuser	„ faire perdre du temps.
avalon	„ gorgée.
aveindre	„ atteindre à un objet.
aveine	„ avoine.
blanchard	„ cerf-volant (jouet).
bertonner	„ murmurer, grogner.
bouille	„ bouleau.
brûlance	„ brûlement.
buquer	„ heurter, frapper.
buse	„ tuyau de fourneau.

cacheoire (une)	pour fouet.
cadeau	" fauteuil.
cafuma	" colin-maillard.
carrière	" ornière.
cense (la)	" métairie.
châlit	" bois de lit.
chiffre (la)	" arithmétique.
cliché	" loquet.
coûtances (des)	" des frais.
clavecin	" piano.
cumerieau	" culbute.
cuvelle	" cuveau.
demeurance	" habitation.
derechef, employé presque toujours	pour de nouveau.
douer	pour accorder de bon cœur.
drôle	" petit garçon.
douceur	" pourboire.
échaux	" aqueduc, canal.
écafillé	" éveillé, dégourdi.
endervé	" endêver, faire dépit.
enhausser	" exciter contre quelqu'un.
esseulé	" isolé, solitaire.
estomaqué	" tout effrayé.
émontée ¹⁾	" escalier.
s'enpierger	" s'embarrasser dans qqchose.
frumion	" fourmi.
nid de frumion	" fourmilière.
faux (bois de)	" bois de hêtre.
filerie	" filature.
guïler	" (guiller) fermenter.
génoufré	" giroflée.
grimperieaux	" pic (oiseau).
guindre	" dévidoir.

¹⁾ Un certain nombre d'autres mots partagent avec émontée la singularité d'être précédés de la syllabe é ou ès; ainsi: épas (seuil) éprés (prés), écendres (cendres).

languison	pour maladie de langueur.
lumer	" éclairer.
mandel	" manne, corbeille.
mandelier	" vannier.
moëye (de foin, de terre)	" tas.
naveau	" navet.
narreux	" dégoûté.
papelotier	" papetier.
pione	" pivoine (oiseau).
poêle	" chambre à demeurer.
purgeron	" verrue.
quérir	" chercher.
rembuster	" brusquer.
regoûrer	" tromper, tricher.
séhu	" bois de sureau.
seringue	" pompe à feu.
surir	" devenir aigre.
touiller	" remuer avec une cuiller.
tayon, tayonne	" aïeul, aïeule.
vaillant	" actif, laborieux.
ventillon	" contrevent.
veuille (terre..)	" meuble (terre..)

Certaines personnes disent aussi:

tu zas	pour tu as.
nous ons	" nous avons.
vous ez	" vous avez.
donne-mé	" donne-moi.
il étions, il avions	" ils étaient, ils avaient.
nous fons	" nous faisons.

La prononciation oë pour oi est fréquente, surtout parmi les personnes âgées.

moë, toë	pour moi, toi.
une foë	" une fois.
foëble	" faible.
coëffe	" coiffe, etc.

COUP D'ŒIL GÉNÉRAL SUR LE DÉVELOPPEMENT MORAL ET RELIGIEUX DE FRIEDRICHS DORF.



Les commencements de la colonie furent faibles et chétifs. Ce sont vingt à trente familles qui s'établissent au milieu d'un terrain couvert de forêts qui leur a été accordé par la munificence du Prince. Ils se mettent à défricher ce terrain à la sueur de leur front. Pour se garder des intempéries de l'air, ils n'ont que des huttes de gazon. Les habitants du village voisin qui passent par cet endroit pour se rendre à Hombourg les prennent pour des Bohémiens et aiment mieux faire un détour que de se hasarder à passer près de leur campement. Mais bientôt les choses changent de face. La bénédiction de Dieu accompagne leurs travaux; et six années ne se sont pas encore écoulées, que déjà trente maisons s'élèvent sur cet emplacement.

Environ cent ans après la fondation de la colonie, nous dit un rapport daté du 21 juillet 1822, la population s'élevait à 542 âmes. On comptait trente-quatre fabricants occupant dix mille ouvriers dans les villages d'alentours. De plus, l'exemple de la piété et du zèle de leurs ancêtres ne fut pas perdu par eux. L'amour de Dieu fit naître l'amour du prochain. Ils se considéraient comme les membres d'une même famille au bonheur de laquelle ils devaient travailler réciproquement. Chacun s'empressait de contribuer au bien général en communiquant à toute la société les découvertes utiles qu'il faisait pour le perfectionnement des manufactures. En un mot, la bénédiction de Dieu reposait sur l'œuvre de leurs mains et sur leurs familles,



où régnaient la bonne foi, la concorde, la charité et un attachement constant aux pasteurs que le Seigneur leur avait fait la grâce de leur envoyer sans interruption. On avait l'habitude de s'asseoir pendant les belles soirées d'été sur les bancs placés devant chaque maison pour y deviser avec les voisins après le travail de la journée. Quand passait le pasteur, l'instituteur ou un vieillard, tous les enfants se levaient aussitôt, pour témoigner de leur respect. Chaque matin l'on faisait le culte de famille. Le père lisait un chapitre de la Bible, faisait la prière, puis chacun se rendait à son travail. Le père et la mère, faisant tourner rapidement le „rouet à bobiner“, s'accompagnaient du chant des Psaumes. Le dimanche „entre les églises“, immédiatement après le dîner, l'on posait sur la table la grosse Bible de famille, et chacun des membres, en commençant par l'ainé, en lisait un chapitre. Le dimanche après-midi, les forêts retentissaient des cantiques des promeneurs. Le Vendredi Saint était célébré par nos pères comme le jour le plus sacré de toute l'année; en ce jour-là, il était défendu d'allumer du feu sur les foyers, et ce n'était que vers les cinq heures du soir que l'on prenait le premier et seul repas de la journée; on raconte même que le sergent de police faisait la ronde, afin de s'assurer qu'aucune trace de fumée ne révélait une infraction à cette loi rigide. On avait aussi la coutume de donner aux enfants des noms bibliques. Le vêtement était des plus simples, mais les femmes mettaient un certain orgueil dans la blancheur éclatante de leurs coiffes et de leurs mouchoirs. L'ameublement des maisons était très rustique: grande table carrée au milieu de la chambre, chaises de bois; à côté du fourneau, le fauteuil du grand-père; dans un coin, une étagère avec la Bible et quelques livres de piété, entr'autres: L'Imitation de Jésus-Christ, le Voyage du chrétien, le Traité de l'amendement de vie,¹⁾ etc. Enfin tout dans

¹⁾ Le titre complet de ce livre est: „Traicté de l'Amendement de Vie, le vray Guidon d'un homme chrestien“, par Jean Taffin, 1603. Il est conservé chez M. D. Gauterin, et a été apporté de France par les ancêtres.

les mœurs de nos ancêtres peut se résumer dans ces mots : simplicité et piété.

Ce beau témoignage trouverait-il encore maintenant son application ?

Depuis sa fondation jusqu'à nos jours, Friedrichsdorf a été l'objet de la protection visible de la Providence de Dieu, aussi à l'égard de la vie spirituelle. La prédication claire et fidèle de l'Evangile n'a jamais été interrompue, et les influences délétères du rationalisme et de l'incrédulité y ont exercé moins de ravages qu'ailleurs. Il y a encore au milieu de nous un reflet réjouissant de la piété de nos pères. Encore maintenant, le pasteur est regardé, au moins par la grande majorité des paroissiens, comme le meilleur ami, comme celui dans le sein duquel les affligés versent leurs larmes, et à la sollicitude duquel les pauvres viennent exposer leurs besoins. Il est extrêmement rare qu'un malade ou un mourant n'accepte pas volontiers les consolations qu'il apporte au nom de son Sauveur.

Encore quelques mots au sujet du maintien de la langue française parmi nous.

En 1837, un correspondant des „Archives du christianisme“ qui avait assisté à la dédicace du nouveau temple, écrit entr'autres : „Ce qui frappe surtout un étranger qui traverse „Friedrichsdorf, c'est de n'y pas rencontrer de physionomie „allemande; là on croit voir le regard spirituel d'un Picard, „ici les yeux et les cheveux noirs du Languedocien; on vous „salue avec civilité . . . c'est en français! Les enfants jouent „joyeusement dans la rue . . . ils parlent français! On se croit „dans une de ces provinces de France où la langue nationale „a heureusement prévalu sur le patois.“

Notre population n'est plus tout à fait française; elle ne compte plus 542 âmes, comme en 1822, mais plus de 1200. Parmi ce nombre il y a plus de 500 Allemands qui, peu à peu, sont venus s'établir au milieu de nous. Il est résulté de cette immigration, qui a pris des dimensions inusitées depuis la promulgation de la loi permettant à tout individu de s'établir où bon lui semble, une chose inévitable. La décadence de la langue de nos pères s'accroît de plus en plus, et nous ne

pouvons nous empêcher d'adresser ici une exhortation sérieuse aux familles qui sont restées françaises, de cultiver leur langue avec plus de zèle et de persévérance qu'elles ne l'ont fait jusqu'ici. De cette manière seulement nous pourrions éloigner autant que possible l'époque où, comme dans notre colonie sœur de Dornholzhausen, le français aura été exclu de l'église et de l'école. Ce n'est pas un sentiment de malveillance envers nos concitoyens allemands qui nous pousse à exhiler cette plainte. Si le français s'affaiblit dans nos familles, nous ne pouvons en rejeter sur eux la faute, mais seulement sur la force des circonstances. Nous croyons cependant qu'avec plus d'énergie, et au moyen d'une réforme radicale dans la constitution de notre école, pour laquelle nous osons espérer le concours bienveillant de nos autorités scolaires et gouvernementales, le français pourrait prendre au milieu de nous un nouvel essor. Ce n'est pas non plus par le moyen de mesures hostiles envers l'élément allemand que nous chercherons à maintenir l'usage de la langue française dans notre colonie. Nous savons que de telles mesures ne peuvent faire que du mal en excitant inutilement les animosités. Aussi est-ce sans opposition de la part du presbytère, ni de celle du conseil municipal que, depuis plus de deux ans, un culte allemand peut être célébré tous les quinze jours dans notre temple. Aussi sera-ce seulement par l'énergie et la fidélité de chacun des membres français de la colonie, que le vœu général pour la conservation du français pourra être accompli!

Au moment où ce livre va paraître, nous célébrerons l'anniversaire bicentenaire de la fondation de notre colonie. Le vœu ardent que nous exprimons en vue de cette solennité, c'est que Dieu veuille, pendant sa troisième période séculaire, combler notre petite ville de ses bénédictions, comme Il l'a fait pour le passé! Que notre colonie ne célèbre pas cet anniversaire comme un vieillard, peut-être vigoureux encore, mais auquel l'avenir ne prépare qu'un affaiblissement graduel de ses forces corporelles et intellectuelles! Dieu veuille, au contraire, faire contribuer cette belle fête à réveiller en nous un zèle nouveau pour la conservation du legs précieux que nous ont laissé nos pères! Qu'on ne puisse pas un jour prononcer sur notre colonie

cette oraison funèbre que l'auteur de la lettre sus-mentionnée prononce en 1837 sur quelques-unes de nos Eglises sœurs en Allemagne: „Où la foi des fondateurs s'est éteinte dans les „ténèbres d'un siècle incrédule; où la langue dans laquelle ils „chantaient leurs psaumes pour se consoler au jour de l'épreuve „a presque entièrement disparu; où même le souvenir des ancêtres, leur histoire, leurs angoisses, leurs souffrances, leur „dévoûment au Seigneur est entièrement oublié; où le rationalisme „s'est emparé du Sanctuaire; où l'industrie apportée de France „a perdu ses ressources, et où la misère, une affreuse misère „temporelle et spirituelle est tout ce qui reste des jours si „glorieux, si pleins de foi et de piété.“

Que surtout notre vie spirituelle ne soit pas comme un flambeau qui va s'éteignant, perdant de plus en plus sa clarté; mais que la foi de nos pères brille au milieu de nous d'un nouvel éclat et élève autour de notre ville un rempart inexpugnable, que les flots envahissants de l'incrédulité ne pourront jamais renverser! Que Dieu veuille exaucer ce vœu; qu'Il veuille bénir parents et enfants, et faire de chacune de nos maisons un sanctuaire où son nom soit glorifié par une vie sainte!



HISTOIRE DE LA FAMILLE PRIVAT.

(Ce récit, considéré par quelques-uns comme légendaire, a été rédigé il y a un certain nombre d'années par un membre de la famille Privat; nous le reproduisons ici textuellement.)



Je revenais d'une vente de bois dans notre forêt; je descendais lentement avec un homme de plus de soixante-et-dix ans; nous parlions de choses et d'autres sans pouvoir fixer notre conversation. Nous avions une heure et demie à marcher; tout à coup mon compagnon me dit: — Mon cher Privat! — il s'arrête, me regarde . . . -- connais-tu l'histoire de ta famille, de tes ancêtres?

— Je sais qu'ils sont venus de France, qu'ils se sont expatriés pour cause de religion.

— Eh bien oui, me dit-il, et après?

— Après, je ne sais plus rien!

— Ecoute, je vais te raconter cette histoire; mais si je verse des larmes en te la racontant, tu ne t'en étonneras pas. Quand ma mère me la racontait, elle était souvent obligée de s'interrompre, les larmes la suffoquaient, et elle disait: „Ah! que n'avons-nous plus la même foi que nos ancêtres, qui marchaient dans la voie du Berger, qui les guidait avec tant d'amour! Où est la foi, la fidélité des Privat? l'amour que leurs pères avaient pour Celui qui les avait délivrés et qui disaient si souvent: „Jusqu'ici l'Eternel nous a secourus!“. Ma mère était une petite-fille des premiers Privat venus à Friedrichsdorf, et voici comment elle commença:

En France il y avait un roi, Louis XIV, qui, après avoir régné longtemps, et avoir fait beaucoup de choses qui déplai-

saient à Dieu, voulut racheter son âme, se gagner un siège dans le ciel, comme il disait à son confesseur et à M^{me}. de Montespan, sa maîtresse devenue bigotte. Le roi, pour s'ouvrir le ciel à lui-même, résolut d'y faire entrer auparavant tous les protestants, dût-il les y pousser avec la pointe des sabres de ses dragons. Louvois, son ministre, qui était tombé en disgrâce, saisit cette occasion pour se rendre utile et agréable au roi et lui dit: Révoquez l'Edit de Nantes fait par Henri IV, et que tous les Huguenots deviennent catholiques ou qu'ils meurent!

Tout le monde connaît les dragonnades. La femme d'Abraham Privat était tombée sous les coups des dragons; lui avait été arraché à sa nombreuse famille et jeté dans une forteresse, où on lui donna quatre semaines pour renoncer à sa foi et se faire catholique. Les enfants étaient au nombre de onze, dont deux garçons et neuf petites filles, dont la plus jeune n'avait pas deux ans. L'aîné des garçons avait 16 ans et se nommait Abraham, le second se nommait Antoine et était âgé de 14 ans. Ces enfants donc, chassés de la maison paternelle, qui était habitée par les dragons du roi, erraient dans les champs et les forêts sans savoir où aller. Un soir, c'était en été, les onze enfants s'étaient blottis, comme des soldats de carte, contre une vieille muraille dominée par une tour. Là, les garçons consolaient en pleurant les petites qui avaient faim et qui voulaient aller à la maison auprès du papa et de la maman . . .

Ici mon narrateur s'était interrompu, il sanglotait, il voulait parler, il n'avait plus de voix.

— Ce n'est pas ces petits enfants qui me font pleurer, dit-il un moment après, Dieu les voit, ils sont à Lui, le père et la mère les lui ont légués: Il est le testateur d'Abraham Privat et de sa femme!

Moi-même, qui versais des larmes, je lui dis: — Cette scène est assez émouvante pour remuer les cœurs, et pourquoi donc pleurez-vous?

— Derrière cette muraille, dans cette tour-là, perché à un de ces créneaux, il y en a un qui regarde, qui cherche des

yeux les enfants, qui voudrait percer l'obscurité et la muraille, qui écoute. Celui-là, le Seigneur le soutient en ce moment et lui dit: — Privat, Abraham, m'aimes-tu?

— Tu sais toutes choses, Seigneur; regarde là-dehors! J'ai tout quitté pour l'amour de Toi, père, mère, frères, sœurs, femme, enfants: les vois-tu là-dessous? ils me cherchent. Ils sont à Toi maintenant; entends-les! ils cherchent un père, une mère. Conduis-les, sois avec eux comme Tu as été avec moi! Ma maison, mon commerce, mon bien-être, mon pays, ma vie, j'en fais volontiers le sacrifice; mais voici le Tentateur qui me dit: „En devenant catholique, tu pourrais cependant garder la foi dans ton cœur et tu sauverais tes enfants!“ Aie pitié de moi et d'eux, Jésus!

— Je te dis que ceux qui abandonneront père, mère, enfants pour l'amour de Moi, ils en recevront cent fois autant, et, dans le siècle à venir, la vie éternelle.

— Je crois, Seigneur, et je te suivrai partout où tu iras!

Le jour étant venu, les enfants se préparaient à quitter leur gîte de la nuit, quand tout à coup il tombe un objet lourd au milieu d'eux. L'aîné le ramasse: c'était un morceau de tuile et un écu de six francs, enveloppés dans un mouchoir, et sur la tuile, écrit avec un caillou: „Mes enfants, fuyez la France! Suivez la direction de l'étoile polaire: il y a là des princes qui vous accueilleront; allez, le Seigneur vous conduira. Abraham Privat“.

Les enfants lurent, crièrent adieu à leur père et obéirent. Je ne dirai pas ce qu'ils subirent pendant leur marche de quatre mois, sans autres habits que ceux qui les couvraient, six francs pour les frais du voyage. Ils s'en allèrent comme Abraham dans le pays que Dieu leur montrerait.

Un soir d'automne, ils arrivèrent dans une grande ville. Comme d'habitude, ils se blotissent ensemble pour se tenir chaud au coin d'une borne adossée contre une maison; à demi couchés, ils s'endorment. Vers le minuit, voilà le guet qui

— passe, et apercevant les petits mendiants, il les éveille impitoyablement, eux qui dormaient si bien ! et les emmène au corps de garde. Il paraît qu'ils étaient habitués à cela, car ils marchent sans crainte et sans frayeur. Arrivés au poste, l'officier leur demande qui ils sont, où ils vont et d'où ils viennent. Les enfants, hélas ! ne comprennent pas : ils étaient à Francfort-sur-le-Mein et ils ne savaient pas l'allemand. Les enfants à leur tour parlent, personne ne les entend. Le jour venu, on appelle maître d'école, pasteurs, jurisconsultes, personne ne les comprend !

Il y avait alors à Offenbach un pasteur qui, disait-on, parlait toutes les langues. On le fait venir. Il essaie un peu de tout ce qu'il sait en fait de langues. Enfin les enfants le comprennent et racontent, racontent, heureux de pouvoir raconter, et le bon pasteur fondait en larmes et sanglotait en leur disant qu'ils étaient arrivés là où le Seigneur leur avait préparé une nouvelle patrie.

Cette nouvelle courut comme un feu dans la ville, dans la bonne ville de Francfort, tous voulaient voir les petits Huguenots. Le bon pasteur racontait toujours à tous et puis on allait le dire à la maison ; on était si curieux d'entendre, qu'on ne pensait pas que les petits n'avaient eu ni déjeuner, ni souper le soir auparavant. Enfin ce fut à qui en aurait un de ces petits Français. Les neuf filles furent reçues dans des maisons de riches Francfortois, mais le pasteur d'Offenbach ne céda les deux frères à personne, il les emmena avec lui. Le tuteur de chacun, c'était Jésus ; Il accomplissait sa promesse : aucun d'eux ne s'était perdu, ni n'était tombé malade.

Suivons nos ancêtres, Abraham et Antoine. Après quelques jours de repos, le pasteur fait venir les deux frères dans son cabinet et leur demande ce qu'ils savent faire.

— Notre père était fabricant de bas.

— Et vous, savez-vous faire des bas ?

— Oui, mais il nous faudrait des métiers !

— Comment sont faits ces métiers? dit le pasteur.

Et voilà nos deux frères qui, au moyen d'ustensiles que leur procure un menuisier, se mettent à l'ouvrage et font un métier à bas en miniature. Et le pasteur court chez le charpentier, chez le menuisier, chez le serrurier, et se mettant lui-même à l'ouvrage, de tous ces efforts réunis il sort un métier à bas et puis encore un. Et nos deux expatriés avaient déjà fait un rouet et filé de la laine et le premier jour, chacun avait déjà fait plusieurs paires de bas.

Cela dura deux ans. Enfin un jour Antoine ayant rempli son sac, il partit pour faire une tournée dans les environs. Nos campagnards ne portaient guère alors de bas. Aussi avait-il déjà fait plusieurs lieues, parcouru plusieurs villages en criant: „Strümpfe kauf!“ (car il savait un peu d'allemand), sans avoir rien vendu. Triste et découragé, il arrive dans un petit endroit, les maisons de chétive apparence n'annonçaient pas des personnes à bas. Cependant plusieurs enfants, quoique pauvrement vêtus, en portaient. „Strümpfe kauf!“ répétait Antoine. Une femme l'appelle, le fait entrer. Il ôte son sac de dessus son dos.

— Wie viel die Strümpfe?

— Tant!

— Cela n'est pas cher, dit la femme en bon français à son mari, nous en achèterons.

Antoine écoutait stupéfait, ayant peine à en croire ses oreilles.

— Vous parlez français? dit Antoine Privat.

— Et vous aussi?

Ici mon narrateur ne put plus continuer, les larmes remplissaient tellement ses yeux, qu'il s'arrêta; il ne voyait plus son chemin.

Antoine Privat était à Friedrichsdorf. Décrire ses transports de joie appartiendrait à une plume plus exercée. Ses bas vendus, Antoine retourne à Offenbach, raconte tout à son

frère et au bon pasteur, qui lui-même lui conseille d'aller s'établir à Friedrichsdorf, ce qui arrive bientôt. Les voilà fabricants de bas à Friedrichsdorf.

Quelque temps après, Abraham, l'aîné, fut choisi comme maire, étant estimé et aimé, ainsi qu'Antoine, de tous les habitants. Un fils d'Antoine se maria, il eut plusieurs enfants. Ici je ne sais plus les noms. Un petit-fils d'Antoine s'étant aussi marié, un de ses enfants, une fille, épousa un nommé Henzel. Et c'est ce dernier, qui connaissait toutes ces particularités de sa mère elle-même, qui me l'a raconté : c'est donc de la cinquième bouche que je les tiens. —

Que les Privat n'oublient jamais ce qu'ils doivent à Celui qui les a conduits si heureusement ! Et nous, ma chère nièce, tâchons que jamais nous ne trouvions devant le tribunal suprême un accusateur dans la personne d'un Abraham Privat, dont mon père, qui était ton grand-père, portait aussi le nom.

Mais d'où étaient-ils, les Privat ? On se rappelait encore que c'était du Languedoc, mais rien de plus. Jusqu'en 1842. Un jour un étranger, qui était à Hombourg pour prendre les eaux, ayant entendu parler de Friedrichsdorf, colonie française, voulut voir ce village. Il s'y rend à pied et en suit la longue rue jusqu'à la 4^{me} dernière maison. Là il voit un vieillard assis devant sa porte ; il l'accoste et prend des informations sur l'origine de la colonie et sur le nom des habitants. Ce vieillard, c'était Pierre Achard, le beau-père du boulanger Pauly. Achard lui dit les noms de plusieurs familles et aussi celui des Privat ; l'étranger l'arrête et lui demande comment on écrit ce nom.

— Privat, dit-il, et ma femme en était une.

— Ah ! les Privat sont de mon pays et de mon village. J'ai feuilleté les livres d'église et les archives de mon village et j'y ai trouvé un Abraham Privat, mort dans les prisons, sa femme morte par les persécutions nommées dragonnades, onze enfants partis, fuyant le pays, sans que personne pût dire ce qu'ils étaient devenus.

— Et de quel pays et département, et ville ou village êtes-vous ? dit Pierre Achard.

— Je suis Français, ma province est le Languedoc, mon endroit St. Hyppolite, à quelques lieues de la ville de Privaz.

J'étais au jardin, moi. Le vieil Achard, plein de ces pensées, me voit, m'appelle et me raconte tout ce que l'étranger lui a dit. Quant à moi, je ne l'ai jamais oublié, ni ne l'oublierai de ma vie.

Ici finit notre histoire. Puisse-t-elle faire sur toi une profonde impression et te faire désirer la foi de tes ancêtres et te faire sentir, comme à moi, avec quel amour Dieu nous a conduits jusqu'ici, et mettre dans ton cœur, comme dans le mien, et dans celui de tous les Privat et dans tous les cœurs de nos chers paroissiens de Friedrichsdorf, la reconnaissance et les actions de grâce que nous devons tous à un Sauveur qui conduit aussi ceux qui se sont donnés à Lui. A Lui soient gloire, honneur, magnificence à jamais! Amen.



APPENDICES.



I. Liste des pasteurs, avec mention des principaux événements arrivés dans l'Eglise pendant leur ministère.

1. Pendant les trente premières années de l'existence de la colonie, il n'y eut pas de pasteur demeurant à Friedrichsdorf, car les émigrés n'étaient pas encore en état de pourvoir à son entretien. On se rendait donc à Hombourg pour profiter des prédications de M. P. Richier, pasteur de l'Eglise réformée française et chapelain de S. A. le Landgrave Frédéric II. Le premier pasteur résidant à Friedrichsdorf fut

2. Jean Burckhard, de Bienne en Suisse (1717-1721).

3. David Samuel Rossier, du canton de Vaud, en Suisse (1721-1729).

4. Friedenreich (1729-1732).

5. A. Pfalz (1732-1741), précédemment pasteur de la cour de S. A. le Prince d'Anhalt-Schaumbourg. Ce ne fut que depuis 1733 que l'Eglise fut en état de subvenir seule à l'entretien de son pasteur. Après une vacance d'une année,

6. David Plan (1742-1743). Après une vacance de 18 mois,

7. Jean Christ. Roques (1745-1746). Il était fils du célèbre pasteur de Bâle, Pierre Roques, également réfugié français. C'est lui-même qui, dans son sermon d'adieu, présenta à l'Eglise son successeur,

8. Jacques Henri Birr (1746-1748), de Bâle.

9. Jacques Emmanuël Roques (1748-1753), frère de J. C. Roques.

10. Jacques André Porte (1753-1755), ci-devant pasteur et professeur d'éloquence à Marbourg. Après une vacance d'un an,

11. Etienne Jassoy (1756-1757). Après une nouvelle vacance d'un an,

12. Conrad Hessemmer (1758-1803), exerça son ministère dans notre paroisse pendant 45 ans, jusqu'à sa mort, survenue le 29 juin 1803. Ses derniers moments furent ceux d'un digne serviteur de Jésus-Christ. Le vénérable vieillard, conservant toute sa présence d'esprit, s'écria: „Herr Jesus, dir lebe ich, dir sterbe ich; dein bin ich, tot und lebendig!“ et peu après il expira paisiblement. Après lui il y eut une vacance de neuf mois, pendant lesquels les catéchumènes furent instruits par F. Riediger, pasteur de Dornholzhausen.

13. De Félice (1804-1807).

14. Gaspard de Beauclair (1807-1820). A sa mort il légua 500 fl. à la caisse des pauvres, en laissant cependant l'usufruit à sa veuve, née Garnier. Il repose dans notre ancien cimetière. Après une vacance d'un an et demi,

15. Louis Savary (1821-1828). Il fut installé le 21 oct. 1821, et fit son sermon d'entrée sur 2. Cor. IV, 5: Car nous ne nous prêchons pas nous-même, mais nous prêchons Jésus-Christ, le Seigneur, et nous déclarons que nous sommes vos serviteurs pour l'amour de Jésus. Il fut extraordinairement zélé dans ses devoirs pastoraux. Notre Eglise lui doit, outre l'introduction dans l'école de l'enseignement mutuel et la réforme du chant religieux, les démarches les plus importantes pour préparer la construction de notre nouveau temple.

Dieu bénit remarquablement ses efforts; Il lui envoya un collaborateur précieux dans la personne de M. le pasteur Bost de Genève (père du célèbre fondateur des établissements de La Force, en Dordogne), qui vint s'établir pour quelque temps à Friedrichsdorf. Au printemps de l'année 1823, un réveil réjouissant se produisit dans l'Eglise. La puissance de l'Esprit de Dieu qui accompagnait la prédication sérieuse de M. Savary, dont le cœur avait faim et soif du salut des âmes, se mani-

féta dans beaucoup de cœurs. Non-seulement de grandes personnes, mais aussi beaucoup d'enfants, surtout des jeunes filles de l'école, furent amenées à pleurer sur leurs péchés et à rechercher avec ardeur grâce et pardon auprès de leur Sauveur. Malgré les obstacles par lesquels l'ennemi chercha à entraver l'œuvre de Dieu, ce réveil continua à se propager, et un grand nombre d'âmes furent amenées à cette paix ineffable que le monde ne peut donner, mais qu'il ne peut pas non plus ôter aux enfants de Dieu.

16. Auguste Cérésolé (1828-1842), originaire de la Suisse, succéda à M. Savary et fut installé le 19 nov. 1828. Ce fut lui qui eut la joie d'inaugurer notre nouveau temple (v. p. 32). Il continua avec le même zèle l'œuvre bénie de son prédécesseur. Il réveilla au milieu de nous l'intérêt pour les missions en pays païens. Le premier jeudi du mois de juin 1831 eut lieu au presbytère la première réunion de missions. Ces réunions mensuelles, au sortir desquelles se faisait régulièrement une collecte pour l'œuvre des missions évangéliques, ont continué jusqu'à ce jour, avec cette différence qu'elles ont lieu à l'église et que le premier jeudi a été remplacé par le premier dimanche du mois. Ce fut aussi M. Cérésolé qui, le premier, s'occupa des Allemands établis déjà alors en grand nombre à Friedrichsdorf. Il leur ouvrit sa maison, où, depuis 1833, la Parole de Dieu leur fut annoncée presque chaque dimanche. Ces réunions allemandes furent bénies, non-seulement pour les personnes demeurant à Friedrichsdorf, mais aussi pour bien des personnes des environs qui avaient faim et soif de la parole de Dieu. Même des catholiques de Holzhausen y assistèrent avec assiduité, ce qui contribua peut-être, à côté de l'activité apostolique de leur curé Helferich, à préparer le mouvement religieux qui se produisit dans ce village. Le 24 mai 1835, après un culte solennel célébré à l'ombre des grands tilleuls de Holzhausen, le pasteur Helferich lui-même sortit de l'Eglise romaine et se rattacha à l'Eglise évangélique avec la plus grande partie de son troupeau. Par suite des plaintes que fit à cette occasion le gouvernement du Grand-Duché de Hesse-Darmstadt,

dont le village de Holzhausen fait partie, les réunions allemandes furent interdites à Friedrichsdorf.

Le 6 nov. 1836, eut lieu la première école du dimanche fondée par M^{me}. Cérésolle avec le concours de deux autres chrétiennes vivantes, Marie Désor et Christine Achard. A la requête du Conseil d'Eglise, la municipalité accorda volontiers pour cette oeuvre une des salles de l'école publique. Cette école du dimanche a continué de prospérer jusqu'à nos jours. Elle est fréquentée par environ 130 enfants et compte 16 moniteurs et monitrices.

Après un ministère de 14 ans, M. Cérésolle nous quitta en août 1842 pour exercer ses fonctions à l'Abbaye de Joux en Suisse. Jusqu'à l'arrivée de son successeur, M. le pasteur Achard pourvut aux besoins de l'Eglise (v. p. 46).

17. M. Leuthold (1842-1858) fut présenté à l'Eglise le 22 déc.. 1842 et fit son sermon d'entrée le jour de Noël. Lui aussi travailla avec zèle à l'avancement du règne de Dieu au milieu de nous. Il se distingua surtout par la grande charité qu'il montra dans ses rapports avec les pauvres et les malades. Pendant son ministère un nouveau mouvement religieux d'une nature un peu différente du premier se produisit dans l'Eglise. En 1850, un certain nombre d'âmes se sentirent attirées par les prédications du pasteur vieux luthérien d'Anspach et se séparèrent de notre Eglise pour se rattacher à l'Eglise vieille luthérienne. Sur ces entrefaites un frère de la communauté morave vint plusieurs fois à Friedrichsdorf et amena, en octobre 1851, un prédicateur méthodiste nommé Riemenschneider, stationné à Francfort. Ce dernier commença à tenir le dimanche des réunions régulières dans la maison de Louis Wallon. Ces réunions, qui se sont continuées jusqu'à aujourd'hui, furent de plus en plus fréquentées, surtout par la population allemande de notre ville. Le besoin d'un local plus vaste s'étant fait sentir d'une manière pressante, une chapelle méthodiste fut construite et inaugurée le lundi de Pentecôte 1870.

18. M. Ch. Sauvin (1858-1883), successeur de M. Leuthold, exerça son ministère dans le même esprit que son

prédécesseur. Outre les louables efforts qu'il fit pour conserver à notre Eglise les privilèges dont elle avait joui jusqu'alors, il déploya un zèle extraordinaire pour le maintien de la langue française dans notre colonie. Il assista à l'inauguration de la chapelle méthodiste et y termina le service religieux par une allocution cordiale. Dans cette allocution, il développa avec chaleur les idées de l'alliance évangélique, dont le principe fondamental est d'aimer comme frère et sœur toute âme qui appartient à Jésus, quelle que soit sa dénomination.

19. M. H. Kleinhans, le pasteur actuel, succéda à M. Sauvin en 1884 après une vacance de sept mois. Les mêmes sentiments qui animaient ses devanciers l'ont guidé jusqu'à présent; et nous formons le vœu que tous, remplis de charité et de support, continuent à travailler avec lui d'un commun accord à l'avancement du règne de Dieu dans notre colonie.

II. Anciens d'Eglise.

Antoine Privat	1731—1760.
Jacob Raboulez	1731—1741.
Jacques Garnier	1737—1755.
Louis Moutoux	1738—1742.
Abraham Foucar	1742—1784.
J. Conrad Médraz	— 1755.
J. Pierre Agombar	— 1755.
J. Pierre Gauterin	1755—1761.
Abraham Privat	1755—1759.
Isaac Foucar	1759—1781.
Jérémie Garnier	1761—1765.
Isaac Privat, l'aîné	1761—1779.
Abraham Achard	1765—1799.
J. David Garnier	1779—1819.
J. Pierre Privat	1781—1803.
Isaac Foucar	1785—1806.
J. Jacques Rousselet	1800—1813.
Daniel Achard	1803—1821.

J. Pierre Privat	1807—1833.
Jean Achard	1813—1820.
Jean Jérémie Garnier	1819—1838.
Jean Jacques Garnier	1821—1842.
Louis Wallon	1821—1835.
Jean Jérémie Achard	1833—1845.
David Privat	1837—1846.
J. Jérémie Garnier	1840—1849.
Charles Privat	1845—1851.
David Isaac Achard	1846—1852.
J. Jacques Louis Garnier	1849—1858.
J. Maurice Achard	1853—1862.
L. David Lebeau	1854—1862.
Pierre Aug. Privat	1858—1880.
Ferdinand Garnier	1862—1873.
Louis Théod. Garnier	1862—1880.
Louis Aug. Achard	1873—.
Charles Privat	1880—.
Joseph Foucar	1880—.

III. Instituteurs.

Nous ne savons que très peu de chose sur ce qui concerne les instituteurs pendant les premières années d'existence de notre colonie. La liste des premiers habitants de Friedrichsdorf et de leurs métiers, datée de mars 1802 (V. acte VIII), fait mention d'un Monsieur Paget, maître d'école et faisant des ouates.

Un acte de 1735 (voir acte XXI) rend compte d'une assemblée ayant pour but de fixer le traitement d'un maître d'école. Celui-ci, outre ses fonctions d'instituteur, avait encore à faire le service de marguillier; plus tard la charge de greffier de commune lui fut aussi confiée.

Le premier instituteur dont il soit fait mention dans la suite est:

Odino, de Hanau (1738). C'est pendant qu'il exerçait ses fonctions, en 1740, qu'une maison d'école fut bâtie, destinée

à servir en même temps de maison de ville. L'année suivante, le consistoire fit subir aux élèves de l'école un examen, dont le résultat fut très satisfaisant. A Odino succédèrent :

Gauterin (1752-1766).

J. David Garnier (1766-1776).

J. Etienne Gauterin (1776-1790). Son modeste traitement se montait à 134 florins.

Jean Foucar (1790-1799). Son traitement était de 143 florins.

Louis Wallon (1799-1815) de Dornholzhausen. Il était en même temps fabricant de molleton, sorte d'étoffe de laine, et recevait pour son traitement d'instituteur 200 fl.

Daniel Achard (1815-1846). C'est lui qui, en qualité de greffier de la commune, a transcrit dans le livre de chronique le contenu des tablettes chronologiques rédigées par M. Cérésolle. Le nombre des enfants fréquentant l'école s'élevait à cette époque à 78, dont 41 garçons et 37 filles.

Th. Garnier (1844-1857). Il avait appris le métier de teinturier; mais, ayant fait un voyage à Paris en compagnie d'un employé autrichien, il accepta, à son retour, le poste d'aide du maître, M. Daniel Achard, et le remplaça entièrement lorsque celui-ci, pour cause de santé, dut se démettre de ses fonctions. — Les enfants qui ne fréquentaient alors l'école que jusqu'à 12 ans, durent y aller désormais jusqu'à l'âge de 14 ans. Cela ne fit pas le compte de tous les parents et donna lieu à bien des frottements entre ceux-ci et les autorités scolaires. M. Th. Garnier est le dernier instituteur qui ait rempli ses fonctions sans avoir subi d'examen.

Alex. Garnier (1847-1878). M. Garnier avait fait ses études au séminaire de Friedberg. — En 1848, la commission d'école reçut l'ordre de ne plus s'adresser comme auparavant directement à la haute régence, mais simplement et directement à l'inspecteur des écoles. — La même année, les classes, qui jusqu'alors avaient été mixtes, furent séparées pour des motifs de moralité et de discipline. Il y eut donc pendant plusieurs années une classe de garçons et une de filles renfermant tous les âges (6—14).

M. Bachmann (1856-1864) remplaça M. Th. Garnier. Il était de Kirschrot près de Meissenheim et avait exercé premièrement pendant plusieurs années les fonctions d'instituteur au village voisin de Dillingen. Les enfants, séparés d'après les sexes, furent de nouveau réunis en deux classes mixtes. M. Bachmann ayant quitté notre école pour entrer à l'Institut Garnier, un nouveau maître de français fut appelé.

M. Eggenberg (1864-1866), du canton de Vaud. Celui-ci ne séjourna que deux années dans notre école, pendant lesquelles les leçons d'allemand furent données par M. Garnier. Une remarque dans le livre des protocoles de la commission d'école enregistre la plainte générale que les enfants parlent trop souvent allemand dans les rues. M. Eggenberg fut remplacé par

M. Ed. Privat (1866-1867) qui, au bout d'une année d'enseignement, demanda sa démission pour cause de santé.

M. A. Friedrich (1867-1872), de Brensbach, lui succéda. Après avoir exercé ses fonctions pendant cinq ans dans notre école, il entra, comme son prédécesseur M. Bachmann, à l'Institut Garnier. Il fut remplacé en 1872 par

M. C. Wien, de Peterweil, auparavant instituteur à Ober-Roszbach. En 1873 les leçons de gymnastique furent introduites dans l'école par ordre gouvernemental. — Jusqu'alors l'école avait été tenue dans deux salles de la maison de ville. Le nombre des enfants s'étant considérablement augmenté pendant les dernières années (174 enfants en 1875), il fallut songer à construire un local offrant à notre jeunesse des salles plus vastes et plus confortables. Après bien des pourparlers, la maison de M^{me}. F. Garnier V^{ve}. fut achetée, puis démolie, et l'on procéda à la bâtisse d'une nouvelle maison d'école. Ce bâtiment, qui fut terminé et inauguré en 1865, renferme quatre salles spacieuses et bien éclairées, pouvant contenir chacune environ 60 enfants, une chambre de conférences pour les maîtres et une chambre de bibliothèque. Elle est surmontée d'un modeste clocher qui renferme la cloche de l'ancienne église, prêtée jusqu'alors à l'église de Dillingen. Le corridor inférieur de ce bâtiment est orné du buste du Landgrave Frédéric II,

destiné à rappeler à la jeune génération le souvenir du bienfaiteur de nos ancêtres. Cette même année, le gouvernement ayant ordonné que l'enseignement fût donné par trois maîtres, dont deux allemands, une pétition signée par la majorité des habitants demanda que le troisième maître à nommer fût français. Sur quoi l'on décida de nommer deux nouveaux maîtres, dont un français et un allemand. En suite de cette décision, notre école reçut en 1876 deux nouveaux maîtres:

M. Arnold (1876-1878), de Usingen.

M. Quayzin (1876-1880), du canton de Vaud.

M. Arnold, ayant dû suspendre ses fonctions pour cause de santé fut remplacé par

M. Sauer (1879-1881).

M. Alex. Garnier mourut le 11 avril 1878; il eut pour successeur

M. B. Ducommun (1878-1881), le troisième des maîtres suisses qui ont enseigné le français dans notre école.

Les instituteurs chargés actuellement de l'instruction de notre jeunesse sont:

M. Ch. Wien, nommé en 1872 en remplacement de M. Friedrich.

M. P. Lavoyer, du canton de Neuchâtel, nommé en 1882 en remplacement de M. Ducommun.

M. S. Wasserzug, également du canton de Neuchâtel, nommé en 1880 en remplacement de M. Quayzin.

M. W. Hofmann, nommé en 1881 en remplacement de M. Sauer.

Afin de donner une idée de l'état actuel de notre école par rapport à la situation réciproque des deux langues qui y sont enseignées, nous ajoutons à ce court aperçu la statistique suivante:

Année scolaire.	Enfants de parents français.	Enfants de parents allemands.	Enfants dont le père seul est français.	Enfants dont le père seul est allemand.	Total.
1875	45	38	65	26	174
1876	47	53	68	19	187
1877	43	54	74	25	196
1878	38	49	69	27	183
1879	41	53	74	22	190
1880	35	48	72	33	188
1881	33	56	68	33	190
1882	35	53	72	35	195
1883	34	52	68	38	192
1884	37	55	60	37	189
1885	38	54	56	35	183
1886	36	56	51	30	173

IV. Maires.

1. Rousselet, Esaïe. 1687—1690.
2. Moillet, Samuel. 1690—1706.
3. Lefaux, Henri. 1706—1732.
4. Rousselet, Pierre. 1732—1755.
5. Foucar, Abraham. 1755—1784.
6. Privat, Henri. 1784—1798.
7. Foucar, Daniel. 1798—1820.
- Rousselet, Abraham, Hoheitschultheiss, ou maire
grand-ducal. 1810—1815.
8. Achard, Pierre. 1820—1842.
9. Rousselet, Charles. 1842—1848.
10. Garnier, Charles; depuis juillet 1848, jusqu'en dé-
cembre 1849. En 1848, les maires furent abolis
pour être remplacés par les bourgmestres. Jus-
qu'alors le titre de bourgmestre servait à désigner
le caissier de commune.

Bourgmestres.

- | | |
|----------------------|------------|
| 1. Garnier, Charles. | 1850—1885. |
| 2. Garnier, Adolphe. | 1885. |
-

V. Liste des noms de famille français qui se sont conservés à Friedrichsdorf jusqu'en 1887.

Achard, représenté par 14 familles (y compris les veufs.
veuves ou célibataires.)

Arrabin,	"	"	2	"
Boutemy,	"	"	2	"
Chevalier, X	"	"	2	"
Désor,	"	"	3	"
Dufour,	"	"	2	"
Foucar,	"	"	5	"
Garnier,	"	"	13	"
Gauterin,	"	"	8	"
Guénon,	"	"	3	"
Lebeau,	"	"	7	"
Piston,	"	"	3	"
Privat,	"	"	13	"
Rousselet,	"	"	8	"
Roux,	"	"	4	"
Verry,	"	"	2	"

VI. Liste Généalogique des Landgraves de Hesse-Hombourg.

1. Frédéric I (1622-1638).

Frédéric I., né en 1585, mort à Hombourg en 1638, était fils du Landgrave de Hesse-Darmstadt, Georges I. Il reçut de son père la ville et le pays de Hombourg avec droit de souveraineté, tout en reconnaissant le Landgrave de Hesse-Darmstadt comme son suzerain, et devint par ce fait fondateur de la maison de Hesse-Hombourg.

2. Louis Philippe (1638-1643),

fil du précédent, né en 1623, mourut à l'âge de vingt ans. Comme il était encore mineur à la mort de son père, le pays fut gouverné par sa mère, la Landgrave Marguerite. Il en fut de même pendant la minorité de son frère,

3. Guillaume Christophe (1643-1681),

né en 1625, mort en 1681. Celui-ci fit l'acquisition du district de Bingenheim et fut nommé dès lors Landgrave de Hesse-Bingenheim. N'ayant pas d'héritier direct à sa mort, ce fut son frère (troisième fils de Frédéric I.) qui lui succéda.

4. Frédéric II, à la jambe d'argent (1681-1708),

né en 1633, mort en 1708. Ce Landgrave, fondateur de Friedrichsdorf et de Dornholzhausen, ainsi que de la Luisenstrasse à Hombourg, eut une vie très agitée (v. p. 7). En 1681 il revint dans sa résidence, couvert de gloire et chargé de richesses. C'est peu après qu'un grand nombre de réfugiés arrivèrent dans ses Etats et y trouvèrent une nouvelle patrie. Le 13 mars 1687 il publia en leur faveur des lettres patentes ou privilèges. Il fit bâtir à Hombourg un nouveau château, réparer la tour blanche de l'ancien et construire le temple réformé actuel. Il agrandit aussi le Landgraviat par l'acquisition de plusieurs territoires et a mérité le titre de second fondateur du Landgraviat de Hesse-Hombourg. Lorsqu'il mourut, âgé de 76 ans, il laissait après lui 7 des 15 enfants qu'il avait eus dans ses trois mariages.

5. Frédéric Jacob, ou Frédéric III (1708-1746),

né en 1673, mort en 1746. Il passa la plus grande partie de sa vie hors de ses Etats, ayant pris du service en Brandebourg, puis en Hollande, où il se distingua sous le célèbre général Marlborough. C'est lui qui fit construire à Hombourg la maison des pauvres et des orphelins. Il mourut à Herzogenbusch en Hollande, où il avait été nommé gouverneur de Bréda, Dornik et Herzogenbusch. Ses deux fils étant morts avant lui, ce fut son neveu qui lui succéda.

Frédéric Charles ou **Frédéric IV** (1746—1751),
né en 1726, mort en 1751. Il servit dans les armées de Frédéric II, le Grand, où il se distingua dans plusieurs batailles. Il mourut d'une maladie contractée pendant ses campagnes, après un court règne de cinq ans.

7. Frédéric Louis ou **Frédéric V** (1751-1820),
fils du Landgrave précédent, né en 1748, mort en 1820, n'avait que trois ans à la mort de son père. Pendant sa minorité, sa mère Ulrique, princesse de Solms-Braunfels, et la Régence de Darmstadt, gouvernèrent le Landgraviat. En 1771 il renouvela les privilèges accordés à Friedrichsdorf par le Landgrave Frédéric II, privilèges auxquels il ajouta le droit de ville. Quelques années après, en 1804, il fonda le village de Dillingen et fit l'acquisition de Kirdorf. De 1806 à 1813, lors de la Confédération du Rhin sous le protectorat de Napoléon I, Louis, Landgrave de Hesse-Darmstadt, fut nommé Souverain de Hesse-Hombourg; mais par le traité de Paris (juillet 1815), la souveraineté du Landgrave Frédéric Louis fut de nouveau reconnue, et le Landgraviat entra dans la Confédération Germanique. Par l'adjonction du baillage de Meissenheim, le nombre des sujets du Landgrave s'éleva de 7000 à 25 000. Frédéric Louis eut 15 enfants, dont huit fils et sept filles. Cinq de ses fils régnèrent successivement, et le plus jeune, Léopold, trouva une mort glorieuse dans les guerres d'indépendance de l'Allemagne. En 1818 il célébra ses noces d'or; deux ans après il mourut, laissant 5 fils, 5 filles, 18 petits-enfants et 4 arrière-petits-enfants. Dans beaucoup de maisons de Friedrichsdorf, on voit son portrait, le représentant vieillard à cheveux blancs, entouré de ses six fils dans la force de l'âge. ¹⁾

¹⁾ Le trait suivant dépeindra le caractère bienveillant de ce Landgrave: Un jour Esaië Rousselet, un fabricant de flanelle de Friedrichsdorf, s'était mis en route de bon matin pour aller à Darmstadt chercher de la laine. Déjà il avait dépassé Hombourg et marchait d'un bon pas, lorsqu'il s'entend appeler: Landsmann! Il se retourne et voit le Landgrave en voiture qui lui fait signe de s'approcher. Celui-ci le questionne; et après avoir appris le but

8. Frédéric Joseph ou Frédéric VI (1820—1829),

né en 1769, mort en 1829, se distingua au service de l'Autriche, où il devint général de cavalerie. Ayant fait un séjour en Angleterre, il y épousa la fille du roi Georges III, la princesse Elisabeth, qui porta constamment à notre colonie un intérêt bienveillant. Ce Landgrave fit présent à Friedrichsdorf d'une somme de 3500 fl. pour la construction d'un nouveau temple; il nous donna de même un pré appartenant encore aujourd'hui à notre Eglise. C'est aussi lui qui, en 1828, donna à notre ville une armoirie consistant en neuf roses blanches sur fond bleu (v. acte No. 40). Il mourut sans enfants après neuf ans de règne.

9. Louis Guillaume ou Louis (1829-1839),

deuxième fils de Frédéric Louis, né en 1770, mort en 1839. Il servit en Prusse comme général d'infanterie et reçut le titre de gouverneur du Luxembourg, où il termina ses jours. C'est lui qui assista avec toute la famille princière de Hombourg à la dédicace de notre nouveau temple.

10. Philippe Auguste ou Philippe (1839-1846),

né en 1779, mort en 1846, troisième fils de Frédéric Louis, servit successivement dans les armées hollandaises et autrichiennes, et devint plus tard gouverneur de la forteresse de Mayence. C'est pendant son règne que Hombourg acquit une célébrité européenne par l'établissement de bains et du jeu de la roulette.

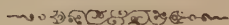
de son voyage qui se trouve être le même que le sien, il le force d'entrer dans sa voiture. L'embarras des premiers instants s'envola comme par enchantement devant la jovialité du Prince, et le trajet n'en parut que plus court à notre Esaïe. Arrivé à Darmstadt, le Prince indiqua à son compagnon de route un hôtel où la voiture viendrait le reprendre le lendemain. A l'heure convenue, Esaïe se trouvait au lieu du rendez-vous, où l'attendait un déjeuner princier; puis il repartit avec le Prince qui descendit au château de Hombourg et le fit conduire à Friedrichsdorf jusque devant sa porte, au grand ébahissement des bons villageois, qui ne pouvaient en croire leurs yeux voyant Esaïe Rousselet trônant dans l'équipage princier.

11. Gustave Adolphe ou Gustave (1846-1848),

né en 1781, mort en 1848. Il est le seul des fils de Frédéric Louis auquel fut accordé un héritier direct, le Prince Frédéric. Mais ce jeune prince, qui semblait destiné à perpétuer la noble famille de Hesse-Hombourg, fut coupé dans la fleur de l'âge: il mourut à l'âge de 18 ans à Bonn où il s'était rendu pour continuer ses études.

12. Ferdinand Henri ou Ferdinand (1848-1866),

né en 1782, mort en 1865. De même que ses frères, il se distingua dans les guerres de l'indépendance. Quand il prit en mains les rênes du gouvernement, après avoir vu disparaître l'un après l'autre tous les membres de sa famille, il était âgé de 61 ans. Il vécut solitaire dans le château désert de ses pères et s'appliqua à rétablir les finances du pays. Après 18 années de règne, il alla rejoindre ses illustres ancêtres, et sa dépouille mortelle occupe la dernière place libre du caveau de famille. Avec lui disparut le dernier rejeton de la noble maison à laquelle notre ville est redevable de tant de bienfaits, et le Landgraviat retourna à la branche aînée de Hesse-Darmstadt.





ACTES
ET
PIÈCES JUSTIFICATIVES.



Acte No. 1^a

Edict vom 13. März 1687.

Von Gottes Gnaden Wir Friedrich, Landgraf zu Hessen, Fürst zu Hersfeld etc. thun allen und jeden zur Evangelisch Reformirten Religion sich bekennenden, die in ersagter Stadt Homburg und übrigen Orten Unseres Landes sich häuslich nieder zu lassen gesonnen, hiermit Kund und zu wissen: dass von Uns und den Unsrigen dieselbigen auf folgende Ihnen von Unserem sich unterschriebenen Bevollmächtigten vorzulegenden Bedingungen auf und angenommen werden sollen, und zwar

1.

Dass, nachdem Sie die Unterthanen Eidespflichten werden geleistet haben, Sie als Uns wirklich angeborne Unterthanen betrachtet und angesehen, somit auch in Unseren Schutz aufgenommen und zu Bedienungen nach ihrer Geschicklichkeit angestellet werden, auch überhaupt sowohl, als ins besondere eben derer Vortheile, Rechten und Freiheiten, wie Unsere andere Unterthanen, sich zu erfreuen haben sollen.

2.

Dass Sie von allerlei Unterthanen Lasten und Bürden und sonstigen Auflagen, Einquartirungen und Contributionen, auch übrigen Beschwerden, welcherlei Art sie seien mögen, ordent- oder ausserordentlich, auf den Gütern haftend, oder der Person ankeblig, die Consumtions- Accise ausgenommen, auf zehn Jahre lang, als vom 1. Januarii 1688. Jahres an gerechnet, befreit sein sollen.

Acte No. 1^b.

Edit du 13 Mars 1687.

Nous

Prince de Hombourg
faisons savoir à tous ceux de la religion réformée
qui agréeront de venir pour s'établir dans la dite
ville, lieux voisins et autres de notre domination
et auxquels ces présentes seront communiquées par
le soussigné qu'ils seront reçus aux conditions
suivantes:

Art. 1.

Qu'après la due soumission, ils seront considérés originaires et
naturels sujets, reçus en protection, admis aux charges,
selon qu'ils en seront trouvés capables et tant en général
qu'en particulier jouiront des mêmes avantages, droits et
privilèges comme les autres sujets.

Art. 2.

Ils seront exempts de toute sorte de charges ou paiements
d'impôts, logements et contributions, excepté des droits
de Consommation, mais de quelle autre nature que ce puisse
être, ordinaires ou extraordinaires, réelles ou personnelles,
pour dix années, à commencer au premier Janvier mil six
cent-quatre-vingt-huit.

3.

Dass Wir denen, so sich mit Feldbau beschäftigen wollen und dazu Land urbar zu machen, die zu dem Ende ausgesuchte Plätze zum Eigenthum wollen übergeben und einräumen lassen, so auch andere Plätze, welche man noch hernach wird untersucht haben, und das unter nämlicher Bedingung von zehnjähriger Freiheit; und nachdem diese Zeit verstrichen sein wird, dass in Ansehung der bemeldeten Plätze, die sie herumreissen und brauchbar machen werden, ein jeder zu zahlen verbunden sein solle, was davon jährlich an Gelde zu bezahlen ist; wie dann überhaupt andere Gebühnisse von allerlei Vieh, für die Holzung und Weidgang, Frohndienste und dergleichen Dinge, ordent- und ausserordentlich, von welcher Beschaffenheit sie seien, entrichtet und geleistet werden müssen, und Sie also gehalten sein sollen. am Ende eines Jahres, einen Gulden deutschen Geldes für jeden Morgen Acker und Wiesen zu bezahlen.

4.

So viel nun die Fruchtbarmachung des Ackerlandes, und desselben Bearbeitung anbetrifft, ist es nöthig, dass Vieh gehalten werde, und folglich wollen Wir Ihnen Wiesen zu Heu und Futter, so viel als möglich, verwilligen und in Rücksicht anderer Wiesen, welche Wir Uns zu Unserem Gebrauch vorbehalten, sollen Sie nämliche Freiheit, wie Unsere andere Unterthanen haben, dass Sie darauf zu weiden treiben können, wann davon das Heu eingeerntet worden, und soll alles, wie Wir es verordnen, in Grenzen gesetzt werden.

5.

So viel die öffentlichen Ausübungen des Gottesdienstes anbetrifft, sollen Sie der Reformirten Kirche zu Homburg so lange sich bedienen, bis Sie eine eigene im Dorfe haben und auf den des Endes Ihnen von unterschriebenen Unsern Bevollmächtigten, angewiesenen Orte nach Ihrer Anordnung und kirchlichen Einrichtung werden aufbauen können.

Art. 3.

A ceux qui voudront s'occuper à la campagne et qui désireront de faire valoir le terroir, nous donnerons en propriété les places qui ont été visitées et indiquées par nos ordres et telles autres qu'on verra à la suite et sous les mêmes conditions d'exemption pour dix années et passé le dit terme pour raison des dites places qu'ils défricheront chacun respectivement et à proportion sera obligé de payer annuellement en argent, comme pour tout autres droits sur les bestiaux de toute sorte qu'ils pourraient nourrir, bois, pasquis, courvées et autres telles choses ordinaires et extraordinaires de quelle nature qu'elles soient, soumis de payer au bout de l'année en argent les sommes dont on sera convenu.

Art. 4.

D'autant que pour rendre la terre fertile et pour le labourage il est nécessaire d'avoir des bestiaux et par conséquent des prés pour le foin et fourrage, nous leur en accorderons autant qu'il sera possible et au regard des autres prés que nous nous réservons pour notre service, ils auront le même privilège que nos sujets d'y envoyer paître les bestiaux après qu'on en a recueilli le foin, le tout sera limité par nos ordres et il s'en fera une ordonnance.

Art. 5.

Quant aux exercices publics de la religion, ils se serviront de l'Eglise réformée de Hombourg jusqu'à ce qu'il y en aura une dans le village, qu'ils bâtiront aux lieux désignés au soussigné, et suivant leur ordre et réglemens ecclésiastiques.

6.

Sollen Sie ihre weltlichen Vorsteher in ihrer gewöhnlichen Sprache haben, über dieses auch einen aus Ihnen hergenommenen Amtmann, oder Schultheiss, den sie für einen rechtschaffenen Mann erkennen, und soll dieser unter Unserer Autorität und in Unseren Namen das Praesidium führen, wann die Wahl ihrer Vorsteher geschieht, auch denen Gerichten sie geschehen, oder werden gehalten vor oder gegen Sie, beiwohnen, und darinnen Platz nehmen können. So auch einige Irrungen unter ihnen entstehen würden, die Sie in Güte nicht beilegen könnten, so soll davon der Amtmann Berichte an Unsere Kanzley erstatten, indem Sie keiner geringeren Gerichts-Instanz untergeben sein sollen, sondern Sie können ihre Klage, mittelst ihrer Vorstehern, wo sich der Amtmann seinem Amte nicht gehörig unterzieht, bei der Kanzley selbst vorbringen, damit ein anderer in diesem Falle bestellet werden kann.

7.

Es soll sich Niemand unter diejenigen, welche Uns Unser sich unterzeichneter Bevollmächtigter aufgeschrieben, um unter Ihnen zu wohnen, und eine Gemeinschaft mit ihnen auszumachen, anders, als mit Consens derer Aeltesten oder anderer Vorsteher mit einfinden: auch soll sich niemand, ohne ausdrücklichen Consens der ersagten Aeltesten oder Vorsteher von der Gemeinde wieder absondern und wegbegeben können; doch soll auch ein solcher, wann er für seinen Theil das, was er zur Gemeinde beizutragen schuldig, berichtet haben wird, und welches diese an die Herrschaft von wegen derer Plätze und Grundstücken abzuliefern schuldig, so derselbe etwas besessen, wider seinen Willen nicht gezwungen werden, länger zu verbleiben.

8.

Sollen Sie handeln und wandeln, allerlei Kaufmannswaaren ins Grosse und Kleine ein- und verkaufen, Kramläden halten, Waaren feil tragen, allerlei Handthierungen treiben und Manufacturen aufrichten können, auch sollen Sie gleich-

Art. 6.

Ils auront leurs directeurs politiques selon leurs coutumes et par dessus un baillif pris d'entre eux et tel qu'ils le connaîtront homme de bien, qui sous notre autorité et en notre nom présidera en l'élection de leurs directeurs et pourra avoir entrée et place dans les jugements qui se feront et rendront, ou en leur faveur ou contre eux, soit en général, soit en particulier; et s'il arrive quelque différent entre eux, qui ne puisse être vidé à l'amiable, le baillif en portera les instructions à la chancellerie; ils ne seront point soumis aux chambres inférieures. Ils pourront aussi eux-mêmes porter plainte à la chancellerie par l'entremise de leurs directeurs, en cas que le baillif ne s'acquitte pas bien de sa charge, afin d'en prendre un autre en tel cas.

Art. 7.

Personne ne pourra se mêler avec ceux que le soussigné nous a indiqués pour habiter ou faire communauté avec eux que du consentement des anciens ou autres directeurs; et de même personne ne pourra s'en séparer et sortir du pays sans le consentement des dits anciens ou directeurs, et encore après avoir payé ce qu'un tel pourrait devoir pour sa part de ce que la commune serait obligée de payer au souverain pour raison des places ou fonds qu'il posséderait. Moyennant cela personne ne sera contraint de rester par force ou contre son gré.

Art. 8.

Ils pourront commercer, acheter, vendre toute sorte de marchandise en gros et en détail, tenir des boutiques, contreporter, exercer des métiers, dresser des manufactures, et auront les mêmes privilèges partout dans toutes les terres de

falls die Freiheit haben, dass Sie in allen Orten Unseres Landes keinen Zünften und Künstlern noch anderen dergleichen, die sich bereits niedergelassen, oder noch niederlassen dürften, unterworfen sein; ferner sollen Sie auch während der zehnjährigen Freiheit nichts von Zoll und Abzugsgeldern bezahlen dürfen.

9.

Gleichwie sie der Sprache, Wohnung und politischen Landesverfassungen nach, von den ursprünglichen Unterthanen abgesondert sind, so sollen Sie auch eigne Notarios oder Gerichtsschreiber, deren Amt erblich, haben, und können Sie bemeldete Plätze und Grundstücke also unter sich vertheilen, wie Sie solches zum Nutzen ihrer Gemeinde vorträglich befinden werden, wovon nach ihrer Weise Verzeichnisse und Schätzung aufzunehmen seien.

10.

Wann Sie durch ihren Vorschub, Fleiss und Geschicklichkeit, die Art und Weise, in unserem Lande Seide zu ziehen und zuzubereiten, einführen würden, sollen Sie und ihre Nachfolger deshalb zu aller Zeit von aller Auslage befreiet sein, die man wegen solcher Seide den gebornen Deutschen abfordern könnte, und in diesem Falle behalten Wir Uns nach Unserm Gefallen den Verkauf solcher Seide vor, in dem Wir sie ihnen um eben dem Preis, wie fremde Kaufleute, werden bezahlen lassen.

11.

Versprechen Wir für Uns und Unsere fürstliche Nachkommen, alles obige aufs beständigste Genehm zu halten, und dass solches als ein unwiderrufliches und unverletzliches Gesetz beobachtet werden solle. Auch verordnen wir, dass alles protokolliert und bekräftiget und dass davon von Unserer Fürstlichen Kanzley unterschriebene und versiegelte förmliche Extracte soviel derselben nöthig sind, zur beiderseitigen Sicherheit ohnentgeldlich ausgefertigt werden.

Geschehen Homburg den 13/3 Martii 1687.

notre domination, sans être sujets aux maîtres et artisans du pays ou autres qui pourraient être établis ou s'établir à la suite dans nos villes ou bourgs et ils ne paieront rien non plus, ni péage, ni gabelle, pendant le dit terme de dix ans à venir.

Art. 9.

Comme ils seront séparés de langue, d'habitation et d'ordre politique des originaires, ils auront aussi des notaires ou greffiers dont les offices seront héréditaires, et ils pourront partager entre eux les dites places ou fonds ainsi qu'ils le trouveront plus à propos pour le bien de leur commune et d'en faire un registre et taxe selon leur coutume.

Art. 10.

Si par leur moyen ou industrie ils introduisent dans le pays de notre domination la méthode de faire la soie, eux et leurs successeurs seront francs à perpétuité de toute sorte d'impôts que, pour raison de la dite soie, on pourrait faire payer aux originaires allemands; et en ce cas, Nous nous réservons par préférence d'avoir la dite soie, si bon nous semble, et d'en payer le même prix qu'ils pourraient retirer des marchands étrangers.

Art. 11.

Nous promettons le tout comme dessus pour nous et les nôtres, avoir agréable dès à présent et à perpétuité et sera observé comme une loi irrévocable et inviolable, et ordonnons le tout être enregistré et vérifié et qu'il en soit donné des extraits signés et scellés de la chancellerie en forme et en nombre suffisant, gratis et pour l'assurance réciproque.

Acte No. 2.

**Privilèges se rapportant particulièrement
à Friedrichsdorf.**

Nous Frédéric, Landgrave de Hesse-Hombourg, prince de Hersfeld etc. etc.

Enclinons et voulons bien de tout notre pouvoir favoriser les étrangers qui agréeront de s'établir dans les terres de notre domination et par expès les familles qui se sont présentées devant nous et auxquelles en conformité et suivant les patentes et concessions à eux accordées et autres leurs consorts à la sollicitation du Sr. Ministre Daniel Martin du 13^{me}/3 mars dernier, nous avons assigné du terroir et marqué les places pour y dresser leurs domiciles et fixer leur demeure au-dessus du village appelé Selberg, comme à tous autres qui pourraient s'adjoindre à eux, déclarons que pour leur rendre d'autant plus facile, sûr et commode leur établissement, nous leur donnons pouvoir et voulons bien qu'ils bâtissent et se logent au dit lieu de Selberg et pour cet effet, nous leur avons fait assigner les places mentionnées dans l'acte ou écriture à nous présenté et par nous soussigné et ratifié tant pour les maisons que pour les jardins et pour la commodité de leur familles et le tout avec promesses expresses et aux conditions comme ci-après.

I.

Que les susindiquées patentes et auxquelles la présente se rapportera, seront inviolablement observées et resteront dans leur entier et de nouveau confirmées en tous les chefs et selon leur forme et teneur.

II.

Qu'ils pourront employer à d'autres usages et comme ils trouveront plus à propos les dites places destinées pour les bâtiments.

III.

Qu'outre les autres privilèges à eux accordés, comme il est porté par les dites patentes du 13^{me} de mars dernier, ils jouiront des mêmes droits et avantages dont jouissent les originaires citoyens, tant du dit Selberg que des autres lieux éuels respectivement ils pourraient s'établir avec le temps, eux et tels autres leurs consorts qu'il écherra, tant pour le droit d'habitation ou bourgeoisie, comme pour les bois, le bétail de toute sorte, les champêtres ou pasquis et autres telles choses sans contredit ni moleste aucune.

IV.

Nous promettons le tout comme dessus avoir agréable pour nous et les nôtres et sera observé comme une loi inviolable et irrévocable dès à présent et à perpétuité, enjoignons qu'il soit enregistré dans les archives de notre Chancellerie et jointes aux patentes indiquées ci-devant, signé et scellé et donné par copie ou extrait gratis à

Hombourg le . . . Septembre mil six cent quatre-vingt et sept. —

Acte No. 3.

**Engagement des habitants de
Friedrichsdorf de payer chaque année
60 florins pour le pasteur.**

Tous les membres de l'Eglise française réformée à Hombourg devant la hauteur, partie habitants de la dite ville, partie du nouveau village, s'étant déclarés librement et sans contrainte, il y a passé un an, de faire une collecte entre eux par quartier pour en fournir cinquante florins par an à l'entretien de leur ministre et l'ayant aussi exactement exécuté jusqu'ici, que ni le ministre ni aucun membre de la susdite communauté ait eu raison de se plaindre ou de changer le dit règlement qu'ils avaient fait. Les dits habitants du nouveau village ayant pourtant pensé la chose plus mûrement et trouvé qu'à l'avenir la chose pourrait changer de face, le nombre des habitants diminuer et l'argent qui en doit venir être incertain et que, néanmoins, il serait fort nécessaire de songer à l'entretien constant et ferme du ministère et même à l'augmentation des dits cinquante florins en cas de besoin, ils sont venus se déclarer de leur propre chef et mouvement devant la chancellerie que, par les dites raisons, ils avaient arrêté entre eux, d'un commun consentement, que la dite somme de cinquante florins et dix autres florins de plus, ainsi soixante florins ensemble, devaient être levés par an

sur les trente maisons du nouveau village et les terres qui à chacune ont été annexées ou attribuées par le partage fait par ordre de S. A. S. notre maître, à raison de deux florins chaque maison et portion de terre; et que cinquante florins de cette somme seraient constamment payés par an au ministre de la dite Eglise, et que les dix florins qu'il y aura de surplus doivent être tous les ans employés à faire quelque fonds, à acheter par exemple quelque terre ou à quoi que la communauté ou la plupart d'Elle le trouvera bon et utile, et que le profit de ça doit toujours demeurer au dit fonds comme un accessoire à son principal et tout cela ensemble destiné avec le temps et en cas de besoin à l'entretien du ministre. Pour ce qu'il y a des membres de la susdite Eglise habitant dans la ville d'Hombourg, quelques-uns aussi du nouveau village, des étrangers, passagers et des semblables, qui n'ont pas des dites maisons et terres en possession ou propriété, mais en ont loué peut-être seulement quelque chose, ils ne seront point taxés, à moins que de s'y être obligés tout exprès par le contrat fait avec le propriétaire, et en tel cas ils contribueront, de même que ceux qui sont spécifiés ci-haut dans ce même paragraphe, outre la taxe, selon leur bonne volonté et par quartier quelque chose à l'entretien du ministère, et tout ce qui en vient sera également mis au fonds avec les dix florins qu'il y aura de surplus du nouveau village; de tout quoi les Anciens de l'Eglise auront le soin, non-seulement de faire payer des taxes et chercher la collecte, mais aussi d'en donner ce qui est dû au ministre, d'employer le surplus, d'en faire quelque profit et d'en rendre toutes les années justes et exacts comptes à quelque Conseiller de la Chancellerie et leur ministre, en présence pourtant de deux députés de leur Eglise. Les susdits membres de l'Eglise française réformée ayant déclaré tout cela de son propre mouvement et sans contrainte par devant la Chancellerie, on l'a confirmé, signé et pour plus de fermeté

y appliqué le sceau, leur en donné l'expédition et gardé la minute à la Chancellerie.

Hombourg devant la hauteur, le 4 Mars,
l'année mil six cent quatre-vingt et quatorze.

Samuel Moillet, choltus pour trois places, une pour moi
et une pour mon frère, s'il le
trouve à propos.

Jean Baptiste Bonnemain

Abraham Boutemi

David Bonnemain

Jsaac Rossignol

Abraham Blanbois

(Signe de Charles Muret

Jsaac Pajet

Jacques Cherigault

Daniel Brunet

Susanne Branche

Jacque Rousset

— Signe de Jaques Achar

J. Fabre.

Acte No. 4.

Ordre de bâtir.

Plusieurs habitants du nouveau village ayant promis de bâtir, ont eu en partage une certaine portion de terre, dont ils ont joui jusqu'ici et doivent jouir encore à l'avenir, satisfaisant pourtant à la condition à laquelle les terres leur ont été assignées ; mais se trouvant beaucoup qui font semblant de le vouloir faire en menant peut-être quelques pièces de bois, et néanmoins n'en font rien, ainsi que l'on ne peut point être sûr de leur intention, on a trouvé nécessaire de leur enjoindre par la présente d'accomplir leur promesse, à savoir de bâtir, du moins autant qu'il sera possible, d'ici dans trois mois, sous peine de se voir exclus de faire la récolte prochaine et d'être privés des terres dont ils ont joui jusqu'ici. Cela étant juste et convenable aux conditions sous lesquelles ils sont entrés chez nous, on espère que chacun tâchera de satisfaire à ses promesses et d'éviter par là le dommage qui lui en pourrait venir.

Hombourg le 30 avril 1694.

Acte No. 5.

**Demande de prolongation des 10 années
de franchise.**

Le 9 février 1699.

Monseigneur!

Vos sujets, habitants de Friedrichsdorf, viennent avec profond respect témoigner à votre A. S. les très-humbles reconnaissances qu'ils ont de toutes les grâces qu'Elle leur a accordées depuis le temps qu'ils sont recueillis sous sa protection, et nous serions sans doute coupables de la plus laide de toutes les ingratitude, si nous manquions au devoir; V. A. ne nous ayant pas seulement tendu fort généreusement et chrétiennement les mains qu'accablés par la violence des persécutions, et échappés heureusement du naufrage, la Providence de Dieu nous a conduits dans ces endroits de sa domination, mais de plus ayant aussi accordé avec sa gracieuse protection des franchises pour dix années à ceux d'entre nous qui s'efforceraient à faire quelque bâtiment, et qui rendraient labourables les terres qu'elle nous a assignées. Nous avons fait, Monseigneur, de notre Colonie tout ce qui nous a été possible, et par la grâce et l'assistance du Grand Dieu et encouragés par les bienveillances de V. A. S. et par la manière gracieuse, bénigne et Charitable dont elle a toujours usé envers nous, si bien réussi, que sans demander aucune avance ou assistance, comme la plupart des réfugiés ont

fait dans d'autres endroits, nous avons par le peu de bien qui nous restait et celui que nous avons pu acquérir par la bénédiction de Dieu, trouvé moyen d'édifier nos petits bâtiments, en attendant que le Seigneur nous fasse la grâce de les pouvoir agrandir et mettre notre village en meilleur état qu'il n'est pas encore présentement. Nous n'ignorons point, Monseigneur, que suivant les patentes des franchises que V. A. S. nous a accordées et signées de sa main, que le terme en est expiré depuis le commencement de l'année précédente et que c'est par un effet de sa grâce et de sa générosité qu'on n'a encore rien exigé de nous, remerciant avec profonde humilité V. A. S. de cette grâce et de toutes les autres, dont V. A. nous a comblés depuis plusieurs années en ça. Mais Monseigneur, quand nous considérons qu'il y a encore bien des choses fort nécessaires pour l'établissement de notre village et de notre communauté et que nous nous voyons dans une nécessité indispensable d'y mettre ordre incessamment, comme entr'autres d'édifier un bâtiment pour y loger notre maître d'école et grandeur étendue suffisante pour y faire nos assemblées et exercices sacrés, prévoyant bien que cela coûtera beaucoup à chacun de nous, nous prenons encore une fois la liberté de nous prosterner devant les pieds de V. A. pour la supplier de nous accorder encore cette année, qui est la dernière du siècle, le Cours de nos franchises, et de ces faveurs précédentes, afin qu'ayant les bras libres, nous puissions d'autant mieux pourvoir aux frais et aux soins qui seront nécessaires pour le susdit bâtiment. Nous espérons d'autant plus cette grâce de V. A. S., que nous ne doutons point qu'elle n'avait encore en fraîche mémoire combien notre établissement a été traversé au commencement, sans qu'on ait presque rien pu faire les deux premières années, dans l'incertitude où on était, si on continuerait le village ou non, ce qui a tant donné lieu à notre cher pasteur, le Sieur Richier, de

nous encourager souventes fois par l'espérance que nous obtiendrions de V. A. S. la continuation des franchises jusqu'à la consommation du présent siècle. C'est la grâce que nous demandons à V. A. S., la suppliant d'être persuadée que dans toutes les occasions nous lui serons aussi bien qu'à la sérénissime famille de fidèles sujets et que nous continuerons nos vœux et nos prières pour la prospérité de V. A. S. et de toute sa famille.

Monseigneur,

de votre A. S.

Les très-humbles et très-obéissants sujets et habitants
de Friedrichsdorf,
au nom de tous

Samuel Moillet, Scholtus.

Moïse Boutemi.

Paget.

Auf unterthänigstes Supplique so die Einwohner von Friedrichsdorf übergeben, dass Se. Hochfürstl. Durchlaucht belieben wollten Ihnen noch eine Jahresfreiheit zu geben, derentgegen sie sich obligirt ein hübsches Haus wo der Gottesdienst sowohl als die Schule gehalten werden und der Schulmeister wohnen könnte, zu erbauen, haben Ihre Hochfürstl. Durchlaucht gnädigst bewilligt, dass sie noch für dieses 1699^{te} Jahr die Freiheit ohn Entgeld geniessen sollen, doch mit dem Beding, dass unversäumt die Anstalt gemacht werde, damit ein gutes und dienliches Haus, worin der Gottesdienst und die Schule gehalten werden und der Schulmeister wohnen kann, gebaut werde.

Acte No. 6.

Serment de fidélité des bourgeois.

Am 23^{ten} Marty 1700 wurde in hiesigem Obern-Schlosshofe in hoher Gegenwart gnädigster Herrschaft deren Franzosen von Friedrichsdorff wie auch deren so allhier in der Alt- als Neustadt wohnen, nachdem Herr Hofprediger Richier sie vorher in einem langen Sermon in französischer Sprache angeredet, folgender Huldigungseid durch den Amtsrath Stahl, als derselbe ihnen auch vorher kürzliche Anzeige gethan, wie dass ein irdischer Bürger und Unterthan derjenigen Herrschaft, unter welcher er zu wohnen gedacht, schuldig sei den Eid der Treue zu leisten und dass sie desgleich zu thun, anher berufen — abgenommen worden.

Vous promettez et jurez par la part que vous présentez au paradis de vouloir être fidèles, soumis et obéissants sujets à S. A. S. Monseigneur le Landgrave Frédéric de Hessen, Prince de Hersfeld, Comte de Katzenelnbogen etc., notre gracieux Seigneur et après son décès à celui de ses fils qui sera le légitime successeur de la terre de Hombourg, et cette ligne venant à manquer, à celle qui succédera suivant les pactes et traités qui ont été et qui seront faits à l'avenir dans la maison de Hesse et toujours au véritable possesseur de cette terre de Hombourg, vous promettez de prêter serment de fidélité au légitime successeur et possesseur de cette terre, de leur être fidèles, soumis, obéissants et sujets, de rechercher leur avantage, utilités et intérêts en autant qu'il dépendra de vous et de détourner et empêcher leurs pertes et dommages, de ne rien faire ni entreprendre qui puisse être contre l'autorité et contre

les intérêts de votre Seigneur, mais de vous comporter ainsi et comme tout bon et fidèle sujet est obligé de faire envers son souverain.

Avez-vous bien entendu et compris cela, le voulez-vous aussi observer?

Tout cela que l'on vient de dire et que j'ai bien compris, je promets de l'observer fidèlement et inviolablement par la part que je prétends au paradis, ainsi que le bon Dieu m'aide par son fils Jésus-Christ.

Serment des échevins.

le 23 mars 1700.

Je promets et je jure devant Dieu et son St. Evangile que je m'acquitterai honnêtement, fidèlement et avec assiduité de la charge d'échevin et que j'observerai selon tout mon pouvoir les intérêts, droits et haute justice de Son A. notre sérénissime prince, que j'écouterai soigneusement les parties qui pourront former quelque plainte, demandant justice à notre conseil, et que selon tout mon possible je tâcherai que bonne justice lui soit faite, ne m'en laissant détourner ni dissuader par aucune considération de parentage, d'alliance, d'amitié, faveur, présent, corruption ou autre chose quelconque, que je ne commettrai jamais de partialité, que je tiendrai fidèlement le secret de ce qui sera résolu dans notre Conseil sans le révéler à personne, et que je ne donnerai point de conseil aux parties dissidentes et demandant justice, et en un mot que je serai tout ce qui appartient à un bon, fidèle et honnête homme et échevin, je promets garder le tout aussi certainement que Dieu m'aide et son saint Evangile.

Die Gerichtsärthe sind:

Abraham Blamboy
Moïse Boudmy
David Bonemain
Charles Meuret
Isaac Rossignol
Jacques Roussellet
Henri le Faux.

Acte No. 7.

Actum Friedrichsdorf 22. Juni 1700.

Auf des Durchlauchten Unseres gnädigsten Fürsten und Herrn gnädigsten Befehl ist heut dato in Beysein Herrn Hofpredigers Richier das Schöffengericht allhier constituirt und sind darzu folgende Personen gezogen worden, als

- | | |
|---------------------|----------------------|
| 1. Moïse Boutemy | 5. Isaac Rossignol |
| 2. Abraham Blambois | 6. Jacques Rousselet |
| 3. David Bonnemain | 7. Henry le Faux. |
| 4. Charles Muret | |

Diese sind darauf nach gegebener Handtreu, daß sie allzeit ehrlich handeln wollten, mit dem gewöhnlichen Schöffeneid belegt worden.

Dessgleich sind auch zu Accissern aus obigem Gericht bestellt und beeidigt worden:

Abraham Blambois und
Jacques Rousselet.

Noch ist Jean Paget, der Schulmeister, zum Gerichtschreiber vorgeschlagen, auch von unseres gnädigsten Herrn Hochfürstl. Durchlaucht beliebt, aber noch nicht wirklich darzu angenommen worden.

Accisser-Eid.

Vous qui êtes agréés à la charge d'accises ou d'observateurs des impôts, vous devez promettre et jurer devant Dieu que vous vous acquitterez fidèlement de votre charge; sitôt qu'il y entrera de la bière ou du vin ou

cidre dans le village, vous le marquerez exactement, vous en tiendrez bons registres et que vous ne considérerez ni parentage, ni amitié, vous en tirerez les droits pour S. A. S. et le livrez à qui il appartient et vous vous comporterez en tout comme il appartient à des honnêtes Gens, le tout fidèlement et sincèrement.

Acte No. 8.

Spécification des habitants du village de Friedrichsdorf et des métiers et des négoce qu'ils font.

- | | |
|------------------------------|---|
| 1. Samuel Moillet, | choltus — de métier chapelier. |
| 2. David Bonnemain, | travaille la terre et fait valoir
quelque lin. |
| 3. Monsieur Paget, | maître d'Ecole, fait des ouates. |
| 4. Jacques Achat (Achard), | compagnon tapissier. |
| 5. Jehan Saifre (Seiffert), | charpentier. |
| 6. Jehan Jacob (Werrenborn), | charpentier. |
| 7. Jérémie Grenier, | tricoteur de bas. |
| 8. France Lanfocque, | maître potier. |
| 9. Jehan Roux, | menu ouvrier (journalier). |
| 10. Pierre Boutemy, | maître mulquinier. |
| 11. Daniel Passet, | marchand de dentelles. |
| 12. Charles Muret, | travaille la terre et fait du
chanvre. |
| 13. Jacques Vauge, | compagnon mulquinier. |
| 14. Estienne Apit, | marchand de dentelles. |

- | | |
|--------------------------------|--|
| 15. Abraham Verry, | menu ouvrier. |
| 16. Madeline Breunet, Veuve, | mendiante. |
| 17. Daniel Breunet, | travaille la terre et fait du chanvre. |
| 18. Jehan Passet, | travaille la terre et fait du chanvre. |
| 19. Samuel Agombard, | maître chapelier et fait quelque peu de lin. |
| 20. Isaque Rosignol, | maître chapelier et fait quelque peu de lin. |
| 21. Daniel Labez (l'Abbé), | maître charpentier et fait quelque peu de lin. |
| 22. Estienne Ferrier, | marchand de dentelles. |
| 23. Pierre Vaillais, | maître tanneur et travaille quelque chanvre. |
| 24. Jehan Gruote (Griot), | faiseur de peignes. |
| 25. Abraham Labare, | maître mulquinier. |
| 26. Adam (Fatz) | maître tisserand. |
| 27. Guillaume Paicre (Becker), | maître tisserand et laboureur. |
| 28. David Lapise, | travaille la terre et marchand de dentelles. |
| 29. Hance Corde (Orth), | maître tisserand et laboureur. |
| 30. Jehan Villotte, | marchand de dentelles. |
| 31. Jacques Maier, | marchand de ouates. |
| 32. Jacques Bernar, | fait valoir du chanvre et du lin. |
| 33. Jehan Cheppe (Schöpf), | laboureur. |
| 34. Jehan Boucher, | fait valoir quelque peu de tabac |
| 35. Henri le Feu (Faux), | maître mulquinier. |
| 36. Abraham Blamboy, | maître tisserand. |
| 37. Jehan Cherigo, | laboureur et marchand de chanvre. |
| 38. Abraham Boutemy, | maître mulquinier. |
| 39. Pierre Fabre, | travaille la terre et fait quelque peu de chanvre. |
| 40. Moïse Boutemy, | cultive du lin et va travailler pour d'autres. |
| 41. Jacques Pastre, | maître cordonnier. |
| 42. Jacques Rousselet, | laboureur et fait quelque peu de lin. |

- | | |
|------------------------------|--|
| 43. La veuve Jean Bonnemain, | fait quelque peu de chanvre. |
| 44. Jacque Malsa, | maître paveur, fait du chanvre. |
| 45. La veuve Bodemon, | pioche la terre. |
| 46. Denis Fabre, | menu ouvrier. |
| 47. Jehan Bodemon, | fileur de laine. |
| 48. David Figerol, | menu ouvrier et fait quelque
peu de lin. |
| 49. Jean Busquet, | maître mulquinier. |
| 50. Louis Metra, | maître tanneur et fait valoir
quelque peu de lin. |

Fait le 11^{ème} jour du mois de Mars 1702.

Samuel Moillet, choltus.
Moïse Boutemy, échevin:
David Bonnemain, échevin.
Jacques Rousset (Rousselet), échevin.
Henry Le Faux, échevin.

Acte No. 9.

Actum Homburg d. 24. July 1702.

Zehnten aus Friedrichsdorf
betr.

Als Seine Hochfürstl. Durchlaucht gnädigst befohlen, aus dem Friedrichsdorf von denen der dasigen Einwohner eingegebenen Länderey nunmehr nach verflossenen zehn Freyjahen auch den Zehnten zu heben, als ist zu dem Ende eine Verordnung zur Publikation ausgefertigt und der Schultheiß von Friedrichsdorf nebst einigen vom Gericht und deren Accisern anhero beschieden, um ihnen solches nicht allein zu bedeuten, sondern auch dazu Zehendhüter zu bestellen.

Acte No. 10.

Homburg den 25. Juli 1702.

Abraham Blambois, Moïse Boutemy, Charles Muret und David Bonnemain, Gerichtsleute und Accisern von Friedrichsdorf, aus Friedrichsdorf hierselbst erschienen, und vorerst des Schultheißen Abwesenheit daselbst angezeigt, worauf ihnen dann die Zehend-Verordnung vorgelesen, auch selbige mit nach dem Friedrichsdorf gegeben worden, um selbige denen Einwohnern daselbst zu publiciren und darauf Abraham Blambois von Friedrichsdorf zum Zehend-Hüter angeordnet und zu Treu und Pflichten angewiesen worden.

Acte No. 11.

**Extract protocolli Resolut. Sereniss. de dato
Homburg vor der Höhe 9^{ten} Nov. 1702.**

13

Die Messung des Friedrichsdorf
und Regulirung deren jährlichen
Beschwerden und Anlagen.

ad 13.

Ist resolvirt, daß der Rath von Diest, der Amtsrath Stahl und Hofprediger Richier in drey Parthien, die Messung behörendermaßen vornehmen und wollen seine Hochfürstl. Durchlaucht die Hälfte der Messungskosten, sich an denen rückständigen Beschwerden und Morgengeldern decretiren lassen. Im Uebrigen aber so sollen die Commissarien insgesamt die Friedrichsdörfer und Seulberger Grenzen gehörigermaßen umgehen und referiren wir, selbige dem Befinden nach zu reguliren und die schon entstandenen Irrungen ins Künftige precaviret bleiben und welchergestalt selbige etwa verglichen werden können, wozu dann beiderseits Interessenten zu nehmen.

in fidem Resol. Sereniss.
R. R. von Diest.

Acte No. 12.

Handwerkeranschlag,

wonach man sich des Ortes Friedrichsdorf Beschaffenheit nach in etwa reguliret.

Bey der in No. 1688 angefangenen, aber wegen eingefallenen Kriegs nicht vollführter Schätzungs-Renovation haben Ihrer Churfürstl. Gnaden Verordnete Commissary zu Consolation der Unterthanen die Handwerker folgendermaßen angeschlagen.

Kupferschmied nebst denen

Hämmern	fl. 300	
Kalt Kupferschmied	80	
Bierbrauer der Meng halber	100	auch 80
Würthschaft	80	
Vermögliche Krämerey	200	
Geringe Krämerey	50	
Schmied	80	auch 60
Bäcker	80	„ 50
Beeder	40	
Schuhmacher	60	
Schuhflicker	30	
Schneider	50	
Wagner	80	
Schreiner	60	
Zimmermann	60	
Gerberey	80	
Maurer	60	
Glaser	50	
Dünger	40	
Metzger	60	auch 50
Leinweber	40	
Strumpfstricker	50	
Wullenweber	70	

Acte No. 31.

Ordre de payer les impôts
fonciers arriérés.

Fridéric, par la grâce de Dieu, Landgrave de Hesse, Prince de Hersfeld, Comte de Catzenelenbogue, Dietz, Ziegenhain, Nidda, Schaumbourg, Isenbourg et Budingue, Général de Cavalerie de sa Majesté le Roy de Prusse.

Les habitants de Friedericsdorff sont avertis par la présente, comme il leur est sans cela connu et comme il paroît par la teneur des Privilèges qui leur ont été accordés en date du 13/3 mars 1687, que de certaines terres leur ayant été cédées et données en propriété pour en jouir sous conditions d'exemption pour dix années, et ces années de franchises, comme aussi l'extension et augmentation des franchises accordées par-dessus ces dix années étant expirées il y a tantôt quatre ans, qu'en vertu des dites patentes, ceux d'entre eux qui ont été les premiers établis et non pas ceux qui sont des derniers établissements, sont obligés présentement de satisfaire et de payer non-seulement les arrérages des années écoulées, mais aussi de celles qui courent présentement. Mais comme les dites terres n'ont pas encore été toutes exactement mesurées, cela ne se pouvant pas même faire présentement qu'elles sont couvertes de blé, néanmoins, puisque l'intérêt de son A. S. de même que le bien de la commune requiert, que pour empêcher que les arrérages ne se multiplient et ne s'augmentent d'avantage, ce qui

leur serait à la fin trop difficile à payer tout à la fois, on a jugé nécessaire et à propos que chacun commence dès à présent à entrer en paiement. En vertu de quoy il est ordonné aux dits habitants de Friedrichsdorf qui sont ici spécifiés de remettre entre ci et quinze jours entre les mains du Ministre de la cour, le Sr. Richier, chacun la somme à laquelle il a été taxé, et de continuer ainsi par chaque quartier jusqu'à ce que le tout et la quote part, de ce que chacun doit, ait été bien réglé. Cependant le dit Ministre donnera à chacun bonne quittance de ce qu'il luy aura mis en mains, afin qu'il luy soit rabattu sur le total et en tiendra un bon et exact compte. Et ce que chacun aura payé de cette manière en vertu de cette ordonnance ne luy tournera nullement à préjudice et le tout sera observé exactement et inviolablement, selon la teneur des dites franchises et patentes et les droits et les charges qui y ont été réservées. Selon quoi chacun aura à se régler et à se comporter.

Fait et signé à Hombourg devant les montagnes, le 14 juin de l'an 1703.

sig. FRIDERICH, Landgrave de Hesse.

M'a été insinué le 21 Juin 1703.

PIERRE RICHIER.

fait la publication aux
habitants du village de Fried-
richsdorf le 22 de Juin 1703.

SAMUEL MOILLET, choltus.

Acte No. 14.

Specification der saumseligen Friedrichs-
dorfer Restanten.

Samuel Moillet . . .	3 fl.	Isaac Rossignol . . .	3 fl.
Jacques Achard . . .	3 fl.	Abraham Blambois . .	3 fl.
le Charpentier allemand	2 fl.	Jean Cherigaut . . .	3 fl.
Jérémie Grenier . . .	2 fl.	Abraham Boutemie . .	3 fl.
Frantz Landvogt . . .	3 fl.	Jacques Malsac . . .	3 fl.
Jean Roux	2 fl.	Denis Faber	2 fl.
Pierre Boutemie . . .	2 fl.	David Feilquerolle . .	1 fl.
Madeleine Brunet . . .	2 fl.	Jean Busquet	3 fl.
Daniel Brunet	2 fl.	Louis Metra	3 fl.
Samuel Agombard . . .	2 fl.	Facit Sa. 47 fl.	

Weilen sich obbemelte Personen in ihrer schuldigen Zahlung vom 14. Juny jüngsthin bis anhero saumselig bezeigt, als wird ihnen hiermit sub poena executionis anbefohlen, obbemelten Rückstand in Zeit von dreyen Tagen an Herr Hofprediger Richier zu bezahlen. Anbey dem Schultheißen hiermit angedeutet nach Ablauf dieser also noch verstatteten Frist, mit wirklicher Execution gegen die saumseligen zu verfahren, wonach sich also ein Jeder zu richten und vor Schaden zu hüten.

Signat. Homburg vor der Höhe, d. 28. Augt. 1703.

Hochfürstl. Hessische zur Canzley anhero Verordnete
Geheime- und Räthe.

Acte No. 15.

Executionsbefehl

wegen Zahlung, Arrerages und Currents.

Vom 9^{ten} April 1704.

Nachdem man mißfällig vernehmen muss, welchergestalt die Einwohner des Friedrichsdorff der am 14^{ten} Juny 1703 erlassenen Interims-Verordnung und dabey gefügter Specification, so wenig auf Arrerages als Currente-Gelder bezahlt, man aber solchen zu seiner Hochfürstl. Durchlaucht und Ihro eigenen Schaden gereichenden Trainiren und Aufenthalt keineswegs länger nachzusehen gemeint, sondern gegen die Säumseligen sofort mit Execution zu verfahren. Als wird einem Jeden hiermit ernstlich empfohlen, den noch obgl. Verordnung vom 14^{ten} Juny 1703 quartaliter schuldig gebliebenen Rückstand in Zeit von dreyen Tagen an den Herrn Hofprediger Richier zu bezahlen und abzutragen oder der Execution gewärtig zu sein, wonach sich also ein Jeder zu richten und vor Schaden zu hüten und dem Stadt-Wachtmeister anbefohlen, nach Ablauf gemelter dreytägigen Zeit, sofort einen Soldaten zur Execution in das Schultheißen Haus abzuschicken.

Signat. Homburg vor der Höhe d. 9^{ten} April 1704.

Fürstliche Hessische zur Canzley anhero Verordnete
Geheime- und Räte.

Acte No. 16.

**Wegen Manufacturen-Ansatz und
Anschlag.**

Von Gottes Gnaden Friedrich, Landgraf
zu Hessen etc. etc.

Nachdem die Friedrichsdorfer zufolge denen mit ihnen geschlossenen Accordspunkten und Privilegien vom 13/3 Martii 1687 § 8. von ihren Handthierungen, Handlung und Handwerken nach Ablauf der Zehen verstatteten Frey-jahren, ein gewisses und sicheres zu geben verbunden, solches aber bis anhero noch nicht reguliret noch determiniret worden. Als sollen die Handwerker und Manufacturen auf ein gewisses Capital Inmassen die angeführte Specification ausweist und besaget, angesetzt und sie davon mir jährliche leidliche Beschwerde zu fünf pro Cento gerechnet bezahlen. Wonach sie sich zu richten und selbige wie andere Herrschaftliche Morgengelder der eingegebenen Länderey halber entrichten und bezahlen sollen.

Signatum Homburg, den 9. April 1704.

FRIEDRICH Landgraf zu Hessen.

d. 14. April 1704 ist selbige dem
Schultheiß Moillet ad publicandum
zugeschicket.

Acte No. 17.

Handwerker und Manufacturen.

Anschlag, welche anitzo sich aussen Friedrichsdorf befinden und die Beschwerde zu fünf pro Cento gerechnet werden soll.

		Capital.	Beschwerde.
1. Samuel Moillet,	ein Hutmacher	50	2½
2. David Bonnemain,	Flachshändler	30	1½
3. Paget, Schulmeister,	Wattenmacher	50	2½
4. Jacque Achar,	Handwerksgeselle	20	1
5. Johann Seyffert,	Zimmermann	60	3
6. Jean Jacob Werrenborn,	do.	60	3
7. Jean Roux,	Tagelöhner	20	1
8. Franz Landvogt,	Häfner	60	3
9. Jérémie Grenier,	Strumpfstriker	50	2½
10. Pierre Boutemie,	Leinweber	40	2
11. Daniel Passet,	Leinen- u. Flachshändler	30	1½
12. Charles Muret,	Hanf- u. Leinenhändler	30	1½
13. Jacques Vauge,	Handwerksgeselle	20	1
14. Estienne Apy,	Spitzenhändler	40	2
15. Abraham Verry,	Tagelöhner	20	1
16. Madeleine Brunet Vve.,		10	
17. Daniel Brunet,	Hanf- u. Leinenhändler	30	1½
18. Jean Passet,	desgleichen	30	1½
19. Samuel Agombard,	Hutmacher	50	2½
20. Isaac Rosignol,	do.	50	2½
21. Daniel l'Abbé,	Zimmermann	60	3
22. Estienne Ferrier,	Spitzenhändler	40	2
23. Pierre Vaillais,	Gerber	60	3
24. Jean Griot,	Kammacher	30	1½
Latus .			46½

		Capital.	Be- schwerde.
25. Abraham L'Abar,	Leinweber	40	2
26. Adam Fatz (Datz),	Wollenweber	40	2
27. Wilhelm Becker,	Leinweber	40	2
28. David la Pise,	Spitzenhändler	40	2
29. Hans Conradt Orth,	Leinenweber	40	2
30. Jean Vilotte,	Spitzenhändler	40	2
31. Jacques Meyer,	Wattenhändler	50	2 1/2
32. Jacques Bernardt,	Flachshändler	30	1 1/2
33. Johannes Schöpf,	Pottaschenbrenner	40	2
34. Jean Boucher,	ein armer miserabeler Mann.		
35. Henri le Faux,	Leinweber	40	2
36. Abraham Blambois,	Leinweber	40	2
37. Jean Chérigaut,	Flachshändler	30	1 1/2
38. Abraham Boutemy,	Leinweber	40	2
39. Pierre Fabre,	Flachshändler	30	1 1/2
40. Moïse Boutemy,	do.	30	1 1/2
41. Jacques Pastre,	Schuhmacher	40	2
42. Jacques Rousselet,	Flachshändler	30	1 1/2
43. Jean Bonnemain Wwe.,		10	1/2
44. Jacques Malsac,	Pflasterer	40	2
45. Bodemon Wwe.,		10	1/2
46. Denis Fabre,	Tagelöhner	20	1
47. Jean Bodemon,	Wollenspinner	20	1
48. David Failgerolle,	Tagelöhner	20	1
49. Jean Bousquet,	Leinweber	40	2
50. Louis Metra,	Gerber	60	3
		Latus	46 1/2
		Summa	89 1/2

Denen Friedrichsdorfer Einwohner wird hiermit anbefohlen diese Beschwerung denen Accordspunkten und Privilegien gemäß § 8 richtig zu bezahlen.

Signat. Homburg Vor der Höhe, den 9. April 1704.

FRIEDERICH, Landgraf zu Hessen.

Acte No. 18.

Declaration und respce. Commission
zur Abrechnung mit sämbthr. Friedrichsdorfer Gemeinde.
1705. 19. Febr.

Von Gottes Gnaden Friedrich etc. etc.

Nachdem uns von den unserigen unterthänigst hinterbracht und referirt worden, welcher Gestalt es die höchste Nothdurft erfordere, daß mit denjenigen vertriebenen Flüchtlinge oder Waldenser, welche sich von A^o 1687 bis hieher in dem ihnen hierzu assignirten Ort Friedrichsdorf, unseres Amtes Homburg vor der Höhe etablirt und Häuslich nieder gelassen, nunmehr, da die von uns darauf ertheilten Freyjahren mehrentheils expiriret und zu End gelaufen, ratione unserer ihnen sowohl zum Haus-, Hof- und Gartenplatz, als auch nothdürftigen Ackerbau und Wieswachs überlassener Länderey nach Ausweiß der unterm 13/3 Marty 1687 ertheilter Privilegien, auch nachgehends aufgerichteten Stein- und Ackerbuch behörige Liquidation und Abrechnung gepflogen, auch sonst wegen der nunmehr in ziemlicher Anzahl sich daselbst befindlicher Fabrikanten und Handwerksleute, auch anderer Personen unserer hiebevorn am 9^{ten} April 1704 erlassenen Verordnung zufolge, ein gewisses Reglement und gänzliche Richtigkeit gemacht und getroffen werden möge; und dann sonderlich diesfalls dahin zu sehen und in Acht zu nehmen seyn, dass gleich wie Anfangs unsere ihnen vertriebenen Flüchtlinge zu bebauen assignirt und überlassener Länderey, von ihnen nicht auf einmal, sondern successive nach und nach, und wie die Waldenser daselbst von Jahren zu Jahren zugenommen und angewachsen, also auch in der mit ihnen

hierüber zu formiren und zu Folge habenden Liquidation billig distinguirt und ein Unterschied gehalten werden müßte, so haben wir als Landesfürst und Herr nach gründlich eingenommenen genugsamen Bericht und reiflicher Erwägung der Sache, aus sonderbarer Gnade resolviret und bewilligt, daß es mit so erwähnten unseren neuangehenden Unterthanen zu Friedrichsdorf insgesammt bei jetzt vor seyender Liquidation und Abrechnung, auf nachfolgende Weise gehalten und tractiret werden solle.

1.

Als nehmliche und zum Ersten, so viel diejenige betrifft und concernirt, welche sich gleich anfänglich, und zwar A^o 1687 zu Unternahme und Ausrottung derer ihnen angewiesenen Ländereyen auch Aufbauung ihrer Häuser accommodirt und bequemet und dadurch andere mehr dergleichen zu thun animirt und angefrischt haben, obwohl in vorerwähnten unseren am 13/3 Marty 1687 ertheilten Privilegien mehr nicht als 10 Freyjahre enthalten, und sie also solchen zu folge, die Zahlung darauf von dem 1^{ten} Jan. 1698 an, wirklich zu thun wären schuldig gewesen, so wollen wir dennoch in gnädigster Erwägung, daß sie gleichwohl solche Güther und Länderey nicht so bald profitiren und genießen können, sondern erstlich nach und nach in guten und brauchbaren Stand setzen müssen, daß vorerwähnte unsere darauf ertheilte Freyjahren, bis auf den letzten December 1699 und also bis zu Ende des vorigen Säculi extendirt und verlängert seyn und solchem nach die Abrechnung, der Zahlung halber, ihren Anfang vom 1^{ten} Jan. 1700 her, bis auf den letzten Dez. 1704 nehmen und also auf fünf Jahre gestellet werden soll, wonach dann das Currente vom 1. Jan. 1705 an also ferner fortgeführt und durch die unserige behörig beygetrieben werden kann.

2.

Anlangend zweitens diejenigen Einwohner in Friedrichsdorf, welche nachgehends, und zwar in A^o 1693, und also von der ersten

partage her einen gewissen District, nach Ausweis Steinbuchs, in unserem so benamkten „Tannenwaldt“ auszurotten und zu bebauen übernommen, so sollen solche eine völlige Zehenjährlige Freyheit darauf, bis auf den letzten December 1702 zu geniessen haben, dergestalt, dass sie die schuldige Zahlung darauf nicht weiter als vom 1^{ten} Jan. 1703 her, bis letzten December 1704 und also vor zwey Jahre zu thun, das Currente auch also ferner fort vom 1^{ten} Jan. 1705 an abzuführen und zu entrichten haben.

3.

Diejenigen aber, welche drittens in A^o 1699 und also von der Zweiten partage her den Ueberrest so besagten unseres Tannenwaldts, wie auch ein Theil unseres so benamkten Junkernwäldchens nach Ausweis Steinbuchs übernommen und ausgerottet haben, sollen darauf veraccordirter- und beliebtermassen mehr nicht als sieben Freyjahre bis letzten Decembr. 1705 geniessen und sodann die darauf kommende Schuldigkeit auf den Fuss wie das vorige vom 1. Jan. 1706 an, jährlich abzutragen und an die Unsrigen zu entrichten haben.

4.

Und nachdem sich viertens befunden, dass noch ein gewisser Bezirk von 12 Morgen und etlichen Ruthen gross, in berührten unseren assignirten Tannenwaldt, wider unser Wissen und gnädigster Intention ohnbearbeitet liegen verblieb, als befehlen und verordnen wir hiermit gnädigst, dass solcher Bezirk vollends unter diejenigen, welche ihn sogleich anfänglich mit zu denen an sich gezogenen guten Stücken hatten nehmen sollen, ausgetheilet und repartiret und die Zahlung davon, von dem ersten Jan. 1705 an gerechnet und nebst dem vorigen also fort jährlich erhoben und uns einbracht werden.

5.

Wie es dann fünftens auch gleiche Bewandniss und Umstände mit denjenigen hat, welche nach der Hand und

zwar in A^o 1703 noch mehr Plätze und Länderey von uns in dem sogenannten Trompeter assignirt bekommen und laut Steinbuchs bebauet haben, nämlich, dass sie solche gleichfalls sieben Jahr und bis ans Ende des mit Gott zu hoffen stehenden 1709. Jahres gänzlich frey geniessen, nachgehends aber vom 1^{ten} Jan. 1710 an gerechnet was jährlich die Schuldigkeit nach vorigen Fuss abrichten und erstatten sollen.

6.

Was aber denjenigen District betrifft, welcher zur Gemeindestrasse durch obbenanntes Friederichsdorf und ein Theil des daran liegenden Waldts gewidmet und employret werden müsste und dem errichteten Steinbuche nach 3 Morgen 3 Vtl. und 31 Ruthen in sich hält, so declariren wir ebenfalls hiermit und in Kraft dieses, dass so beschriebene Gemeinestrasse berührten Einwohner und Gemeinde zum Besten und zu ihrer da bessern Aufnahme von allen sonst darauf haftenden Zahlung gänzlich befreyet, auch hinfort und zu ewige Zeiten von ihnen und den ihrigen davon nichts gefordert noch praetendirt werden soll.

7.

Alles Uebrige aber, was wir sonst etwa hiebevordieser an die Friederichsdorfer überlassener Länderey und in Specie des Pfarracker halber, gnädigst disponirt und schriftlich verordnet haben und hier immer weiter nicht berührt wird, solches soll hierdurch nochmals confirmirt und bestärket seyn und es darbey ein vor allemal gänzlich und allerdings belassen werden.

8.

Was nun schliesslich und zum achten die Fabricanten und Handwerker, wie auch andere Personen in gemeldten Friederichsdorf concerniret, so haben wir zwar hiebevordieser unterm 9^{ten} April 1704, dieserthalb einen gnädigsten Befehl daselbst publiciren und darin die Handwerker und Manu-

facturen durchgehens auf ein gewisses Capital ansetzen und schlagen lassen, wonach denn allenfalls dieses Werk ins künftige reguliret und unser Interesse observiret werden kann. Nach demahlen aber hierbey wegen beständig vorfallender Veränderung, da etwa ein solcher Handwerksmann mit Tod abginge oder aber seine profession und Handlung niederlegte und was dergleichen mehr seyn mag, kein fermer und gewisser Fuss erreicht werden möge, so haben diejenigen, welche jährlich dergleichen Gelder hinkünftig vor uns einzutreiben und zu erheben beordert oder verpflichtet werden, auf alle dergleichen Momenta und Fälle genau Aufsicht zu tragen und nachdem sie solche in der That selbst befinden, also auch das darauf gehörige Quantum anzusetzen und so dann die Schuldigkeit danach einzuheben.

Solchem allem nach committiren und befehlen wir unserem Amtsrath und lieben getreuen Friedrich Wilhelm Stahl und Registratori Daniel Kleinely, dass sie mit Zuziehung ihres Hof- wie auch Frantzösischen Predigers zu Friederichsdorf, Peter Richier, nebst dem Schultheissen und etlichen Gerichtsleuthen daselbstens sich mit dem forder sambsten thun und mit offerwähnter Friederichsdorfer sämtlicher Gemeinde wegen unseres an sie überlassener Länderey nach Ausweis und Besag des darüber errichteten Stein- und Ackerbuchs, wie nicht weniger auch auf die Handwerker und Manufacturen obbeschriebener unserer gnädigster Verordnung gemäss ordentliche und gründliche Abrechnung pflegen, alles fleissig zu Papier bringen und wie sie solches alles befunden, was sodann unterthänigst pflichtgemäss referiren sollen.

Gegeben Homburg vor der Höhe den 19^{ten} Febr. 1705.

Acte No. 19.

Mode d'élection du Maire.

Le 9 Avril 1704.

Monseigneur!

Vos très-humbles sujets réfugiés et habitans de Frédériorfe ayant déjà fait tant d'heureuses expériences des grâces et des bienveillances de V. A. S., espérant que de sa grâce Elle voudra bien leur permettre de luy en demander la continuation et de leur accorder spécialement les grâces que nous nous trouvons présentement contraints de luy demander avec profonde humilité et soumission. C'est Monseigneur que, voyant qu'il seroit plus expédient pour diverses raisons, que la charge de choltus de nostre village soit de celui qui l'exerce présentement ou qui la pourra exercer à l'avenir ne se possède pas à toujours, mais qu'elle soit annuelle, comme cela se pratique dans les colonies françoises establies dans le voisinage. Nous supplions qu'il en soit de même de nostre colonie, d'autant plus que nous croyons que de cette manière l'intérêt de V. A. S. aussi bien que celui de la commune sera mieux observé si V. A. S. agréoit que tous les ans la commune en propose 3 d'entre eux, hommes de bien et dignes de cette charge, et de ces trois, V. A. S. choisisse celui qui luy agréeroit; — de cette manière, cette charge estant annuelle, le choltus ne feroit point de difficulté de payer à V. A. S. tous les droits auxquels ses terres l'obligent et se contenteroit d'être affranchi par la commune des choses qui la concernent. Nous espérons d'autant plus que votre A. S. nous accordera cette très-humble demande, qu'elle est fondée sur l'article septième de nos patentes.

.
Monseigneur, de V. A. S. les très-humbles et très-obéissans
sujets, les Eschevins de Frédériorfe, au nom de la commune.

Acte No. 20.

Réponse à la précédente.

Auf das von der Friederichsdorfer Gemeinde eingegebene unterthänigstes Supplicatum, wegen Veränderung ihres Schultheissen, haben seine Hochfürstliche Durchlaucht gnädigst resolvirt, daß alle drey Jahre einer wieder neu angenommen und bestellet werden soll, zu dem Ende von der Gemeinde alsdann drey benannt und zu gnädigster resolution eingegeben werden sollen, jedoch, daß unter dieser dreyen Zahl jedesmal der die drey Jahre Vorgewesene Schultheiß wieder mitbenannt werde, von welchen Seine Hochfürstl. Durchlaucht dann einen aufs Neue erwählen und bestellen wollen, welchen sie Ihro und der Inwohner Interesse am Convenablesten zu seyn erachten möchten, wodurch doch Ihro Fürstl. Durchlaucht freyen Macht unbenommen ist, auch des Schultheißen Veränderung vor Ablauf der dreyen Jahre vorzunehmen, auch nach Ihro gnädigsten Gutfinden wohl einen außer den Vorgeschlagenen von dreyen anzuordnen und wollen Seine Hochfürstl. Durchlaucht, daß sie solchergestalt von anitzo drey proponiren sollen, um bey nächstem Maygerichte darauf die Hochfürstliche Resolution bekannt zu machen.

.

Signat. Homburg vor der Höhe d. 12. April 1704.

Acte No. 21.

Concernant le traitement du maître d'école.

Le Consistoire et la justice s'étant assemblés, on est convenu de faire le gage de cent florins pour un Maître d'Ecole, comptant le tout aussi bien pour le service de l'Eglise que pour l'Ecolage des enfans. Et pour avoir cette somme, on fera une Taxe de quatre Kopstück sur chaque habitant et locataire de la commune, qu'ils payeront tous également dix sous par quartier, argent que les diacres lèveront et que le maître d'Ecole tirera de leurs mains après qu'ils l'aurent compté et produit en consistoire.

Fait à Friederichsdorff le 19 May 1735.

PIERRE ROUSSELET, schoultheis.

FALTZ, p. l. Pasteur.

Suivent les signatures des anciens,
des échevins et de beaucoup de chefs
de familles.

Je ne saurais qu'approuver cette
convention et accord qui a été fait
par Messieurs le pasteur, anciens,
eschevins et chefs de familles qui
ont signé.

PIERRE RICHIER, pasteur.

Acte No. 22.

**Concernant la défense aux Allemands
de s'établir à Friedrichsdorf.**

Von Gottes Gnaden, Friderich Jacob Landgraf zu Hessen, Fürst zu Hersfeld, Graf zu Katzenelenbogen, Dietz, Ziegenhain, Nidda, Schaumburg, Isenburg und Büdingen, Lieutenant General der Cavallerie von Ihro Hochmögender den Herrn General Staaten der Vereinigten Niederlande etc.

Fügen hiermit zu wissen, nachdem wir mißfällig vernehmen müssen, wie in Friderichsdorf (so nach Unsers in Gott ruhenden Herrn Vatters unserer Intention und Willen allein von Fasrn (?) und Etablirung der Fabriquen angelegt worden), viele Teutsche niederlassen und dadurch denen eingesessenen Reformirten Frantzosen und deren Kinder Tort thun. Als von Dato an kein Teutscher, er mag auch von Profession oder Religion sein wer da wolle, Erlaubniß haben soll, sich in ermeltem Friderichsdorf nieder zu lassen, bey Confiscation alles das seinige. Befehlen demnach Schultzen und Gerichtsmänner zu ermeltem Friderichsdorf auf diese unsere Verordnung ein wachtsames Auge zu haben, daß daselbst nicht zuwider gelebet werde, widrigenfalls schwerer Ahnthumb gewärtig zu seyn.

Homburg vor der Höhe d. 20. Aug. 1731.

(L. S.)

FRIDERICH JACOB, Landgraf zu Hessen.

Acte Nr. 23.

Même objet que l'acte précédent.

Actum Homburg vor der Höhe, den 17. Febr. 1744.

In Praesentia

Ser^{mi} nostri Hochfürstl. Durchlt.

et corundum qui 23. Jan. nup.

præsentes fuerunt, excepto Pastore

Plan.

Wurde bey heutiger Conferenz des Hochfürstl. Ober-Hofpredigers Rexraths schriftlichen Votum sowohl, als obiges Protokoll vom 23^{ten} Januarii nup: desgleich die Hochfürstl. General-Verordnung vom 23^{ten} 8^{bris} 1738 verlesen, die vorstehende vota unanimia von Ser^{mi} Hfl. Dhlt. gnädigst genehmiget, und davor gehalten, daß pto receptionis futura keine weitere Verordnung zu machen sey, indem in der vorgedachten General-Verordnung de A^o 1738 § 4, welche alljährlich bey denen Zug gerichteten publicirt werden soll, der modus recipiendi allschon deutlich enthalten und die behörige Schranke gesetzt zu finden.

Sodann ist in Deliberation gezogen worden, wie es ratione receptionis derer in denen frantzösischen Dorfschaften angesessenen Teutschen Familien Kinder gehalten werden solle?

Worauf beschlossen worden, daß von jeder Familie ein Kind als Stamm und Inhaber des Guths daselbst zu recipiren, deren übrigen Kinder aber der Aufenthalt als Beisassen, jedoch mit der Condition zu gestatten sey, daß sie über die ordinari Gemeinde onera derer jetzigen Beisassen, als dann eine jede dergleichen Haushaltung gnädigster Herrschaft alljährlich fünf Gulden Schutzgeld erlegen solle. An der künftig recipirende Teutsche Beisassen, so von fremden Orths herkommen aber alljährlich jedes fl 7.30 kr. gnädigster Herrschaft entrichten, sollen.

Actum ut supra

FRIDERICH JACOB, Landgraf zu Hessen.

Acte Nr. 24.

Cet acte, ainsi que les suivants jusqu'au Nr. 39, se rapportent à la confirmation des privilèges, accordée en 1771.

Es hat Dornholtzhausen und in Falls auch Friedrichsdorf um die Confirmation ihrer Privilegien bey Serenissimus unterthänigst suppliciert, es sind aber dieselben darauf noch mit keiner Resolution versehen worden. Da nun Herr Geheimrath v. Kalm Exc., welcher bishero das Referat gehabt, verreiset: so wollte diese Sache hierdurch wieder in Erinnerung gebracht haben.

Homburg v. d. H., den 1. Juni 1749.

V. CREUZ.

Acte No. 25.

An die Gemeinden zu Friedrichsdorf
und Dornholtzhausen.

Dem Schultheiß der Gemeinde zu Friedrichsdorf wird hiermit anbefohlen, das der Gemeinde zugestandene Privilegium fortsamst in Originali zur Confirmation anhero einzusenden.

Homburg, den 9. Dec. 1749.

V. KALM.

Acte No. 26.

**Très humble requête de la Communauté
de Friederichsdorff**

demandant le renouvellement de ses privilèges
et le redressement de quelques griefs.

A Son Altesse Sérénissime,
Madame la Landgrave Douairière,
Régente et Tutrice de Hesse-Hombourg,
notre très gracieuse Souveraine
à
Hombourg.

Madame !

Il y a déjà quelques années que la communauté de Friederichsdorff, désirant de voir ses privilèges confirmés, les remit par ordre suprême entre les mains de Monsieur de Kalm, alors à la tête des affaires, espérant qu'il auroit la bonté de faire agréer à son Altesse Sérénissime de glorieuse mémoire la très-humble requête : Cela n'a pas eu lieu cependant ; nous n'avons pas même pu recouvrir d'entre les mains du dit M. de Kalm l'exemplaire original que nous lui avons donné.

Oserions-nous donc supplier très-humblement V. A. S. de nous faire la grâce d'ordonner qu'on nous les rende ou qu'on nous en fasse tenir une nouvelle copie, à laquelle vous daigneriez donner, Madame, par votre confirmation

et votre seing, l'authenticité et la force dont nous désirons ardemment de voir nos privilèges de nouveau revêtus.

Ce qui nous le fait souhaiter avec d'autant plus d'ardeur, c'est que l'état de notre communauté exige à plusieurs égards qu'on ne laisse pas prendre le dessus à quelques abus qui se sont introduits depuis quelque tems, sûrement à l'insu de V. A. S., au préjudice de nos privilèges et plus encore à celui de nos fabriques ; il est notoire que quand nous fûmes reçus dans ces pays on nous promit les mêmes avantages dont on voulait gracieuser la Ville Neuve de Hombourg, établissement aussi nouveau que le nôtre. Dès lors on nous exempta de toutes espèces de servitudes et de courvées, en particulier de celle de la chasse, aussi nous a-t-on ménagé pendant longtems à ce dernier égard, et si quelquefois la Seigneurie a désiré le secours de notre monde pour la chasse, ce n'a été que par voye de réquisition et nous l'avons fait avec cet empressement qui nous fera toujours prévenir les désirs d'un Souverain que nous avons tant de raisons de respecter et d'aimer.

Ce n'est que depuis quelque tems qu'on en a fait une servitude et qu'on inflige même des amendes à ceux de nos gens qui ne s'y rendent pas, quoiqu'il y ait toujours plus de monde qu'il n'en faut.

Nous osons espérer, Madame, que V. A. S. fera attention à la nature de notre communauté et à sa situation. Elle n'est composée que de manufacturiers et d'ouvriers qui ne vivent, surtout ces derniers, que de ce qu'ils gagnent journellement et à qui chaque heure devient par cela même précieuse. Leur tems perdu les met hors d'état de vivre et de satisfaire aux redevances de la Seigneurie, qui perd dès lors par ces sortes de chasses beaucoup plus qu'elle n'y gagne. L'Eglise même en ressent de très funestes effets par la diminution de ses fonds. Si

nous étions laboureurs, nous aurions un peu plus de tems à nous et les ouvrages de la campagne finis, nous pourrions plus aisément nous prêter à chasser souvent, mais il en est tout autrement et par là notre village se ruine visiblement; outre que des gens qui ne sont nullement serfs sont exposés à toute la mauvaise humeur de quelques chasseurs mal-intentionnés qui vont pour l'ordinaire au-delà des ordres reçus.

Nous savons bien qu'une des raisons qu'on allègue pour justifier l'égalité où l'on nous met à présent avec les villages allemands par rapport à la chasse, c'est qu'il y a quelques-uns de nos habitans qui ont des terres sur le territoire de Seulberg.

Mais outre que la raison ne nous paroît rien moins que suffisante pour annuler des privilèges d'une communauté, nous avons l'honneur de remarquer:

1. Que cette raison auroit dû avoir lieu dès la fondation du village, puisque c'est dès lors que nos particuliers ont acquis ces champs et prés dans le territoire de Seulberg, notre village n'en ayant presque point.

De plus, si

2. Nous avons des possessions dans le territoire étranger, nous sommes assez chargés à cet égard; nous payons toutes les contributions que doivent payer ces terres et nous nous sommes plaints même plus d'une fois des vexations du village de Seulberg, qui nous fait payer beaucoup au-delà de ce que nous aurions dû naturellement contribuer, plaintes que nous nous réservons encore de porter en son tems aux pieds de V. A. S.

Nous nous bornons à vous faire, Madame, ce court exposé. La clémence de V. A. S., ses dispositions gracieuses à l'égard de notre colonie, nous fait tout espérer.

Aurions-nous besoin de lui renouveler les assurances du profond respect et de l'entière soumission avec lesquels nous avons l'honneur d'être

Madame,

De Votre Altesse Sérénissime

Friederichsdorff Les très humbles et très obéissants serviteurs
ce 27. Mars 1754. et soumis sujets — le maire, la justice
 et la communauté de Friederichsdorff.

P. Rousselet, maire
Jacques Cherigault, échevin.
Jean Louis Achard, échevin
Jean Brement, échevin
Jsaac Foucar, échevin
Jérémie Garnier, échevin
Jsaac Le Beau, échevin
Samuel Moillet, échevin

Antoine Privat, ancien.
Abraham Foucar, ancien
Jacques Garnier, ancien
Jean Pierre Agombar, ancien
Jean Garnier, Bourguemaître
Jean Daniel Bodemon,
Bourguemaître.

D e c r e t u m.

Acte No. 27.

An Schultheiss und Gericht
zu Friederichsdorf.

Dem Schultheiß und Gericht zu Friederichsdorf wird auf desselben unterm 10^{ten} dieses anhero erstatteten Bericht die der dasigen Gemeinde ertheilten Privilegien betr. hiermit zur Resolution ertheilet, daß sich dieselben dahin zu bestreben haben von demjenigen, was der Herr Geheim-Rath von Kalm bey der an ihn geschehenen Abforderung obgedachter Privilegien ihnen mündl. zur Resolution gegeben, ein schriftl. Atestat zu bekommen, welches dieselben sodann des Fordersamsten anhero zu berichten haben.

Decr. d. 18^{ten} May 1754.

Cantzl.

Acte No. 28.

An
den Geheimen Archivarium Lorch
und mich den Secr. Neuhof.

Der Fürstl. Geheime Archivarius Lorch (Cantzl. Secretarius Neuhof) hat in Archivo (in fürstl. Cantzl. Registratur) alles Fleißes nach zu suchen, ob die bis dahero gemangelte Friederichsdorfer Privilegien sich nicht vorfinden möchten und sodann binnen 14 Tagen davon pflichtmäßig zu berichten.

Decr. d. 18^{ten} May 1754.

Cantzl.

Acte No. 29.

D e c r e t u m
an die Gemeinde zu
Friederichsdorf.

Der Gemeinde Friederichsdorf wird auf ihre anhero gethane Vorstellung und Bitte, die Erneuerung ihrer Privilegien betr. hiermit zur Resolution ertheilet, daß dieselbe einige Deputatos an den Herrn Geheimden Rath von Kalm abzuschicken, durch diese die Privilegia zurückfordern und im Fall sie derselbe nicht alsobald ausliefern wolle, nach Verlauf einiger Zeit solche nochmals abfordern zu lassen und endlich binnen 4 Wochen *Salva anticipatione* anhero zu berichten habe, was sie vor eine Antwort erhalten.

Decr. d. 30^{ten} Martii 1754.

Cantzl.

Acte No. 30.

Hochgeehrteste Herren!

Wie befohlen, nehmen wir die Freyheit unterthänigst zu berichten, daß einige von uns dem Herrn Geheimden Rath von Kalm unsere Privilegien zurückgefordert haben, welcher ihnen zur Antwort gegeben, er hätte dieselben nicht, dem Collegia hätte er sie übergeben, wenn er sie aber hätte thät er's uns auch sagen.

Verharren in unterthänigstem Respect

Hochgeehrteste Herren

Gehorsamste Diener

P. ROUSSELET, maire.

JEAN BREMENT, échevin

et p. l'écrivain de la justice.

Friederichsdorf,
den 10. May 1754.

Acte Nr. 31.

Gehorsamster Bericht

zu Folge Decreti vom 18^{ten} May a. c.
die Aufsuchung und Extradirung der
Friederichsdorfer privilegiorum betr.

Es ist bereits über 3 Jahre, daß diese Privilegia, alles sorgfältigst angewandten Fleißes ohnerachtet, vergeblich in fürstlichem Archiv nachgesucht.

Ich stelle desfalls gehorsamst anheim, ob es nicht gefällig seyn mögte, von dem Originali der Unterthanen eine Abschrift nehmen, solche hernachmals, durch eine vertraut und verpflichtete Person collationiren und beglaubigen zu lassen.

Homburg v. d. Höhe, den 13. Jun. 1754.

L. F. LORCH.

Acte No. 32.

Hochwohl. Wohl und Hochedelgeborene Best
und Hochgelahrte zur Hochfürstl. Sammt Ober-
vormundschafft. Cantzley Hoch und Wohlverord-
nete Herrn Geheimder Rath Hofrätthe und Assessor.

Gnädig Hochgebiethend Hochgeneigtest und Hoch zu
ehrende Herrn!

Den 18^{ten} May a. c. ist uns durch ein Decret von Ihro
Hoch zu Ehrende Herrn befohlen worden wegen der Abforderung
unsere Privilegien dahin zu streben von dem Herrn Geheime
Rath von Kalm, was er uns mündlich zur Antwort gegeben
solches schriftlich von ihm zu begehren. Die Abforderung eines
schriftlichen Attestat ist von einigen von uns an den Herrn
Geheimder Rath in tiefstem Respect geschehen, aber von dem-
selben zur Antwort, er thäte solches nicht und einmal vor alle-
mal er hätte unsere Privilegien nicht mehr.

Verharrend in Unterthänigkeit

Ew. Excellenz Gnaden und Herrlichkeiten
Gehorsamme

Friederichsdorff,
den 23^{ten} Juny 1754.

P. ROUSSELET, maire,
JEAN BRÉMENT, échevin,
et p. l. Ecrivain de la Justice,
SAMUEL MOILLET, échevin.

Acte No. 33.

D e c r e t u m
an Schultheiss und Gericht
zu Friederichsdorff.

Dem Schultheiß und Gericht wird wegen ihrer dem ehemaligen Herrn Geheimden Rath von Kalm zugestellt, aber seither dieser Zeit nicht wieder erhaltenen Privilegien hiermit zur Resolution ertheilet, daß nach derselben diesfalls unterm 23^{ten} Juny anhero erstatteten Bericht, derselben Privilegien nicht erneuert werden können; es wird aber denselben frey gelassen, den Herrn Geheimden Rath deswegen rechtlich zu belangen.

Decr. den 25^{ten} Juny 1754.

Cantzl.

Acte No. 34.

Hochwohl- Wohl- und Hochedelgeb. Vest- und
Hochgelahrte zur Hochfürstl. Hessischen Sammt
Obervormundschaftl. Canzley, Hoch und wohl ver-
ordnet Herren Geheimder-Hof-Räthe und Assessor.

Gnädige . Hochgebietend Hochgeneigte und Hoch zu
Ehrende Herren!

Nachdem wegen Erneuerung unserer Privilegien von uns
geschehenen geziemenden Nachsuchen per Decretum unter dem
24^{ten} Juny a. p. uns zur Resolution ertheilet worden, daß solche
nicht erneuert werden könnten, uns aber dabey frey gelassen
worden weilen solche dem ehemaligen Herrn Geheimden Rath
von Kalm zugestellt, aber seither dieser Zeit nicht wieder er-
halten, denenselben deswegen rechtlich zu belangen. Gleich
wie wir nun besagten Herrn Geheimden Rath darum schon zum
Oefteren angesprochen, so bleibet aber derselbe beständig darauf
daß er solche nicht mehr in Händen, sondern allbereits annoch
bey Lebzeiten des Höchstseeligsten Herrn Landgrafens an be-
hörigen Ort abgegeben habe, mithin also wir vor uns mit dem-
selben wenig ausrichten dürften, noch er sich mit uns einlassen
werde. So haben Ew. Excellenz Gnaden und Herrlichkeiten
unterthänig-gehorsamst imploriren und bitten sollen, daß von
Hochfürstl. Sammt-Obervormundschaftl. Canzley wegen Falls
ersagte unsere Privilegia sich darin nicht vorfinden, und zurück-
gegeben seyn sollte, mehrgedachten Herrn Geheimden Rath von
Kalm zu retradiren aufgeben zu lassen, oder wo diese nicht
wieder zu erhalten seyn sollten, eine vidimirte Copie nachdem in
Hochfürstl. Canzley noch befindlichen andern Original ertheilet und
uns zugestellet werden möge. Die wir in Getröstung gnädiger
und hochgeneigter Willfahung in geziemenden Respect verharren

Ew. Excellenz Gnaden und Herrlichkeiten

Homburg vor der Höhe,
d. 4^{ten} Febr. 1755.

Unterthänig gehorsamste

Félice. sämmtl. Gemeinde zu Friederichsdorff.

Acte No. 35.

Die dem Geheimen Rath von Kalm
übergebenen Original Privilegia
betreffend.

Durchlachtigste Landgräfin!

Gnädigste Fürstin und Frau Ober-Vormünderin!

Ew. Hochfürstl. Durchlaucht geruhen gnädigst sich unterthänigst vortragen zu lassen, wie Höchst Dero Selben Unterthanen der französischen Gemeinde und Colonie zu Friederichsdorf schon bereits den 8^{ten} Januarii 1750 ihre Privilegia Originalites auf gnädigsten Hochfürstl. Befehl in die Hände des damaligen Geheimenraths von Kalm geliefert, damit sie von des Herrn Landgrafen Hochseeligen Andenkens Hochfürstlichen Durchlaucht gleich wie der Dornholtzhäusser ihre, erneueret und confirmirt würden. Da wir aber nach dem höchst traurigen Ableben Sere-
nissimi Hochseeligen Andenkens uns bey dem Geheimen-
rath von Kalm meldeten, und uns die noch nicht erhaltene Confirmirte original Privilegia ausbaten, erhielten wir zur Antwort, was er nachherr noch verschiedene Malen und wohl noch jetzo behaupten möchte, er habe sie nicht, indem er sie dem Collegio eingehändigt hätte.

Wie nun weder die Hochfürstliche Ober-Vormund-
schaftliche Regierung, noch die Glieder derselben, davon das Mindeste wissen wollen, uns aber auf die Erhaltung unserer Original Privilegien, darauf sich unser ganzes Wesen gründet, unendlich viel ankommt, so nehmen wir in unterthänigstem Vertrauen zu Ew. Hochfürstlichen Durchlaucht unsere Zuflucht und bitten Höchstdieselben, in aller Unterthänigkeit den Geheimenrath von Kalm

dazu anhalten zu lassen, daß er entweder uns unser Document ausliefern, oder darthue, daß er es, wie er sagt, dem Collegio, oder einem Gliede davon, übergeben habe.

Der süßen Hoffnung lebend, Ew. Hochfürstliche Durchlaucht werden alsdann die hohe Gnade haben, uns mit der Erneuerung und Confirmation unserer Privilegien gnädigst zu willfahren. — Die wir in aller Unterthänigkeit ersterben

Homburg v. d. Höhe, d. 11^{ten} Mertz 1763.

Ew. Hochfürstlichen Durchlaucht

Unterthänigste

Schultheiß und Gericht im Namen der
sämmtl. Gemeinde zu Friederichsdorf.

ABRAHAM FOUCAR, maire.

JEAN LOUIS ACHARD, échevin.

ISAAC FOUCAR, échevin.

JÉRÉMIE GARNIER, échevin.

JEAN PIERRE Désor, échevin.

Acte No. 36.

Prière

d'accorder le droit de Bourgeoisie et la permission
de brasser de la bière.

Monseigneur!

Votre Altesse Sérénissime ayant fait la grâce d'ordonner à tous les sujets qui ont le bonheur de vivre sous sa domination et de jouir des Privilèges que leur ont accordé ses ancêtres de glorieuse mémoire, de les produire pour en obtenir la gracieuse confirmation, sensible, comme doit l'estre à tant de bonté la Colonie françoise réfugiée de Friederichsdorff, représentée par ses conducteurs, vient mettre à ses pieds la Patente accordée par feu S. A. S. Msgr. le Landgrave Frédéric Second, à tous ceux de la nation françoise, qui viendroient s'établir dans ses Etats, en date du 13/3 Mars 1687, tems auquel ce village prit sa naissance, Patente qui contient en substance les Privilèges dont nous avons joui.

Oserions-nous donc, Monseigneur, vous supplier, non-seulement de ratifier ces gracieuses concessions, mais de plus comme nous n'avons que très peu de fonds en terres labourables et que depuis cette époque notre village, où il n'y a que peu ou point de laboureurs, s'est considérablement augmenté et s'augmente encore tous les jours en nombre d'habitans par les manufactures et les fabriques qu'on y établit, de daigner nous confirmer dans la qualité et droit de bourgeoisie, conformément à l'introduction et au but de l'article 3 de la susdite Patente, et à l'instar de la Ville Neuve de Hombourg; disposés comme nous le sommes tous, avec l'assistance du Seigneur, de nous rendre

dignes de cet honneur et de soutenir mieux encore ce titre, dont nous nous faisons tant de gloire. Nous supplions aussi très humblement votre A. S., de vouloir nous confirmer et maintenir dans tous les statuts, Règlements et jouissances, dont notre village de Friedrichsdorff est en possession depuis son établissement jusqu'à présent, tant pour le spirituel que pour le temporel.

Et comme notre village est déjà parvenu à un certain degré de perfection qui cependant peut s'accroître encore par la bénédiction de Dieu, nous ajoutons à la demande de ces grâces qu'il plaise à Votre Altesse Sérénissime de nous accorder le droit de brasser notre bière, en payant cependant l'accise, comme nous la payons actuellement et conformément à la Ville Neuve de Hombourg.

Cette faveur qui contribuera infiniment à l'encouragement de nos habitans, au bien de nos manufactures, et qui, bien loin de déroger aux revenus du Souverain, pourra les accroître, sera pour nous une nouvelle preuve de ses sentiments plus que paternels qu'Elle nous a témoignés jusqu'à présent et nous servira de nouveaux motifs à nous dévouer nous, nos familles et tout ce qui est en notre pouvoir à son service. C'est dans ces sentiments, à la sincérité et à la vivacité desquels rien ne peut estre ajouté, que nous serons toujours avec le respect le plus profond et en faisant les vœux les plus ardens pour le bonheur d'un Prince si digne d'estre heureux,

Monseigneur!

De Votre Altesse Sérénissime

Les très-humbles et très obéissans serviteurs et sujets.

Friedrichsdorff,
le 6. Août 1766.

Le maire et les échevins de la Colonie
françoise réformée de Friedrichsdorff

Abraham Foucar, maire et ancien
Jean Louis Achard, échevin
Jsaac Foucar, échevin et ancien
Jean Pierre Désor, échevin
Henry Privat, échevin
Pierre Jaques Rousselet, échevin
Jérémie Garnier, échevin.

Acte No. 37.

**Ratification des anciens privilèges,
droits de bourgeoisie et permission de brasser de la bière.**

Frédéric Louis, par la grâce de Dieu, Landgrave
de Hesse, prince de Hersfeld etc. etc.

Savoir faisons et déclarons par les présentes que nos fidèles sujets, chefs et membres de la communauté de Friedrichsdorff nous ayant très humblement requis de vouloir leur faire la grâce de confirmer les Privilèges qui ont été accordés à leurs pères lors de leur établissement, par feu Monseigneur Notre bisaïeul, le Landgrave Frédéric II de Hesse etc. etc., de glorieuse mémoire, en date du 13/3 de Mars 1687, dont Nous avons ordonné qu'on insérât ici mot à mot la copie, à qui doit être ajouté la même foi qu'à l'original conçu en ces termes:

(voir l'original des privilèges, actes 1a et 1b) puis il continue comme suit:

Nous avons bien voulu répondre à leurs désirs et leur donner par là une nouvelle marque de notre affection. A ces causes, nous confirmons et ratifions non-seulement les dits privilèges sans exception de la manière la plus solennelle, mais leur faisons de plus la grâce d'y en ajouter de nouveaux, conformément à la très humble demande qu'ils Nous en ont fait par la requête qu'ils Nous ont présentée. En vertu de quoi:

§ 1.

Nous leur accordons et à leurs descendants à perpétuité pour Nous et Nos successeurs, les droits, qualités et immunités attachés à la bourgeoisie, ainsi qu'en jouit Notre Ville Neuve de Hombourg, et ordonnons qu'ils soyent désormais qualifiés du titre de bourgeois et traités comme tels. Bien

entendu que de leur côté, ils travailleront à soutenir ces prérogatives par une conduite et des manières qui y répondent. Le tout néanmoins sous la réserve expresse que le Privilège de Ville et de bourgeoisie accordé à Friedrichsdorff et à ses habitans ne les exemptera pas de porter, relativement aux terres et fonds qu'ils possèdent ou qu'ils pourroient acquérir dans les territoires des villages voisins de Notre dépendance, toutes les charges et redevances qui y sont attachées et dont ils ne pourroient pas être dispensés, sans préjudicier aux sujets et aux communautés dont ils les auroient acquis.

§ 2.

Nous accordons de plus au dit lieu de Friedrichsdorff et à ses habitans à perpétuité la liberté de pouvoir brasser la bière dont ils ont besoin pour leur consommation, sur le même pied que l'ont les bourgeois de Notre Ville Neuve de Hombourg. Toutefois avec cette restriction, que leurs aubergistes ou cabarretiers seront obligés, comme ci-devant, de prendre celle qu'ils débitent dans Notre Cense de Hombourg.

En foi de quoi et pour plus grande authenticité, Nous avons signé les présentes et les Privilèges anciens et nouveaux qui y sont contenus, de Notre propre main et les avons fait sceller de Notre grand sceau, enjoignant en outre à Notre Conseil de régence de tenir la main à ce que leur contenu soit inviolablement et irrévocablement observé.

Fait et donné dans Notre résidence de Hombourg ès-Monts
le 20. Avril de l'an de grâce Mil sept cent septante-et-un.

Acte No. 38.

Relevé

des frais payés au Prince à l'occasion du renouvellement des privilèges, extrait de l'Etat des dépenses de la commune en l'an 1771.

A Monsieur Sinclair, pour compte de S. A. S.

pour les privilèges accordés en 1771 . .	fl. 500.— kr.
Pour le parchemin des dits privilèges „	4.10 „
Une douceur à une messagère „	— .12 „
Pour la confirmation des privilèges „	35.36 „
Au valet de chancellerie pour avoir insinué les privilèges „	2.24 „
Pour 2 capsules de laiton „	— .54 „
Pour frais des privilèges allemands. „	13.30 „
	fl. 556.46 kr.

Acte No. 39.

Deuxième confirmation des privilèges.

Le Landgrave Frédéric Joseph confirma le 15. oct. 1821 les privilèges de 1687, en prenant pour base ceux octroyés le 20 avril 1771 par Frédéric Louis (voir acte 37). Il y fit quelques changements comme suit:

Ils renferment neuf articles au lieu des 11 que comptaient les premiers privilèges.

Les articles 2, 3 et 4 furent supprimés et l'article 5 (2 des nouveaux privilèges) modifié comme suit:

„Was die öffentliche Religions-Uebung anbelangt, so wird es bei der bereits geschehenen Einführung belassen, jedoch dabei verstattet, eine andere und grössere Kirche auf einen dazu von Uns zu bestimmenden Platz zu erbauen, sobald die Gemeinde hierzu im Stande sein wird.“

L'article 8 confirme les droits de ville accordés par le Landgrave précédent.

Troisième confirmation,

octroyée le 22 avril 1837 par Louis Wilhelm. Elle renferme 8 articles, comme toutes les confirmations postérieures, et subit quelques modifications.

Art. 2. „Was die Religionsübung anlangt, so behält es bei der bisherigen Einrichtung sein Bewenden.“

Art. 4. „Die Aufnahme neuer Bürger, sowie die Entlassung aus dem Ortsverband sollen auf den Grund der desfalls bestehenden gesetzlichen Bestimmungen nur nach desfalls erstatteten Bericht des Stadtraths von Unserer Verwaltungs- oder der Landesregierung, je nach-

„dem die Nachsuchenden Inländer oder Ausländer sind,
„verfügt werden.“

L'article 8 des anciens privilèges, concernant l'importation de la soie fut supprimé.

Quatrième confirmation,

octroyée le 10 déc. 1839 par Louis Philippe, entièrement identique à la précédente.

Cinquième confirmation,

octroyée le 8 août 1847 par Gustave, entièrement identique à la précédente.

Sixième confirmation,

octroyée le 7 déc. 1858 par Ferdinand, subit quelques modifications.

Art. 3. „Der Stadtgemeinde soll es auch fernerhin
„zustehen, in der durch die allgemeinen, das Gemeinde-
„wesen betreffenden gesetzlichen Bestimmungen geordneten
„Weise die Mitglieder ihres Gemeindevorstandes zu wählen.
„Ebenso verbleibt es hinsichtlich der durch Uns erfolgenden
„Ernennung ihres Bürgermeisters sowie der Bestellung
„der Beigeordneten aus der Zahl der dortigen Bürger bei
„den Bestimmungen der allgemein gültigen Gesetze.“

Septième confirmation,

octroyée le 11 mai 1866 par Louis III, Grand-Duc de Hesse-Darmstadt et Landgrave souverain de Hesse-Hombourg, entièrement identique à la précédente.

Acte No. 40.

Concernant l'armoire de Friedrichsdorf.

Von Gottes Gnaden

Wir Friedrich Joseph,

souverainer Landgraf zu Hessen, Fürst zu Hersfeld, Graf zu Katzenellenbogen, Dietz, Ziegenhain, Nidda, Hanau, Schaumburg, Isenburg u. Büdingen. Seiner Kaiserlich. Königlich Apostolischen Majestät wirklicher General der Kavallerie und oberster Inhaber des Unseren Namen führenden Husarenregiments Nr. 4, Kommandeur des Militair-Maria-Theresien- und Großkreuz des Königlich Ungarischen St^t Stephan-Ordens; Ritter des Kaiserlich Russ. St^t Andreas- und St^t Alexander Newsky-, des Königl. Preuß. Schwarzen- ingeleichen des Rothen Adler-Ordens 1^r. Klasse, des Königl. Poln. Weißen Adler- und des Königl. Bayr. St^t Huberti-Ordens; Groß-Kreuz des Königl. Hannövrischen Guelfen-, des Kurhessischen Goldnen Löwen-, sowie des Großherzoglich Hessischen Ludwig-Ordens etc. etc.

Nachdem Unseres in Gott ruhenden Herrn Vaters Gnaden, der weiland durchlachtigste Fürst und Herr, Herr Friedrich Ludwig, souverainer Landgraf zu Hessen, Fürst zu Hersfeld, Graf zu Katzenellenbogen, Dietz, Ziegenhain, Nidda, Schaumburg, Isenburg und Büdingen; ehemals des heiligen römischen Reichs General-Feldzeugmeister, Ritter des Königlich Preuß. Schwarzen- sowie des Rothen Adler-Ordens 1^r. Klasse, des

Königl. Poln. Weißen Adler-, des Königl. Bayrischen St^t Huberti- und des Kurhessischen Goldnen Löwen-Ordens, sodann Großkreuz des Großherzogl. Hess. Ludwigs- und Komthur des St^t Johanniter-Ordens zu Jerusalem etc. etc. dem Orte Friedrichsdorf am 20^{ten} April des Jahres ein Tausend siebenhundert ein und siebenzig die Stadtgerechtigkeit verliehen hat; so haben Wir Uns bewogen gefunden, in Betracht, daß sich diese Stadt seit Ihrer Begründung stets durch Treue und Anhänglichkeit an unser Landgräfliches Haus ausgezeichnet hat, derselben zum Beweis Unserer landesväterlichen Huld und Gnade, ein eigenes Wappen, bestehend in neun weißen Rosen im blauen Felde, wie solches in der Mitte dieses Briefes mit Farben ausgemalt ist, zu verleihen. Dieses Wappen haben Wir zur Verherrlichung und zum Andenken des heutigen Tages, als des Tages der Anwesenheit in allhiesiger Residenz Höchstihrer Kaiserlichen Hoheiten des Großfürsten

NICOLAUS PAULOWITSCH

von Rußland und Höchstdessen durchlauchtigste Gemahlin, der Großfürstin

ALEXANDRA FEODOROWNA,

geborene Prinzessin von Preußen, ertheilt, und die Anzahl der in dem Wappen befindlichen neun Rosen, nach der Anzahl der Buchstaben in dem Namen Höchst Ihrer Kaiserlichen Hoheit, der Großfürstin Alexandra bestimmt.

Da Wir nun Kraft dieses Briefes vorgedachter Unserer Stadt Friedrichsdorf dieses Wappen verliehen haben, so befehlen Wir zugleich hiermit gnädigst, daß sie dasselbe führen und auf Insiegeln und wo es sonst gewöhnlich ist, gebrauchen soll.

Urkundlich Unserer eigenhändigen Unterschrift und Unseres angehängten Landgräflichen Insiegels.

Homburg den neunten Juny eintausend achthundert einundzwanzig.

FRIEDRICH JOSEPH, Landgraf zu Hessen.

Acte No. 41.

Ordonnance's de Justice et d'Amende

de la manière dont le Baillif Seigneurial et autres officiers établis pour administrer la justice, doivent tenir la justice et assir les amendes et aux sujets et habitans de Friederichsdorff et Tournholzhausen de se garder d'amende et punition.

Les ordonnances suivantes, probablement extraites du Code pénal du Landgraviat de Hesse-Hombourg, ont été données en 1703 à Friederichsdorf, la nouvelle colonie ayant par ses privilèges reçu le droit d'exercer la justice sans avoir recours à une instance supérieure.

1.

En quel nom on tiendra justice d'amende.

Au nom et de la part de Son Altesse Sérénissime le Landgrave Friederich de Hesse, prince de Hersfeld, Comte de Catzenellenbogen, Dietz, Ziegenhain, Nidda, Schaumbourg, Isenbourg et Büdingen etc., Général de la Cavalerie de sa Royale Majesté Prussienne — on tiendra Justice d'amende aux villages de Friederichsdorf et Tournholzhausen dans certains tems de l'année, à savoir le printems, la justice du mois de May et l'automne la justice de St. Michel. — Et afin que la dite justice d'amende soit exactement tenue et observée dans son tems et de bon matin, le commencement se fera suivant:

2.

Citation pour le jour de justice d'amende.

Il sera fait à savoir un jour d'avance au schoultheiss, bourguemaîtres et échevins que le jour en suivant il se tiendra

jour de justice et punition d'amende, afin qu'eux, aussi bien que toute la commune, reste chacun en son logis et de se présenter en justice le jour, l'heure et le lieu auquel il aura été annoncé, et que ceux qui auront alors des plaintes, de les déclarer en tout respect et due contenance, afin de recevoir, suivant la justice et l'équité, la sentence qui aura été dénoncée, de laquelle on en suivra la respectueuse obéissance.

3.

Formulaire de la justice d'amende.

Quand le Conseiller ou Baillif Seigneurial, lequel a ordre et commission de tenir et observer la justice, aussi bien que les chefs de justice qui seront assemblés au lieu assigné, il commencera en présence de la Commune assemblée de tenir et observer justice de la manière accoutumée et suivante: Celui qui tient et observe la justice demandera au premier échevin de cette forme:

1^o „Monsieur N. N. je vous demande si c'est encore le véritable tems de tenir et observer justice“? Le dit échevin répondra: „Ouy“!

2^o Le juge continuera de demander au deuxième échevin ainsi; „Monsieur N. N. de quelle part et en quel nom dois-je tenir et observer la justice“? Le dit échevin répondra: „Vous la tiendrez et observerez au nom de S. A. S. Monseigneur le Prince Friederich, Landgrave de Hesse, prince de Hersfeld, comte de Catzenellenbogen, Dietz, Ziegenhain, Nidda, Schaumburg, Isenbourg et Büdingen, Général de la Cavalerie de sa Majesté le Roy de Prusse etc. etc. — et aussi de la justice et de droict convenable.

3^o Le juge continuera de dire: „Je tiens et observe donc la justice au nom de S. A. S. Monseigneur le Prince Friederich, Landgrave de Hessen etc. etc. Or donc par droict de juge et justice, je défends qu'aucun de vous, échevins, ne se départe pas de sa place sans en avoir demandé la respectueuse permission, je défends aussi toutes paroles et discours inutiles, toute chose

injuste et je permets tout ce qui est juste et de bien séant“.

4^o Là-dessus le juge demande au troisième échevin : „Monsieur N. N., je vous demande si j'ai tenu et bien gardé l'observation de cette justice, ainsi qu'il en a toujours été usité?“ Et le dit échevin répondra : „Vous l'avez bien tenu, gardé et observé suivant l'usage accoutumé“.

4.

Plaintes et dénonciations pour ce qui regarde le jour de justice et d'amende.

Après que le juge aura observé le formulaire de tenir justice, il prendra connoissance de la justice aussi bien que de la commune de tout ce qui s'est passé depuis la dernière cession jusqu'à ce jourd'huy contre les ordonnances de la justice d'amende, afin de punir et mettre à l'amende tous ceux qui s'en seront rendus punissables. Lesquels donc suivant l'ordre ci-après établi eussent à se garder d'amende et de punition. Et avant toute chose d'observer suivant :

5.

Punition d'amende pour ceux qui n'observent pas le jour du repos et fêtes solennelles.

Un chacun doit craindre Dieu, mener une vie pieuse et se conduire ainsi que Dieu nous l'ordonne dans la Sainte Ecriture et le prescrit expressément dans ses divins Commandemens. Or donc, ceux qui seront en santé et qui sans juste sujet de cause n'observeront pas le jour du repos, fêtes solennelles et prières publiques, en négligeant par pétulance les saintes Assemblées et d'entendre la Parole de Dieu; de rester pendant ce tems-là dans son logis, ou de rester même à boire dans le cabaret, de sè promener le long du village, battre la campagne, aussi bien que de faire des ouvrages rudes et grossiers pendant le Jour du Dimanche et fêtes solennelles; — Celuy ou ceux-là qui seront vus et reconnus commettre telle faute, seront déclarés punissables et mis en justice à l'amende de cinq florins. —

6.

Regardant ceux qui blasphèment Dieu, punition pour causes criminelles, rémissions sermentales.

De même aussi tous ceux qui blasphèmeront Dieu par jurement, serment, mensonge et autre infamie de cette nature, par lesquels le nom de Dieu est pris en vain et déshonoré; — joueurs et trompeurs seront, suivant la constitution du cas, mis à l'amende en justice de cinq florins ou bien remis à la disposition de notre gracieux Souverain, aussi bien que d'autres capitales dilictations (qu'il plaise pourtant à Dieu préserver en sa grâce un chacun des sujets), à savoir : sorcellerie, adultère, larcin, de devenir faussaire et parjure à l'Eglise ou en d'autres occasions et autres choses de cette nature, seront remarqués et déclarés en justice, afin que suivant l'ordonnance de plus près ils en reçoivent punition et châtiment. Non pas moins aussi la paillardise et semblables vices et mauvaitiés, lesquels étant reconnus avoir été faits par des sujets dans la commune, portant atteinte à l'honneur de Dieu, faisant honte à notre christianisme et à la foy Chrestienne, seront déclarés et remis à la disposition de notre gracieux Souverain, afin qu'il en ordonne un exemplaire châtiment.

7.

Comme la désobéissance envers le Souverain et ses duperies doit être punie.

Tout comme les mêmes sujets doivent être hautement punis et mis à l'amende en péchant contre le Grand Dieu Tout-Puissant, aussi ceux-là ne seront pas moins coupables en désobéissant à leur Prince et Souverain, ou bien qui de sa part établis conseillers, officiers et juges supérieurs, en leur manquant de respect et désobéissant directement contre les lois et ordonnances qui leur adresseront de la part du Souverain, aussi ceux qui seront contraires à ceux qui ont ordre d'exécuter les arrêts et exécutions, seront de part la justice signifiés et déclarés à notre gracieux Souverain.

8.

Transgression en pleine assemblée doit être punie.

Il en sera de même tenu de celui ou de ceux qui en pleine assemblée refusent le devoir d'obéissance et s'opposent contre ce qu'on y demande ou propose, en détournant par là ceux qui sont de bonne volonté, à suivre leurs téméraires transgressions, lesquels comme mutins et émouvant le peuple à sédition, seront plus rigoureusement punis, aussi bien que ceux qui forment des rottes et rompent la paix et l'union de la commune et tous ceux qui seront de leurs complices.

9.

Punition de ceux qui ne comparoissent pas en commune.

Quand la commune sera demandée par les conseillers seigneuriaux, officiers de justice, maires et autres personnes d'autorité de s'assembler en un lieu public pour leur dénoncer ou publier quelque chose, ils seront un chacun obligés selon leur devoir d'y comparoître. Ceux donc qui sont absens sans bon sujet de cause et sans en avoir fait faire ses excuses, sera punissable et mis à l'amende d'un Florin. Tout ce dont il sera dénoncé et publié en commune, chacun en suivra l'obéissance suivant le devoir de fidèle sujet; toutefois sans préjudice aux privilèges et franchises de chacun lieu, lesquels leur seront maintenus en toute leur teneur sans aucune molestation; mais s'il s'en trouvoit que l'un ou l'autre soit gravé de ces droits, il sera obligé d'en faire une représentation à qui il appartient et de prier d'y remédier, mais de ne jamais contredire en pleine assemblée, de peur d'une sédition et d'attirer par là en mauvaise conséquence des difficultés en commune; sans cela ceux qui seront en faute seront punis en justice à l'amende d'un florin.

10.

Transgression de la pêche et de la chasse.

Ceux qui, sans la permission et la volonté de notre gracieux Souverain, se promèneront avec carabines ou fusils pour chasser lièvres et autre gibier semblable, pour pêcher écrevisses et poissons, seront de la justice d'amende condamnés à la dispo-

sition de notre gracieux Souverain pour en ordonner une exemplaire punition.

11.

Amende pour ceux qui cachent la transgression des ordonnances.

Celuy qui sera reconnu tenir secret punition d'amende, de même aussi celuy qui pour l'amour de l'accusation d'amende attaquera injurieusement son prochain, de le taxer et de l'insulter avec paroles honteuses devant la justice d'amende, lequel à juste droit, afin de servir d'exemple et d'horreur en contenance pour d'autres, sera mis à l'amende de cinq florins; mais si l'excès était par trop grand et qu'il mérite punition de note d'infamie, il sera de par la justice d'amende déclaré et remis à la décision de notre gracieux Prince et Souverain.

12.

Ce que les étrangers et nouveaux habitans doivent payer à la commune.

Tous les étrangers et ceux du lieu même, lesquels voudront s'établir et être reçus dans la communauté, seront non-seulement tenus à renouveler toutes les fois en justice leur devoir de fidélité et après avoir aussi joui des années de franchises que notre gracieux Souverain leur auroit pu avoir accordées, ils paieront annuellement trois florins, et cela comme peu de chose pour l'avancement et le soulagement de la caisse commune, et ceux qui négligeront de payer les dits trois florins, seront toujours tenus à leur engagement et paieront un florin d'amende.

13.

Amende pour ceux qui font dommage à la commune.

Tous ceux qui chercheront à faire ou qui feront du dégât et dommage aux voyes, chemins et ponts de commune et à tout ce qu'il y appartient, seront à l'amende d'un florin et répareront le dommage qu'ils auroient fait. Le schoultheiss et aussi les échevins auront un véritable soin de faire conserver et bonifier les dites voyes, chemins et ponts, et ceux qui en négligeront

le soin seront, après en avoir reconnu leur obéissance, mis à l'amende d'un florin.

14.

Punition de ceux qui prennent le contract et marché d'un autre.

Celuy qui cherchera à rehausser le louage, rentes et revenus d'un autre, comme aussi de renverser et de prendre à faux nom par pétulance le marché d'un autre, sera mis à l'amende de cinq florins.

15.

Faux poids et mesures doivent être punis.

Ceux donc aussi qui pour peser, mesurer, vendre et débiter se serviront de faux poids, aune et mesure et se servant d'autres tromperies et fraudes de cette nature, seront remis au châtiment de notre gracieux Souverain.

16.

Punition pour violation des bornes.

Non pas moins aussi ceux qui arracheront des bornes d'eux-mêmes et qui les casseront, afin d'y en mettre d'autres à leur frauduleuse volonté.

17.

Punition pour ceux qui de nuit montent dans les maisons et volent.

Comme celuy qui de nuit montera dans la maison d'un autre, et même pour y dérober, sera de la justice pour amendement remis à notre gracieux Souverain.

18.

Punition pour ceux qui sèchent du bois au fourneau, cheminée et four.

Le schoultheiss, bourguemaître ou deux échevins feront tous les ans, à savoir tous les quartiers, la revue des feux, cheminées et fours, sous peine de la disgrâce du Souverain, et tout ce qu'ils rencontreront et reconnoîtront dommageable, ils

feront resp. abattre, changer et faire redresser, sous peine de cinq florins d'amende et aussi de la manière qu'ils l'auront trouvé, en faire la déclaration afin que le transgresseur soit tant plus clairement puni et mis à l'amende.

19.

Amende pour ceux qui feront sécher du lin dans leurs maisons.

Sous peine de vingt florins d'amende personne ne fera point sécher du chanvre ou du lin chez soi ou dans sa maison aux proches du feu et dans le four, cela étant fort risquable, par où il peut se faire un grand malheur et mettre en ruine et perdition un village tout entier.

20.

De faire couvrir les toits d'ardoise ou de tuile, sous peine d'amende.

Ceux qui à l'avenir bâtiront et feront un nouveau toit seront obligés de le couvrir d'ardoises ou de tuiles et absolument point de paille, sous peine de cinq florins d'amende et aussi d'avantage et en même tems le toit de paille remis en bas.

21.

Aliénation du bien-fonds, avec amende de ceux qui en surpassent les limites ordonnées à ce sujet.

Et afin que les dits lieux et villages soyent bien fondés et puissent d'autant mieux subsister, il leur sera entièrement défendu de vendre ou engager les portions de bien-fonds qui leur ont été accordées appartenant en propre à notre gracieux Souverain, c.-à-d. de ne les point vendre, engager ni aliéner de quelle manière que ce soit à des étrangers; de même aussi aux habitans du lieu, où il en seroit que voulant vendre sa portion entière ou en partie à un étranger ou habitant, que l'acheteur bâtisse et se domicile en sa place; de cette manière il sera permis, pourvu que les contracts soyent confirmés de la manière comme il en a toujours été usité dans ce baillage, et qu'il soit retenu le dixième denier de celui qui aura vendu l'équivalent

du dixième de ce qu'il recevra. Un habitant ne pourra point s'approprier par achat de soi-même, ni même consolider avec les siens de la place et portion que son voisin auroit fait bâtir, laquelle luy avoit été accordée de notre gracieux Souverain, mais de donner principale connoissance du droit de vacance appartenant au Souverain afin qu'il en dispose et transfère le domicile à un troisième, lequel comme un nouveau habitant remplaceroit la place de celui qui viendrait à décéder; et tout ce que les habitans contracteront et feront de contraire à ceci, leurs accords seront tenus pour nuls et d'aucune valeur et le transgresseur sera mis en justice à l'amende de cinq florins.

22.

**Confirmation des contracts et l'observation des accises,
des brasseries et ordonnances du pays.**

Quand il se fera un accord ou contract, lequel doit être ferme et solide, ils seront obligés, suivant l'ordre qu'il en a été donné, de le déclarer et de faire passer les dits accords et contracts sous la confirmation, comme aussi de même ils seront obligés aux accises d'ici et touchant la brasserie, de se gouverner suivant les lois et ordonnances du pays, toutefois s'il leur avoit été accordé quelques privilèges spécialement à d'autres, ils leur seront en tout tems gardés et soutenus sans aucune molestation, dans lesquels Son Altesse Sérénissime, notre gracieux Souverain, les maintiendra en sa gracieuse protection.

23.

Pupilles doivent être conduits par tuteurs.

Lorsque pères et mères viennent à décéder, laissant des enfans en bas âge, le schoultheiss et les plus proches parens seront obligés d'en avertir la justice supérieure, afin d'ordonner des tuteurs suivant que les lois enseignent d'observer.

24.

Constitution et devoirs des tuteurs.

Celui et ceux qui seront ou auront été constitués pour tuteurs, seront non-seulement obligés par le devoir de leur ser-

ment de faire instruire et d'élever chrestieusement leurs pupilles, mais aussi d'avoir soin de leur bien, de l'entretenir en bon état et d'en faire même l'avancement lorsqu'il sera possible.

25.

Défendu de ne point loger des personnes inconnues et suspectes.

Personne ne logera des étrangers et surtout des gens suspects et inconnus sans en avoir premièrement averti le schoultheiss, comme aussi de les prendre à son service, que tout au moins trois jours après on en eût fait la due déclaration suivant qu'il en est ordonné, sous peine d'un florin d'amende.

26.

Le droit de pâturage sans dommager son prochain.

Ceux qui ont le droit de mener leurs bêtes en pâturage le feront d'une manière paisible et que personne ne souffre du dommage, sous peine d'être mis en justice à un florin d'amende.

27.

Amende pour ceux qui vont en pâture la nuit.

D'aller le soir et la nuit en pâture, lequel est une apparence de larcin et de plus d'aller pâturer le bien d'un autre en luy faisant du dommage est défendu, sous peine de payer en justice, celui qui sera trouvé en faute, cinq florins d'amende et de bonifier le dommage qu'il aura fait.

28.

Sous peine d'amende de chasser les vagabonds.

Les Egyptiens et vagabonds ne doivent pas être tolérés, mais aussitôt qu'ils seront aperçus, les avertir des ordonnances et le déclarer au schoultheiss, afin qu'ils soient chassés du lieu, lequel se fera sous peine d'être mis en justice à l'amende de cinq florins, ceux qui n'auront pas exécuté les ordres susmentionnés.

29.

Ceux qui veulent tenir des chiens doivent leur mettre un bâton.

Ceux des habitans qui voudront tenir des chiens doivent, pour garder de dommage au gibier, leur mettre un bâton, sans cela payeront un florin d'amende.

30.

Comme on peut tenir chèvres, pourceaux et volaille.

Ceux qui tiendront des chèvres, pourceaux et volailles, les doivent nourrir et entretenir, sans faire ni porter dommage à leurs voisins et à la communauté, sous peine de payer en justice un florin d'amende et de bonifier le dommage qu'ils auroient fait.

31.

Comme un chacun se doit conduire envers son prochain.

Comme il est à remarquer par ci-devant de la manière que nous devons nous conduire envers Dieu, son Souverain et ses supérieurs, aussi bien que pour le bien du pays et de la communauté, sous la même peine et punition d'amende, un chacun se comportera envers son voisin et prochain d'une manière paisible, sans bruit, sans division, tel qu'il appartient de se maintenir comme un brave et fidèle chrestien.

32.

Discours et paroles indécentes doivent être mis à l'amende.

Celuy qui donnera une méchante parole à son voisin et habitant du lieu, quand même elle ne seroit pas reconnue en justice être calomnieuse, mais pourtant fâcheuse et indécente, payera en justice une petite amende d'un demi florin.

33.

Amende pour paroles injurieuses.

Mais si quelqu'un injurioit un autre avec paroles indécentes et injurieuses, à savoir de voleur, coquin, meurtrier, et d'autres insultes pareilles, portant atteinte à l'honneur, payera

dix florins, et suivant le cas, la justice le condamnera à d'avantage et l'obligera à demander pardon et faire réparation d'honneur à la personne qu'il auroit ainsi injuriée.

34.

Injure réelle doit être punie.

Si quelqu'un mettoit la main sur son prochain, ou le frapperoit de sa canne et avec quoi que ce fût, il subira la même amende et suivant le cas aussi d'avantage et rendra pleine satisfaction à la personne qu'il aura frappée, avec restitution des frais et récompense du mal.

35.

Amende pour blessure découlant de sang, ou cas criminel.

Mais si quelqu'un avoit été frappé que le sang en découle ou dangereusement blessé, que l'on peut traiter la chose en cas criminel, doit être de la justice remis à notre gracieux Souverain pour en ordonner sentence et châtiment.

36.

Amende pour ceux qui font dommage au bien de son voisin.

Celuy qui fera du dommage à la maison, à la cour et au bien de son prochain, en luy prenant en labourant sa terre, luy faire dommage à sa haye et faire dommage ou ruiner les chemins et biens de commune, sera mis à l'amende de 5 florins; toutefois la justice, suivant le dommage, elle en ordonnera plus ou moins; bien entendu qu'il restituera ou bonifiera le dommage qui aura été reconnu avoir été fait.

37.

Ce qui regarde la dîme.

De même aussi ceux qui d'une manière dangereuse tâcheront à retrancher ou cacher la dîme qu'ils doivent duement, après avoir rendu la dîme qu'ils avoient retenue, seront mis en justice à l'amende de cinq florins.

38.

Défense de ne point enlever des grains par nuit à la moisson.

Il est défendu, sous peine de payer en justice cinq florins d'amende, de ne point emmener par nuit des grains hors de la campagne à sa maison, hormis que pour un véritable sujet de cause il en eût reçu permission ne tendant à aucun sujet suspect et douteux, dont il en puisse donner un témoignage véritable.

39.

Amende pour les gardes de bêtes et sergens négligens.

Les gardes, à savoir: vachers, porchers et sergens paresseux et négligens, aussi bien que ceux qui sont établis pour prendre garde aux dîmes, seront, suivant leur négligence, mis à l'amende d'un florin et restitueront le dommage lequel ils auront fait ou occasionné de faire, et suivant le cas, reconnus punissables, ils payeront d'avantage, de même aussi tous ceux qui servent et sont à loyer de la commune, lesquels sont négligens et non pas moins aussi les manœuvriers paresseux seront obligés de subir à payer la susdite amende.

40.

Regarde émeutes, mutineries, séditions et animosités.

Lorsqu'il s'y soulèvera des émeutes, mutineries, séditions et animosités et pareilles séditions, on en avertira à tems le schoultheiss, et en son absence, les bourguemaîtres, lesquels, avec les autres membres de la commune, ils seront obligés, suivant leur devoir, d'étouffer et d'apaiser en pareils cas, et d'y apporter toutes leurs forces et soins possibles, afin de se saisir des coupables et de les déclarer aussitôt à notre gracieux Souverain, afin qu'il en ordonne, sous peine d'être mis en justice à l'amende de cinq florins.

41.

Preuve en justice des transgressions et méchancetés.

Et afin que les transgresseurs et méchancetés soyent d'autant plus tôt punis et mis à l'amende, et que le punissable ne

puisse pas par une méchante audace nier et démentir celui qui l'auroit accusé, afin qu'en niant la faute, il se sortît hors de peine et châtiment, ou en fera usage à cet égard comme il est de coutume dans ce baillage, à savoir qu'un habitant déclarant et accusant un autre avoir véritablement commis dommage et méchanceté, en assurant son accusation sur le serment et le devoir d'obéissance qu'il est engagé et qu'il puisse aussi véritablement faire connoître la faute corporelle et le dommage réel, comme, à savoir le pâturage de nuit, graser (faire paître) sur le bien d'un autre, charier endommageablement sur terres ensemencées et sur prés, faire dommage aux chemins et ponts de commune quand des bêtes auront été au dommage, sécher du lin au four ou fourneau et autres fautes de cette nature, lesquelles sont défendues, il y sera ajouté foi et l'on croira l'accusateur, et le fautif, sans question d'autres preuves, sera mis en justice à l'amende, afin que d'autres puissent d'autant mieux s'en donner de garde. Mais afin que ceci ne soit point par trop exténué et mis en mauvais usage, le juge, ou celui qui préside en justice, pourra avec droit et pouvoir arbitrer et en juger d'une manière qui soit raisonnable.

42.

Le troupeau de brebis doit, sous peine d'amende, observer le tems limité.

Quand il se tiendra un troupeau de moutons ou brebis, le berger sera obligé, comme en d'autres lieux, de rester à la Gertraude, hors de la campagne à avoine ou lentilles, et de ne point aller devant la St. Barthélemy dans les esteubles à grains devant la St. Michel, de ne point pâturer dans les esteubles d'avoine, ni devant la St. Michel, dans quels prés que ce soit, de s'en abstenir, sous peine d'être mis en justice à un florin d'amende, et cela tout autant de fois qu'il transgressera l'ordonnance, en restituant le dommage qu'il aura fait.

43.

Ce qui concerne le livre de registre et cadastre.

Le maire et la justice tiendront un livre de registre ou cadastre dans lequel il sera régulièrement enregistré tout ce

qu'un chacun possède présentement de bien-fonds, ou pourroit à l'avenir acheter et aliéner, comme terres, prés, jardins, plans d'arbres, aussi bien que maisons et places situées dans le lieu. Le dit livre sera mis en réserve et bien conservé et tous ceux qui achèteront ou vendront et qui aliéneront du bien-fonds seront tenus et obligés d'en faire la déclaration au maire et échevins, afin que tout soit justement enregistré et transporté de l'un à l'autre, afin que le dit livre soit toujours dans son entier éclaircissement, sous peine d'être mis en justice à cinq florins d'amende — et au maire et échevins du lieu, sous peine de la même amende, de le mettre d'abord en registre et de produire ensuite toutes les fois en justice le dit livre de registre ou cadastre, afin d'être instruits de par la commune s'ils en agissent de tems en tems, et qu'au cas qu'ils eussent négligé quelque chose, il soit nécessairement recherché et enregistré.

44.

Le protocole de la justice d'amende sera comme un acte remis à la Registrature Seigneuriale.

Ce qui sera présenté, déclaré et mis à l'amende en justice, celui qui tient et fait observer le droit de justice en ordonnera un protocole de toutes les choses entièrement, lequel sera dressé par l'écrivain de la ville assistant en justice, comme dans les autres villages; et après avoir fini de tenir justice, il sera lu et déclaré à tous ceux qui auront été mis à l'amende, qu'après un terme de huit à quinze jours ils eussent à payer l'amende qui leur aura été taxée, et d'avertir un chacun de se donner de garde d'amende et punition, comme aussi de tenir ponctuellement l'ordonnance de justice publiée et de remporter le protocole qui aura été fait pour être mis avec les actes de la Registrature de notre gracieux Prince et Souverain.

45.

Ce qui regarde la publication de l'ordonnance de la justice d'amende.

La présente ordonnance de justice d'amende doit tous les ans, ou tout du moins autant de fois qu'il sera nécessaire, être

lue en présence de toute la commune, afin qu'ils en apprennent d'autant mieux le contenu et d'en remettre au maire et à la justice un exemplaire, afin qu'ils en prennent un soin tout particulier et suivant leur devoir d'en garder l'observation et de se donner de garde, autant qu'il sera possible, d'amende et punition.

46.

Ce qui regarde le coffre de justice.

Le maire et la justice auront un coffre ou bien une caisse de justice qui soit bien fermé, afin d'y réserver et mettre dedans tout ce qui regarde la commune, à savoir tous les écrits et documents utiles pour le bien de la commune, duquel le maire en aura une clef et les chefs de justice l'autre, afin qu'un ne puisse pas, sans la présence des autres, en faire l'ouverture.

47.

Réserve de pouvoir en ordonner à l'avenir d'avantage à la justice d'amende.

Ce qui n'a pas été ordonné et démontré et mis ici dans tout son jour et qu'il en soit reconnu que la nécessité porte à en ordonner, S. A. S., notre gracieux Souverain, se réserve de prévenir à tout ce qui sera de besoin pour en ordonner un supplément et pour plus de force et assurance, S. A. S. a fait dresser la présente ordonnance de justice d'amende pour le bien du pays et de la commune aussi bien que pour la règle de chaque habitant et ensuite souscrit de sa propre main.

Signatum Hombourg devant les Montagnes,
le 1^r. Juillet L'an 1703. —

FRIDERICH, L. z. Hessen.

Acte No. 42.

Dans la visite que feu M. L. Achard fit en 1834 au village d'origine de la famille Achard, (v. page 29) il reçut du maire d'Establet les actes suivants se rapportant à Louis Achard, le premier de ce nom établi à Friedrichsdorf, et à Judith Arnoux, femme de son fils. Suit une lettre de recommandation remise à Lausanne à cette dernière, et conservée dans la famille Achard.

Nous soussigné, Maire de la commune d'Establet canton de Lamotte-Chalançon, arrondissement de Die, Drôme, certifions et attestons que Louis Achard était, quand il vivait, propriétaire à Establet, en seize Cent septante, ainsi qu'il résulte du Cadastre parcellaire de la dite commune, dressé en 1668 et que la cote parcellaire du dit Louis Achard, les feuillets 42, 43, 44, 45 et 46 recto d'après vérification faite du dit cadastre.

En foi de quoi nous avons délivré le présent certificat pour servir en tant que de besoin.

Fait à Establet le vingt Mai 1834.

(timbre)

F. BERTRAND, maire.

Vu pour légalisation de la signature de M. Bertrand
maire d'Establet.

En Sous-Préfecture à Die, le 5 Juin 1834.

(timbre)

Le Sous-Préfet.

Nous soussigné, Bernard, Jean Pierre, maire de la commune de St. Croix, Canton de Die, département de la Drôme,

Déclarons que le nommé M. Achard se présente à notre mairie ce jourd'hui, cherchant l'extrait de naissance de ses aïeuls et bisaïeuls. Comme les registres que nous avons trouvés ne datent que depuis 1700, déclarons avoir trouvé sur un vieux parcellaire qui date de l'année 1660 — Fol. et No. 145 — les noms et prénoms de ses ancêtres qui sont André et Jérémie Arnoux, père et fils, avec la contenance de leurs terres, maison, parcours et Chasal au quartier des terres communes de St. Croix.

De tout quoi avons délivré le présent au Sienr Achard pour servir et valoir en ce que de raison, à

St. Croix, le quinze May 1834.

(timbre)

BERNARD, maire.

Vu pour légalisation de la signature de M. Bernard, maire de St. Croix à Die le 17 7^{bre} 1834.

Pour M. le Sous-Préfet en tournée, le membre
(timbre) du Conseil général délégué.

Judith Arnoux de St. Croix près de Die en bas Daupiné, âgée de 25 années, est sortie de sa patrie le 7 Décembre 1686 pour continuer de servir Dieu selon la pureté de sa parole; elle a encore passé environ 7 années parmi nous, vivant avec beaucoup de piété, elle désire d'aller là où la Providence divine la conduira; dans ce dessein nous la recommandons particulièrement à la grâce de Dieu et à la charité de nos frères.

à Lausanne, ce 1^r 8^{bre} 1693.

HOMBE, ministre à Lausanne.

Acte No. 43.

Spécimen d'un contrat de mariage,
tels qu'ils étaient rédigés au siècle passé à Friedrichsdorf.

Au nom de la très-sainte et très-adorable
Trinité, Dieu le Père, le Fils et le Saint-Esprit!

A tous présents et à venir, et surtout à qui appartient de le savoir, soit notoire et déclaré en vertu du présent, que ce jour d'huy, au bas nommé, a été conclu et arrêté, acte et convention d'honnête et légitime mariage entre les personnes suivantes. Savoir: entre Jean David Garnier, fils de Monsieur Jérémie Garnier, échevin et habitant de ce lieu, et de Dame Jeanne, née Oudot, ses père et mère d'une part — et entre honnête et vertueuse fille, Marthe Elisabeth Foucar, fille de Monsieur Abraham Foucar, très digne ancien de notre Eglise et habitant du même lieu, et de Dame Marthe Elisabeth née Lefaux, ses père et mère d'autre part. Lesquels, après invocation du nom de Dieu et le libre consentement de leurs susdits parens, ont promis et promettent de s'épouser l'un l'autre, de vivre en la crainte de Dieu, tout le tems qu'il lui plaira de les laisser ensemble; et que s'Il leur donne des enfans, ils les élèveront et les feront instruire dans la religion purement Réformée, voulant aussi que leur mariage soit béni à la face de l'Eglise de ce lieu, après la publication de leurs annonces par trois'dimanches différens, sous peine de tous frais, excepté

qu'il n'y ait quelque légitime empêchement. Et comme c'est la coutume de doter les enfans lorsqu'ils se marient, le père du futur époux donne à son dit fils le jour de ses noces la somme de cent cinquante florins, argent d'empire, de plus, trente florins pour les habits de noce, deux paires de draps de lit, deux nappes, une demi-douzaine d'essuie-mains, une demi-douzaine de chemises neuves. Mais comme il lui donne le logement dans la petite maison de derrière et la liberté de se servir de ses chaudières, de la presse et des autres outils nécessaires pour la fabrique de flanelle, les susdits 150 florins resteront entre les mains du père, et il ne sera obligé de les lui compter que le jour où le fils, pour de bonnes raisons, sera tenu de sortir de la susdite maison pour s'établir ailleurs; les intérêts des susdits 150 fl. qui montent à la somme de 7 fl. 30 kr. par an, seront déduits des 15 florins que le fils s'engage de payer annuellement, tant pour le louage de la maison que pour le dédommagement des autres ustensiles dont il se servira. De même, le père de la future épouse lui donnera en la mariant la somme de trois cents florins, argent d'empire, qu'elle recevra le jour de ses noces, sans préjudice de ce qu'elle pourrait hériter conjointement avec ses frères et sœurs après le décès des père et mère; de plus, cinquante florins pour son lit et habit de noce, trois paires de draps de lit, une demi-douzaine d'essuie-mains, une demi-douzaine de nappes, une douzaine et demie de chemises. Le futur époux donne à la future épouse, par bonne amitié, s'il venoit à décéder le premier sans enfans, la somme de cent florins, somme qu'elle recevrait l'an du décès de son époux, du plus clair qu'il y auroit avant aucun partage. La future épouse donne réciproquement à son futur époux, par bonne amitié, si elle venoit à décéder la première sans enfans, la somme de cinquante florins, somme qu'il recevrait l'an du décès de son épouse avant aucun partage. Tout ce que dessus

marqué et spécifié ayant été approuvé tant des parties que des assistans, aussi ont-ils promis le tenir fermement de point en point, en foi de quoi ils ont signé le présent contrat de leur propre main.

Fait à Friederichsdorf, le 20 may 1755.

JEANNE OUDOT

JEAN GARNIER fils

JEAN FOUCAR

JSAAC FOUCAR fils

ABRAHAM FOUCAR

JEAN DAVID GARNIER

MARTHE ELISABETH FOUCAR

JÉRÉMIE GARNIER père

ABRAHAM FOUCAR, pour moy

et pour ma femme

JÉRÉMIE GARNIER fils

JSAAC LE BEAU

JACOB LE BEAU

ABRAHAM LAVISSE

JEAN GARNIER

JUDITH FOUCAR

JEAN FOUCAR.

Acte No. 44.

Spécimen d'un testament,

tels qu'ils étaient rédigés au siècle passé à Friedrichsdorf.

Au nom de la Très-Sainte et adorable Trinité,
Dieu le Père, le Fils et le Saint-Esprit. Amen!

Moi, Jérémie Garnier, fils de Jean Jacques Garnier, en son vivant fabricant en bas et habitant d'ici, déclare manifestement par le présent, qu'après avoir mûrement réfléchi sur la fragilité et l'inconstance de la vie de l'homme, considéré que toutes les créatures humaines sont mortelles, et qu'il n'est rien de si certain que la mort, mais aussi rien de si incertain que le tems et l'heure d'icelle, et surtout en considérant que, vu que mes jours semblent tendre à leur accomplissement, ainsi qu'il nous faut tous payer le tribut à la nature, sans toutefois savoir ni connoître le terme de notre fin, et que l'on a par conséquent des raisons bien légitimes à se préparer de bonne heure pour le départ, et se tenir prêt pour faire à toute heure un fin heureuse, qu'il convient par conséquent, pendant que l'on a encore le bon jugement, faire certaines et des dispositions assurées par rapport à son bien temporel, afin qu'après la mort toute difficulté ou disputes soient évitées à cet égard entre les parens ou héritiers qu'on laisse après soi, et que l'on n'ait aucun sujet de douter que ces dits biens ne parviennent en possession qu'à ceux que l'on reconnoît pour ses véritables et légitimes héritiers: Je déclare, dis-je, qu'après toutes ces considérations j'ai fermement résolu en moi-même de faire dresser une disposition et dernière volonté. Je le fais aussi par et en vertu du présent, de mon propre mouvement et en pleine liberté,

dans la meilleure forme, et de la manière la plus convenable pour la substance, de la manière suivante, savoir :

1° Je recommande mon âme rachetée par le sang précieux de Jésus-Christ, lorsqu'elle se séparera de mon corps mortel, à la grâce et à la miséricorde de Dieu !

2° Je prétends et recommande qu'alors l'on donne à mon corps glacé, suivant les règlements et les coutumes chrétiennes, une honnête sépulture ; et, comme

3° L'institution ou la nomination d'un ou de plusieurs héritiers est le fondement et la base de chaque testament, je déclare et veux, qu'avant tout partage, il soit remis après mon décès aux pauvres de ce lieu cinq florins, et à l'église du dit lieu vingt florins.

(Suit la désignation des différents héritiers et de leurs parts respectives.

Puis vient la conclusion, comme suit :)

Et en cas que cette mienne disposition et dernière volonté ne soit après ma mort point reconnue pour un testament bien dicté ou arrangé, j'ordonne qu'il soit au moins reconnu et observé comme codicille fidei commisse, donation au lit de mort ou autre disposition, institution ou déclaration ordinaire, ou autrement, de la façon la plus propre pour sa substance. En foi de quoi j'ai fait coucher par et en présent écrit, par le greffier du lieu, ce mien testament et dernière volonté, et après en avoir fait la lecture, je l'ai trouvé en tout parfaitement conforme à mes intentions, je l'ai signé ensuite de ma propre main, en présence de sept témoins, lesquels j'ai prié de l'attester par leurs sceaux et signatures.

Fait à Friedérichsdorf, le 4 août 1780.

(sceau.)

JÉRÉMIE GARNIER, testateur.

Acte No. 41.

Patent

der Regierungs-Antritt Seiner Königlichen Hoheit des
Grossherzogs Ludwig III von Hessen und bei Rhein etc.
in dem Landgrafthum Hessen betreffend.

Wir Ludwig III

von Gottes Gnaden Großherzog von Hessen und
bei Rhein etc. etc. urkunden und bekennen hiermit :

Da es dem Allmächtigen gefallen hat, unsers vielgeliebten Herrn Vetters Landgräfliche Durchlaucht, den weiland durchlauchtigsten Fürsten und Herrn, Herrn Ferdinand Heinrich Friedrich, souverainen Landgrafen zu Hessen etc. am heutigen, Vormittags um sieben Uhr, nach einer segensreichen, nahezu 18jährigen Regierung aus diesem Leben abzurufen, und da mit diesem Hinscheiden dieses durchlauchtigsten Fürsten der Mannesstamm des bis dahin regierenden souverainen Landgräflichen Hauses ein Ende genommen hat, so sind, kraft bestehenden Erbfolge-Ordnung und Verträge, sämmtliche Lande, Besitzungen und Rechte dieses Landgräflichen Hauses nunmehr Uns und Unserm Großherzoglichen Hause zu- und heimgefallen.

In Gemäßheit dessen haben Wir die Regierung in dem Landgrafthum angetreten und von dem Uns, als dem nunmehrigen Landesherrn, zustehenden Rechte Besitz ergriffen.

Indem wir dies durch das gegenwärtige Patent öffentlich erklären und verkündigen, erwarten Wir von Unseren neuen Unterthanen, Dienern und Staats-Angehörigen, daß sie Uns als ihren rechtmäßigen Landesherrn anerkennen und Uns die Treue

und Anhänglichkeit beweisen und den Gehorsam erzeigen werden, womit sie bisher dem Landgräflichen Hause zugethan waren, und wie es treue Unterthanen und Dienern gegen ihre Landesherrschaft geziemt.

Dagegen ertheilen Wir die Versicherung, daß Unser Streben stets darauf gerichtet sein wird, die Wohlthat Unserer treuen Unterthanen zu befördern und in landesväterlicher Huld und Gnade die auf Uns übergegangenen Regierungs-Rechte zum Besten unserer neuen Lande auszuüben.

Die öffentlichen Diener und Beamten bleiben vorerst sämmtlich in ihren Stellen und bisherigen Amtsverrichtungen. Wir versehen Uns zu denselben, daß sie durch treue Pflichterfüllung Unseres gnädigsten Vertrauens und Unserer Fürsorge sich würdig zeigen werden.

Zur Urkunde dessen haben wir diese offene Bekanntmachung eigenhändig unterschrieben und mit Unserem Großherzoglichen Siegel versehen lassen.

So gegeben Darmstadt, den 24. März 1866.

(L. S.)

gez. LUDWIG.

Acte No. 46.

Bekanntmachung

das Ableben Sr. Hochf. Durchlaucht des souverainen Landgrafen Ferdinand zu Hessen etc. etc. und die desfalls angeordnete Landestrauer betreffend.

Seine Königl. Hoheit der Großherzog zu Hessen und bei Rhein etc. etc. haben wegen des am 24. März d. J. früh 7 Uhr erfolgten, höchst betrübenden Ablebens Sr. Hochf. Durchlaucht des Souverainen Landgrafen Ferdinand zu Hessen etc. etc. die allgemeine Landestrauer unter folgenden näheren Bestimmungen anzuordnen geruht:

Von heute an während sechs Wochen und einem Tage findet das gewöhnliche Trauergeläute in allen Kirchen des Landgrafthums von 11 bis 12 Uhr statt, und in demselbigen Zeitraum wird bei dem öffentlichen Gottesdienste in den Kirchen die Orgel nur zur Begleitung des Gesanges, ohne das sonst gewöhnliche Vor- und Nachspiel gebraucht.

Ferner sollen alle öffentlichen Tänze, Musik oder sonstige Lustbarkeiten während 4 Wochen, also bis zum 21. April incl. ausgesetzt bleiben.

Alle Civil-Staatsdiener, insoweit sie nicht Dienst-Uniform tragen, müssen während sechs Monaten im Dienste in einfacher, schwarzer Kleidung, den Hut und linken Oberarm mit einem Trauerflor umwunden, erscheinen.

Diese allerhöchsten Bestimmungen werden zur Nachachtung im Landgrafthum hiermit bekannt gemacht.

Homburg, den 25. März 1866.

Auf Allerhöchsten Befehl

L. HESS. Geheimrath FERNER

vdt. W. LOMMEL.

Acte No. 36.

Bekanntmachung.

Nachdem Seine Königl. Hoheit der Grossherzog-Landgraf von Hessen das nachstehende Patent erlassen hat.

Ludwig III.,

von Gottes Gnaden Großherzog von Hessen und
bei Rhein, souverainer Landgraf zu Hessen etc.

Nachdem Wir laut Artikel 14 des vom 3. Sept. l. J. zu Berlin abgeschlossenen Friedensvertrages die Landgrafschaft Hessen-Homburg, einschließlich des Oberamts Meisenheim, jedoch ausschließlich der beiden in der Königl. Preuß. Provinz Sachsen gelegenen Hessen-Homburgischen Domanial-Güter Hötensleben und Oebisfelde, ferner mit Ausnahme der im Residenzschlosse zu Homburg v. d. Höhe befindlichen Gemälde, Bibliothek und sonstigen Sammlungen, sowie der Orangerie, — mit allen Souverainetäts- und Domanial-Rechten an Seine Majestät den König von Preußen abgetreten haben, so thun wir dieses allen Angehörigen des bisherigen Landgraffthums Hessen hiermit kund und entbinden zugleich die Unterthanen, geistliche und weltliche Beamte und Diener, sowohl vom Militär als vom Civilstande, ihrer Unterthanen- und Dienstpflichten gegen Uns und Unser Großherzogl. Haus.

Es ist Uns, nach dem Rathschlusse der Vorsehung zwar nur kurze Zeit vergönnt gewesen, die Regierung über das Landgraffthum zu führen, aber während dieser kurzen Zeit sind Uns von Seiten der Bewohner dieses Landes Beweise der Liebe und Anhänglichkeit gegeben worden, für die wir stets erkenntlich bleiben werden. Wir danken insbesondere nochmals den braven

Hessen-Homburgischen Truppen unter Entbindung derselben von dem uns geleisteten Fahneneid für ihre treuen Dienste.

Indem wir sämtlichen Unterthanen, Beamten und Dienern in dem abgetretenen Gebiete empfehlen, sich der neuen Landesregierung mit derselben treuen Gesinnung zuzuwenden, mit welcher sie bisher dem Hessischen Hause zugethan waren, begleiten wir auch für die Zukunft des Landgrafthums mit Unseren besten Wünschen.

Urkundlich Unserer eigenhändigen Unterschrift und des beigedruckten Großherzogl. Siegels

Darmstadt, den 26. Sept. 1866

(L. S.)

LUDWIG

wird dies hierdurch in das bisherige Landgrafthum bildenden Aemtern Homburg und Meisenheim zur öffentlichen Kenntniß gebracht.

Homburg v. d. Höhe, den 14. Oct. 1866.

Der Königl. Preuß. Civil-Commissarius:
Landrath VON BRIESEN.

Acte No. 48.

Patent

wegen Besitznahme vormals Grossh. Hess. Landestheile.

Wir Wilhelm,

von Gottes Gnaden König von Preußen etc. thun
gegen Jedermann hiermit kund:

Nachdem Se. Königl. Hoheit der Großherzog von Hessen und bei Rhein etc. Uns in dem Friedensvertrage vom 3. Sept. 1866 die nachstehend bezeichneten bis dahin Großh. Hess. Gebietstheile: die Landgrafschaft Hessen-Homburg etc. abgetreten hat, haben Wir beschlossen diese Gebietstheile mit Unserer Monarchie zu vereinigen und zu diesem Behufe, mit Zustimmung beider Häuser des Landtags das Gesetz vom 24. Dezember v. J. erlassen und verkündigt. Demzufolge nehmen Wir die vorstehend genannten, bis dahin Großh. Hess. Gebietstheile durch gegenwärtiges Patent in Besitz und einverleiben dieselben Unserer Monarchie mit allen Rechten der Landeshoheit und Oberherrlichkeit und mit sämmtlichen Zubehörden und Ansprüchen.

Wir befehlen die Preußischen Adler an den Grenzen zur Bezeichnung Unserer Landesherrlichkeit aufzurichten; statt der bisher angehefteten Wappen, Unser Königl. Wappen anzuschlagen und die öffentlichen Siegel mit dem Preuß. Adler zu versehen.

Wir gebieten allen Einwohnern der nunmehr mit Unserer Monarchie vereinigten ehemaligen Großherzogl. Hess. Gebiets- theile, fortan Uns als ihren rechtmäßigen König und Landes- herrn zu erkennen und Unseren Gesetzen, Verordnungen und Befehlen mit pflichtmäßigem Gehorsam nachzuleben.

Wir werden Jedermann im Besitz und Genuße seiner wohlerworbenen Privatrechte schätzen und die Beamten, welche in Unsere Dienste einzutreten gewillt sind, auf ihren Posten und Genuße ihrer Diensteskünfte belassen. Die gesetzgebende Gewalt werden Wir bis zur Einführung der Preußischen Verfassung allein ausüben.

So lange bis Wir eine andere Einrichtung zu treffen zweckmäßig finden, wird jede öffentliche Stelle in der bisherigen Art verwaltet.

Unsere Commissarien zur Ausführung des Friedens-Vertrages mit dem Großh. Hessen sind von Uns angewiesen, hiernach die Besitznahme auszuführen.

Hiernach geschieht Unser Wille.

Gegeben Berlin, den 12. Januar 1867.

(L. S.)

WILHELM.

Gr. v. Bismarck-Schönhausen.

Freih. v. d. Heydt.

Gr. v. Itzenblitz.

Gr. zu Lippe.

Gr. zu Eulenburg.

v. Roon.

v. Selchow.

Acte No. 49.

Allerhöchste Proclamation

an die Einwohner vormals Grossh. Hess. Landestheile.

Durch das Patent, welches ich heute vollzogen habe, vereinige Ich Euch, Einwohner bisheriger Großh. Hess. Lande mit Meinen Unterthanen, Euren Nachbarn und deutschen Brüdern.

Durch die Entscheidung des Krieges, durch den Friedens-Vertrag mit Eurem bisherigen Grossherzoge und die Neugestaltung des gemeinsamen deutschen Vaterlandes nunmehr von einem Fürstenhause getrennt, dem Ihr mit treuer Ergebenheit angehangen, tretet Ihr jetzt in den Verband des Nachbarlandes, dessen Bevölkerung Euch durch Namens-Gemeinschaft, durch Sprache und Sitten verwandt und durch Gemeinsamkeit der Interessen befreundet ist. — Ich vertraue Eurem deutschen und redlichen Sinn, dass Ihr Mir Eure Treue ebenso aufrichtig geloben werdet, wie ich zu Meinem Volk Euch aufnehme.

Euren Gewerben, Eurem Handel und Eurer Landwirthschaft eröffnen sich durch die Vereinigung mit Meinen Staaten reiche Quellen. Meine Vorsorge wird Eurem Fleiss wirksam entgegenkommen. Eine gleiche Vertheilung der Staatslasten, eine zweckmässige, energische Verwaltung, sorgsam erwogene Gesetze, eine gerechte und pünktliche Justizpflege, kurz, alle die Garantien, welche Preußen zu dem gemacht, als was es sich jetzt in harter Probe bewährt hat, werden Euch fortan gemeinsame Güter sein.

Eure Religion werde ich ehren und schützen, die Diener der Kirche werden auch fernerhin die Bewahrer des väterlichen Glaubens sein. Euren Lehranstalten werde Ich Meine besondere Aufmerksamkeit widmen.

Eure kriegstüchtige Jugend wird sich ihren Brüdern in Meinen anderen Staaten zum Schutze des Vaterlandes treu anschließen; mit Freude wird die preußische Armee die tapfern Hessen empfangen und gemeinschaftlich mit Meinem Heere und Meinen anderen Völkern vereinigt, werdet Ihr Theilnehmer an dem Ruhme, die Unabhängigkeit und Freiheit des deutschen Vaterlandes dauernd gegründet zu haben.

Das walte Gott!

WILHELM.

Berlin, den 12. Januar 1867.

— Fin. —

ACTES SUPPLÉMENTAIRES.

No. 1.

Liste des jeunes gens venus de France confirmés à Hombourg en 1687 et 1688.

Le 3 octobre 1687, ont rendu raison de leur foi, dans l'Eglise de Hombourg, les suivants :

1. Pierre de Mongeau, de Noyon, en Picardie, aagé de 16½ ans, fils de Pierre du Mongeau, tisserand.
 2. Jean Bodemon, de Daustatt, au Palatinat, aagé de 16 ans, fils de Jean Bodemon.
 3. Pierre Rousset, de Pernière, près de Soissons, aagé de 15 ans, fils de Isaïe Rousset.
 4. Elie Loyseau, de Fontaine, en Picardie, aagé de 16 ans, fils d'Abraham Loyseau, tisserand.
 5. Jacob Boquet, de Hau, en Picardie, fils de Jacob Boquet, aagé de 15 ans.
 6. Susanne Boquet, de Hau, en Picardie, aagée de 17 ans, fille de Jacob Boquet.
-

Le 14 avril 1688, ont rendu raison de leur foy, pour être admis le lendemain à la table du Seigneur, les enfants suivants :

1. Jean Meunier, de Chervé, en Champagne, aagé de 17 ans, fils de feu Abraham Meunier, en son vivant maréchal-ferrant.
2. David Robert, de Vivie, en Bourgogne, aagé de 16 ans, fils de David Robert, cordonnier.
3. Elie L'oyseau, de Latieras, en Picardie, aagé de 16 ans, fils d'Abraham Leauseau, tisserand.
4. Jean Morllord, de Fontaine-Notre-Dame, en Picardie, aagé de 15 ans.
5. Susanne Bourguinon, de Rouen, fille de M. Simon Bourguinon, aagée de 14 ans.

No. 2.

Noms des personnes qui ont signé l'acte No. 21, page 134.

Pierre Rousselet, Schoultheis.	Jacob Rebouttez, ancien.
Jaque Chérigaut, eschevin.	Estienne Apy, ancien.
Samuel Gauterin, échevin.	Anthoine Privat, ancien.
Noë Moillet, échevin.	Jean Le Beau, ancien.
Jaques Garnier, échevin.	Daniel Villiot.
Jean Louis Achard, échevin.	Abraham Priva.
Jacob Griot, échevin.	Jsaac Dumel.
(Signe de Jean Cartier.	Madame Bremand a fait prier de la signer.
Jaques Apy, bourguemaître.	Pierre Rousselet, pour mon frère,
Abraham Boutemy.	Esaïe Rousselet.
Jacob Bernard.	Jean Dessors m'a prié de signer son nom.
Pierre Conrat Medrat.	☞ Philippe Lutz; ceci est son signe.
Pierre Verry.	Jean Pierre Garnier.
Thomas Pastre.	Jean Willan; ceci est son signe +
Johann Peter Wallther.	Philip Pastre.
Peter Eingenheimer.	Jérémie Garnier.
Louis Drouin.	Abraham Foucar.
Isaac Grandpierre	
Daniel Malzac.	
Bernard Duvivier (?)	
Abraham Fabre.	
Moyse Achard.	

No. 3.

Fait en Justice à Friederichsdorff, le 11^e Janvier 1748.

Présens :

- M^{rs}. Rousselet, maire.
Noë Moilet, échev.
J. Louis Achard, échev.
Jsaac Foucar, échev.
Jérém. Garnier, échev. de signé.
M^{rs}. Antoine Privat, ancien.
Jaques Garnier, ancien.
Abraham Foucar, ancien.
P. Conrad Medrat, ancien.
J. Ch. Roques, Past^r.

La Justice et le Consistoire assemblés dans la maison de M. le Maire Rousselet, on a proposé la question suivante :

Scavoir, si vu l'état où se trouve la communauté, par les fréquents départs de ses Pasteurs,¹⁾ il ne conviendrait pas de fixer finalement une augmentation à la Pension du Ministre ; et de quelle manière on doit s'y prendre.

Il a été unanimément décidé que l'augmentation étoit indispensable.

On a fait sentir que cette augmentation étoit très fort dans les intentions de S. A. S. notre gracieux Maître, qui avoit chargé son chapelain Roques d'une lettre qu'elle fait l'honneur d'adresser à la Commune pour lui faire connoître combien elle désiroit qu'elle prît d'elle-même un parti aussi convenable à ses véritables intérêts.

Sur la question principale il a été résolu à la pluralité de huit voix contre trois d'exiger annuellement un florin par famille, que l'on lèveroit par quartiers avec le reste des argens que les

¹⁾ Six, de 1742—1757.

familles paient déjà pour le Ministère. Bien entendu que ce qu'il y aura de plus que les 50 florins servira à faire un fonds pour le Ministère, de sorte que lorsque l'Eglise sera en état de suffire par elle-même, cette augmentation cessera.

Et l'on a résolu de proposer cet arrêté incessamment à la commune que l'on a fait assembler aussitôt.

La communauté assemblée, on lui a fait la lecture, soit de la lettre de S. A. S., soit du protocole ci-dessus. Quelques-uns trouvèrent à la vérité qu'ils étoient trop chargés. Parmi les François, il n'y en a eu que deux qui s'y soient opposés, et parmi les Allemands, quatre. La pluralité par conséquent l'a emporté pour l'affirmation.

De sorte que désormais, l'on pourra fixer à 300 florins la pension du Pasteur, et par là s'assurer pour plus longtemps un Conducteur spirituel.

La session sur le point de se terminer, il est survenu des oppositions qui ont détruit tout ce que l'on avoit fait.

J. Roques, Pst.

Copie du Protocole fait à Fréderichsdorff
le 13 Janvier 1748.

En présence

de S. A. S. Monseigneur le Landgrave,
du Consistoire,
de la Justice,
et de la Commune,
et de moi, J. C. Roques, Past.

Monseigneur le Landgrave, aiant fait la grâce à la Communauté de venir en personne lui proposer l'augmentation de la pension du Pasteur, à 1 fl. par famille, le Pasteur Roques, Chap. de S. A., leur en aiant fait la proposition, la communauté assemblée en a tombé d'accord, et tous les membres individuellement ont signé cet accord.

La Communauté aiant demandé que l'on stipulât que ce ne seroit que pour cinq ans,

On lui a promis que ce ne seroit tout au plus que pour ces cinq ans, et que si même, comme il y a lieu de l'espérer, l'Eglise pouvoit avant ce terme se passer de cette augmentation, on les en déchargeroit du moment même auquel cela pourra avoir lieu.

Signé:

FRIEDERICH CHARLES, Landgrave de Hesse.

Puis tous les noms de ceux qui composent
la communauté.

J. ROQUES.

(Ces signatures ne se trouvent pas dans la copie du protocole.)

ERRATA.

Page 48, dernière ligne, au lieu de 1859, lisez 1850.

“ 54, “ “ “ “ 44—48, lisez 45—49.

“ 85, ligne 30, “ “ “ 1865, lisez 1875.

“ 92, “ 9, “ “ “ 1865, “ 1866.

“ 120, au lieu de Acte No. 31, lisez Acte No. 13.

“ 182, “ “ “ Acte No. 41, “ Acte No. 45.

“ 185, “ “ “ Acte No. 36, “ Acte No. 47.
